

<b>Q° :</b>	Y a-t-il eu un réflexion à une adéquation entre les nouvelles habitations et les besoins en classe primaire ?
	IPC Il existe des Salles de classe en attentes d'extension : la possibilité de créer une classe : nous avons 3 classes en attentes
006 - 210601282 - 20230329 - CM20230329_012 - DE	
Reçus le 20/03/2023	
-	Prévisionnel pour l'ADAPH

Beaucoup de travaux sur l'ADAPH – travaux qui ne se sont pas bien passé et doivent être repris

- Serait-il possible d'avoir une vision et la politique de l'OT et du CCAS

JPC oui bien sûr. Il sera prévu de faire un bilan de ces 2 structures

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

004	RH – Modification du tableau des effectifs
-----	--

*M. CHEVALIER présente la délibération.*

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

005	RH – RIFSEEP – CIA – COVID
-----	----------------------------

*M. CHEVALIER présente la délibération.*

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

006	Demandes de subventions Dépôt Malvan
-----	--------------------------------------

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

007	Demandes de subventions tableau Jean Daret
-----	--

*Mme SAPHORES-BAUDIN demande si le musée Granet participe au coût de la rénovation du tableau ?*

*Mme HARTMANN : pour l'instant, il s'agit de demandes de subventions pour le financement d'études pour la restauration du tableau. Le musée Granet prend en charge le transport et les assurances.*

*M. le Maire : cette demande de prêt nous a permis d'apprendre que l'œuvre avait de la valeur (toile classée Monument Historique)*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

008	Demandes de subventions Chapelle Saint Roch
-----	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

009	Demandes de subventions achat ampoules LED
-----	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

010	Convention pigeonnier
-----	-----------------------

Mme CHARENSOL demande quels ont été les critères de choix pour le prestataire ?

MR Préfet

M. le Maire explique qu'il n'y a eu qu'un prestataire qui a répondu à notre demande.

006-210601282-20230329-CM20230329\_012-DE

Reçu le 30/03/2023

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

011

Appel aux dons Ukraine

M. FAURE demande pourquoi le montant est si faible ?

M. le Maire propose d'augmenter le don à 1 500 €. L'assemblée accepte à l'unanimité.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

Il est maintenant procédé aux questions écrites de l'opposition :

**Question 1 :** Plusieurs Saint-Paulois nous ont signalé recevoir à nouveau dans leur boîte aux lettres un prospectus publicitaire d'une entreprise du bâtiment qui utilise votre photo comme illustration de la publicité. Il s'avère que la photo de couverture du site internet de cette entreprise est également illustrée par votre photo accompagnée de l'entrepreneur en question. Cela nous paraît être une atteinte caractérisée au principe de neutralité du service public. Nous vous avons déjà signalé ce problème. Avez-vous engagé une action ou, sinon, que comptez-vous faire pour faire cesser cette situation qui ne peut que contribuer à semer le doute sur les éventuelles relations qui pourraient exister entre une entreprise et vous ou la municipalité ? Je vous joins un scan du prospectus en fichier attaché.

**Réponse 1 :** M. le Maire indique que cette photo a été prise lors de l'inauguration des mini-bus publicitaires de la commune. M. le Maire ignorait que cette photo était utilisée à des fins publicitaires pour l'entreprise. Une action sera engagée contre cette personne.

**Question 2 :** Des Saint-Paulois nous disent qu'ils souhaiteraient voir remises en place des réunions de quartier entre les habitants et la municipalité. Ils citent des problèmes de la vie courante comme les fameux ralentisseurs du chemin de Saint-Etienne ou des Gardettes ou encore le haut du chemin du Cercle effondré depuis près de 4 ans et toujours grossièrement protégé par des barrières provisoires qu'ils souhaiteraient pouvoir évoquer lors de ces réunions qui existaient par le passé. Nous pensons que c'est une bonne idée et vous demandons de remettre en place ces réunions qui existent dans à peu près toutes les communes de France.

**Réponse 2 :** M. le Maire ne souhaite pas remettre en place ces réunions. Lorsqu'il y a des sujets de quartier, le Maire rencontre les habitants directement sur le terrain.

Beaucoup de courriers et de mails sont traités directement par la Mairie.

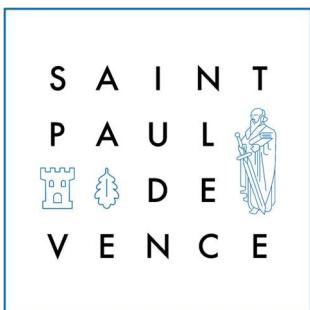
M. le Maire explique qu'il reçoit régulièrement les administrés dans son bureau également.

**Question 3 :** Vous nous aviez annoncé la vente du terrain "Bonnier" pour début 2023. Quel est le statut actuel de la vente de ce terrain et quand estimez-vous que la vente sera finalisée ?

**Réponse 3 :** Le compromis de vente a été signé. L'obtention du permis de construire est en cours. M. le Maire espère concrétiser la vente à l'été 2023.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 29 mars 2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	22

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etait absent : M. VACQUIER Nicolas

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°29.03.2023\_012

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/02/2023

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 15/03/2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/02/2023, diffusé à l'ensemble des élus le 15/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/02/2023, diffusé à l'ensemble des élus le 15/03/2023.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. CAMILLA".

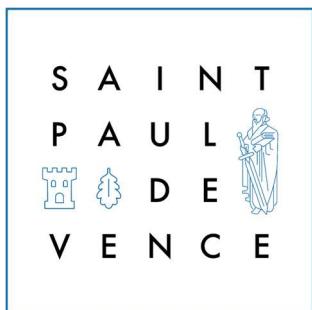
Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Vice-Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA



A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. CAMILLA".

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	22

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etait absent : M. VACQUIER Nicolas

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

## Délibération N°29.03.2023\_013

Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire  
(article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 23 février 2023 en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be that of the Secretary of the Meeting, is written across the bottom left area.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Vice-Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA



# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

16500 - SAINT-PAUL

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	724 763,61		-804 762,44	79	7998,83
Fonctionnement	3 417 890,80		1 367 870,35	4 785	1561,15
<b>TOTAL I</b>	<b>4 142 654,41</b>		<b>563 107,91</b>	<b>4 705</b>	<b>162,32</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>	<b>4 142 654,41</b>		<b>563 107,91</b>	<b>4 705</b>	<b>162,32</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>					

022

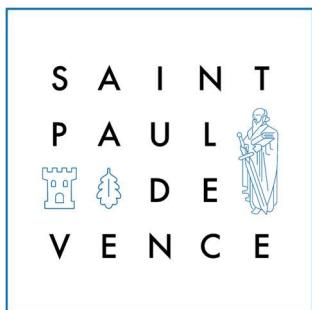
006-21060182  
Reçu le 30/03/2023

Exercice

ARRÉTÉ  
N° 022  
Effectué

0230329\_014-DE

022

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

## Délibération N°29.03.2023\_014

## Objet : FINANCES – Budget commune – Compte de Gestion 2022

Annexe : Extrait du Compte de Gestion 2022 – Etat II-2

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire informe que le Comptable Public, responsable personnellement de la bonne exécution des budgets des Communes, tient un compte de gestion reprenant l'ensemble des dépenses et recettes de la commune.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer a confirmé que son compte de gestion était, en tous points, identique au compte administratif établi par les services de la Commune (en annexe, extrait du Compte de Gestion – Etat II-2 – Résultats d'exécution de l'exercice 2022).

Le Compte de Gestion 2022 est consultable en Mairie.

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.**

Ainsi,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

**AR Prefecture**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan  
006-210601282-20230329-CM20230329\_014-DE  
Reçu l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés  
et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1<sup>o</sup>) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 ; y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2<sup>o</sup>) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3<sup>o</sup>) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare :

**À l'unanimité**

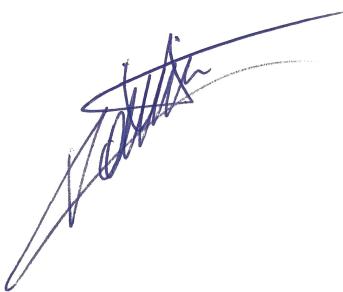
- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci-dessus.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

006-210601282-20230329-CM20230329\_015-DE  
Reçu le 30/03/2023

**Commune - COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060128200010

POSTE COMPTABLE : CFP - SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
CAGNES-SUR-MER

**M 14**

**Compte administratif  
voté par nature**

BUDGET : MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_015-DE  
Reçu le 30/03/2023

**I - Informations générales (5)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget

**Sommaire**

<b>II - Présentation générale du budget</b>	4
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22
<b>IV - Annexes (6)</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	23
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	24
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	30
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	32
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	38
A10.3 - Opérations liées aux cessions	39
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	40
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	41

B2.1 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents à l'Administration et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 006-210601282-20230329-CM20230329_015-DE	Sans Objet
B3 - Emplois des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel	42
C1.2 - Actions de formation des élus	46
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	47
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	48
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	50
D2 - Arrêté et signatures	51

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AP Préfecture

Code INSEE

006-210601282-20230329-CM20230329

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE  
MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE

Reçu le 30/03/2023

CA  
2022

## I - INFORMATIONS GENERALES

## INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I  
A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	3 322
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	540
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
6 171 380,00	6 223 770,00	1 597,98	974,31

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 054,55	708,00
2	Produit des impositions directes/population	1 149,74	420,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 565,36	900,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	384,91	283,00
5	Encours de dette/population	1 525,90	698,00
6	DGF/population	10,18	152,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	64,17 %	51,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	85,10 %	87,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	15,00 %	31,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	59,48 %	78,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

AR\_Prefecture

006-210601282-20230329-CM20230329-1176	<b>I</b>
Reçu le 30/03/2023	<b>B</b>

## **I – INFORMATIONS GENERALES**

### **MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

#### **POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

AR Préfecture

**II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET****II**006-210601282-20230329-CM20230329\_01  
Reçu le 30/03/2023**EXÉCUTION DU BUDGET**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DÉPENSES		RECETTES	
	A	7 171 164,83	G	8 539 035,18
Section de fonctionnement	B	1 723 095,69	H	918 333,25

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	C	0,00	I	3 417 890,80
	D	0,00	J	724 763,61
=			=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>8 894 260,52</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>13 600 022,84</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	657 752,27	L	319 169,92
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>657 752,27</b>	<b>= K+L</b>	<b>319 169,92</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 171 164,83	= G+I+K	11 956 925,98
	Section d'investissement	= B+D+F	2 380 847,96	= H+J+L	1 962 266,78
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>9 552 012,79</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>13 919 192,76</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>E</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>F</b>	<b>657 752,27</b>
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	319 169,92
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 996,00	0,00

Chap.	AR Prefecture Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
005-210601282-20230329-CM20230329-015-DE Rec 204 le 3 Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	145 521,98	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	487 234,29	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

AR - Préfecture

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES			II A2
006-210601282-20230329 - Mairie de Saint-Paul-de-Vence			Reçu le 30/03/2023

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 901 965,58	1 423 925,36	127 807,37	0,00	350 232,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 532 924,02	4 379 652,66	432,40	0,00	152 838,96
014	Atténuations de produits	121 500,00	110 789,00	0,00	0,00	10 711,00
65	Autres charges de gestion courante	834 549,62	703 511,42	6 579,64	0,00	124 458,56
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 390 939,22</b>	<b>6 617 878,44</b>	<b>134 819,41</b>	<b>0,00</b>	<b>638 241,37</b>
66	Charges financières	71 883,00	44 222,09	27 659,18	0,00	1,73
67	Charges exceptionnelles	5 640,00	646,00	0,00	0,00	4 994,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	450 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 918 462,22</b>	<b>6 662 746,53</b>	<b>162 478,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 237,10</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	3 024 302,40				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	360 877,88	345 939,71			14 938,17
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 385 180,28</b>	<b>345 939,71</b>			<b>3 039 240,57</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 303 642,50</b>	<b>7 008 686,24</b>	<b>162 478,59</b>	<b>0,00</b>	<b>4 132 477,67</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<sup>(3)</sup> <b>0,00</b>				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	29 400,00	33 267,92	0,00	0,00	-3 867,92
70	Produits services, domaine et ventes div	1 059 236,00	1 141 813,47	0,00	0,00	-82 577,47
73	Impôts et taxes	5 752 892,00	6 327 279,76	288,03	0,00	-574 675,79
74	Dotations et participations	956 016,92	761 612,86	169 285,25	0,00	25 118,81
75	Autres produits de gestion courante	71 281,00	81 095,53	1 957,12	0,00	-11 771,65
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 868 825,92</b>	<b>8 345 069,54</b>	<b>171 530,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-647 774,02</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	5 050,46	0,00	0,00	-5 050,46
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	459,00			-459,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 868 825,92</b>	<b>8 350 579,00</b>	<b>171 530,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-653 283,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	16 925,78	16 925,78			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>16 925,78</b>	<b>16 925,78</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 885 751,70</b>	<b>8 367 504,78</b>	<b>171 530,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-653 283,48</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<sup>(3)</sup> <b>3 417 890,80</b>				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

AR Préfecture

## II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

006-210601282-20230329-CM20230329-11575  
Recu le 30/03/2023

## SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II

A3

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	121 109,63	49 316,05	24 996,00	46 797,58
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 199 898,55	490 510,86	145 521,98	563 865,71
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 871 290,78	738 845,28	487 234,29	645 211,21
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 192 298,96</b>	<b>1 278 672,19</b>	<b>657 752,27</b>	<b>1 255 874,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 707,00	0,00	0,00	64 707,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 497 500,00	427 497,72	0,00	1 070 002,28
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 769 707,00</b>	<b>427 497,72</b>	<b>0,00</b>	<b>1 342 209,28</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 962 005,96</b>	<b>1 706 169,91</b>	<b>657 752,27</b>	<b>2 598 083,78</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	16 925,78	16 925,78		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>16 925,78</b>	<b>16 925,78</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 978 931,74</b>	<b>1 723 095,69</b>	<b>657 752,27</b>	<b>2 598 083,78</b>
	<b>Pour information</b>				
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>(2)</b>	<b>0,00</b>		

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	251 987,85	91 116,85	319 169,92	-158 298,92
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>251 987,85</b>	<b>91 116,85</b>	<b>319 169,92</b>	<b>-158 298,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	647 000,00	473 476,69	0,00	173 523,31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	7 800,00	0,00	-7 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 717 000,00</b>	<b>481 276,69</b>	<b>0,00</b>	<b>1 235 723,31</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 968 987,85</b>	<b>572 393,54</b>	<b>319 169,92</b>	<b>1 077 424,39</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	3 024 302,40			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	360 877,88	345 939,71		14 938,17
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 385 180,28</b>	<b>345 939,71</b>		<b>3 039 240,57</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 354 168,13</b>	<b>918 333,25</b>	<b>319 169,92</b>	<b>4 116 664,96</b>

Chap.	AR Libellé	Credits ouverts (EP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
006-210601282-20230329-CM20230329_015-DR	Reçu le 30/03/ Pour information <b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	(2) 724 763,61			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

**AR Prefecture** II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET II  
006-210601282-20230329-CM20230329-015 B1  
RÉVUE LE 30/03/2023

## **1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 551 732,73		1 551 732,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 380 085,06		4 380 085,06
014	Atténuations de produits	110 789,00		110 789,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	710 091,06		710 091,06
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	71 881,27	35 877,88	107 759,15
67	Charges exceptionnelles	646,00	0,00	646,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	310 061,83	310 061,83
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>6 825 225,12</b>	<b>345 939,71</b>	<b>7 171 164,83</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	16 925,78	16 925,78
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	427 497,72	0,00	427 497,72
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	49 316,05	0,00	49 316,05
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	490 510,86	0,00	490 510,86
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	738 845,28	0,00	738 845,28
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement -Total</b>		<b>1 706 169,91</b>	<b>16 925,78</b>	<b>1 723 095,69</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de :

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de ces dépenses.

(\*) En suspenso, le chapitre 22 renvoie les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en amortissement. En revanche, le cas contraire, l'amortisation de tous travaux effectués sur un exercice antérieur.

## AR Prefecture

## **II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**

II

006-210601282-20230329-CM20230329-015  
Received 30/03/2023

## **2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	33 267,92		33 267,92
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 141 813,47		1 141 813,47
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 327 567,79		6 327 567,79
74	Dotations et participations	930 898,11		930 898,11
75	Autres produits de gestion courante	83 052,65	0,00	83 052,65
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 050,46	16 925,78	21 976,24
78	Reprise sur amortissements et provisions	459,00	0,00	459,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>8 522 109,40</b>	<b>16 925,78</b>	<b>8 539 035,18</b>
<b>Pour information</b>				<b>3 417 890,80</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	473 476,69	0,00	473 476,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	91 116,85	0,00	91 116,85
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	35 877,88	35 877,88
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 800,00	0,00	7 800,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		310 061,83	310 061,83
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>572 393,54</b>	<b>345 939,71</b>	<b>918 333,25</b>
<b>Pour information</b>				
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				<b>724 763,61</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un autre bien.

(3) En deçà de ces, l'exercice antérieur

## **AR Prefecture**

# III – VOTE DU BUDGET

11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 901 965,58</b>	<b>1 423 925,36</b>	<b>127 807,37</b>	<b>0,00</b>	<b>350 232,85</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	98 203,20	66 371,95	13 247,36	0,00	18 583,89
60611	Eau et assainissement	36 610,00	37 949,07	0,00	0,00	-1 339,07
60612	Energie - Electricité	227 160,00	196 671,45	6 763,87	0,00	23 724,68
60618	Autres fournitures non stockables	23 667,70	9 058,85	784,09	0,00	13 824,76
60622	Carburants	23 920,00	18 512,34	507,08	0,00	4 900,58
60623	Alimentation	163 727,00	143 588,67	7 088,91	0,00	13 049,42
60628	Autres fournitures non stockées	4 300,00	2 482,77	0,00	0,00	1 817,23
60631	Fournitures d'entretien	50 115,00	41 417,95	1 978,75	0,00	6 718,30
60632	Fournitures de petit équipement	65 942,61	24 681,18	3 766,61	0,00	37 494,82
60633	Fournitures de voirie	19 100,00	2 777,40	0,00	0,00	16 322,60
60636	Vêtements de travail	12 300,00	11 394,71	184,91	0,00	720,38
6064	Fournitures administratives	11 720,00	8 089,54	762,95	0,00	2 867,51
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	3 600,00	2 373,80	0,00	0,00	1 226,20
6067	Fournitures scolaires	12 705,99	13 358,29	365,27	0,00	-1 017,57
6068	Autres matières et fournitures	20 105,00	17 413,97	327,36	0,00	2 363,67
611	Contrats de prestations de services	49 804,00	39 519,62	6 027,52	0,00	4 256,86
6132	Locations immobilières	45 800,00	45 454,00	0,00	0,00	346,00
6135	Locations mobilières	13 818,48	11 807,95	90,76	0,00	1 919,77
614	Charges locatives et de copropriété	2 200,00	2 051,60	0,00	0,00	148,40
61521	Entretien terrains	91 572,00	106 979,99	10 366,80	0,00	-25 774,79
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	13 163,15	0,00	0,00	36 836,85
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	21 000,00	4 727,40	2 604,00	0,00	13 668,60
615231	Entretien, réparations voiries	55 000,00	37 739,27	4 935,56	0,00	12 325,17
615232	Entretien, réparations réseaux	6 020,00	3 127,98	1 557,19	0,00	1 334,83
61551	Entretien matériel roulant	20 800,00	16 082,76	7 881,53	0,00	-3 164,29
61558	Entretien autres biens mobiliers	42 600,00	23 094,01	2 246,70	0,00	17 259,29
6156	Maintenance	137 404,40	123 814,00	7 256,66	0,00	6 333,74
6161	Multirisques	7 650,00	7 645,90	0,00	0,00	4,10
6168	Autres primes d'assurance	16 520,00	13 622,39	0,00	0,00	2 897,61
617	Etudes et recherches	10 000,00	8 955,42	0,00	0,00	1 044,58
6182	Documentation générale et technique	11 415,00	10 185,93	85,00	0,00	1 144,07
6184	Versements à des organismes de formation	43 644,00	25 529,00	7 541,00	0,00	10 574,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	1 351,78	0,00	0,00	148,22
6226	Honoraires	30 810,00	16 305,64	0,00	0,00	14 504,36
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	420,00	0,00	0,00	-420,00
6228	Divers	68 103,00	63 247,83	3 920,48	0,00	934,69
6231	Annonces et insertions	37 820,00	17 467,25	6 723,60	0,00	13 629,15
6232	Fêtes et cérémonies	140 029,20	72 304,25	14 540,18	0,00	53 184,77
6233	Foires et expositions	13 324,00	5 401,25	720,00	0,00	7 202,75
6236	Catalogues et imprimés	25 590,00	17 690,56	214,87	0,00	7 684,57
6237	Publications	0,00	40,30	0,00	0,00	-40,30
6241	Transports de biens	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
6247	Transports collectifs	15 125,00	10 342,00	473,00	0,00	4 310,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	466,50	0,00	0,00	33,50
6256	Missions	3 000,00	2 406,03	0,00	0,00	593,97
6257	Réceptions	4 388,00	985,38	221,55	0,00	3 181,07
6261	Frais d'affranchissement	10 500,00	11 101,50	432,00	0,00	-1 033,50
6262	Frais de télécommunications	19 290,00	16 333,59	1 290,91	0,00	1 665,50
627	Services bancaires et assimilés	3 430,00	4 014,06	0,00	0,00	-584,06
6281	Concours divers (cotisations)	5 732,00	5 000,21	0,00	0,00	731,79
6283	Frais de nettoyage des locaux	111 908,00	78 906,31	12 900,90	0,00	20 100,79
6284	Redevances pour services rendus	1 100,00	1 210,00	0,00	0,00	-110,00
63512	Taxes foncières	6 000,00	5 391,00	0,00	0,00	609,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 992,00	3 897,61	0,00	0,00	94,39
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>4 532 924,02</b>	<b>4 379 652,66</b>	<b>432,40</b>	<b>0,00</b>	<b>152 838,96</b>
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
6331	Versement mobilité	38 114,71	37 482,46	0,00	0,00	632,25
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 596,37	12 384,00	0,00	0,00	212,37
6336	Cotisations CNFPT et CDGFTP	56 987,59	59 854,24	0,00	0,00	-2 866,65
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 622,89	7 495,86	0,00	0,00	127,03
64111	Rémunération principale titulaires	1 922 128,37	1 863 305,33	0,00	0,00	58 823,04
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	61 107,34	55 141,08	0,00	0,00	5 966,26
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	452 204,71	432 723,30	0,00	0,00	19 481,41
64131	Rémunerations non tit.	567 581,25	556 643,05	0,00	0,00	10 938,20
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	1 400,00	1 200,00	0,00	0,00	200,00

Chap/	AR Préfecture Libellé(e)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
006	Part (t) 601282-20230329-CM20230329_015 Reçu le 30/03/2023	88 059,48	100 671,11	0,00	0,00	-12 611,63
64136	Autres indemnités non tit.					
64168	Autres emplois d'insertion	19 237,40	6 369,41	0,00	0,00	12 867,99
64171	Apprentis - rémunérations	27 958,34	18 741,72	0,00	0,00	9 216,62
64172	Apprentis indemnité inflation	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	473 329,98	478 864,29	0,00	0,00	-5 534,31
6453	Cotisations aux caisses de retraites	646 497,51	608 902,35	0,00	0,00	37 595,16
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 783,25	27 080,30	0,00	0,00	-297,05
6455	Cotisations pour assurance du personnel	51 233,42	51 233,42	0,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 401,41	394,83	0,00	0,00	1 006,58
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 065,00	10 937,75	432,40	0,00	-2 305,15
6478	Autres charges sociales diverses	37 000,00	42 708,16	0,00	0,00	-5 708,16
6488	Autres charges	415,00	320,00	0,00	0,00	95,00
014	Atténuations de produits	121 500,00	110 789,00	0,00	0,00	10 711,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	1 000,00	4 558,00	0,00	0,00	-3 558,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	120 500,00	106 231,00	0,00	0,00	14 269,00
65	Autres charges de gestion courante	834 549,62	703 511,42	6 579,64	0,00	124 458,56
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	24 684,00	23 065,87	832,32	0,00	785,81
6518	Autres	12 074,00	12 524,90	396,00	0,00	-846,90
6531	Indemnités	109 114,98	109 904,95	0,00	0,00	-789,97
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6533	Cotisations de retraite	4 582,86	4 663,21	0,00	0,00	-80,35
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	6 788,65	6 906,40	0,00	0,00	-117,75
6535	Formation	19 133,00	2 334,19	250,00	0,00	16 548,81
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	2 590,33	0,00	0,00	-2 590,33
6553	Service d'incendie	159 698,35	159 698,35	0,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	19 293,00	12 262,62	0,00	0,00	7 030,38
6558	Autres contributions obligatoires	127 305,78	64 189,13	5 101,32	0,00	58 015,33
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	351 370,00	305 370,00	0,00	0,00	46 000,00
65888	Autres	5,00	1,47	0,00	0,00	3,53
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>7 390 939,22</b>	<b>6 617 878,44</b>	<b>134 819,41</b>	<b>0,00</b>	<b>638 241,37</b>
66	Charges financières (b)	71 883,00	44 222,09	27 659,18	0,00	1,73
66111	Intérêts réglés à l'échéance	72 128,32	72 126,59	0,00	0,00	1,73
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-245,32	-27 904,50	27 659,18	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 640,00	646,00	0,00	0,00	4 994,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 140,00	646,00	0,00	0,00	2 494,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	450 000,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>7 918 462,22</b>	<b>6 662 746,53</b>	<b>162 478,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 237,10</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 024 302,40	0,00			3 024 302,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	360 877,88	345 939,71			14 938,17
6688	Autres	35 877,88	35 877,88			0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	325 000,00	310 061,83			14 938,17
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 385 180,28</b>	<b>345 939,71</b>			<b>3 039 240,57</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 385 180,28</b>	<b>345 939,71</b>			<b>3 039 240,57</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>11 303 642,50</b>	<b>7 008 686,24</b>	<b>162 478,59</b>	<b>0,00</b>	<b>4 132 477,67</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	27 659,18
Montant des ICNE de l'exercice N-1	27 904,50
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-245,32

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune A est assujettée au régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

005 Don 079 01-67682-20230329-CM20230329\_015-DE

Reçue le 30/03/2023

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

AR Prefecture

**III – VOTE DU BUDGET**006-210601282-20230301-20230301  
Reçu le 30/03/2023**III****A2**

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>29 400,00</b>	<b>33 267,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 867,92</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 800,00	18 554,92	0,00	0,00	2 245,08
6459	Remboursst charges SS et prévoyance	8 600,00	14 713,00	0,00	0,00	-6 113,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>1 059 236,00</b>	<b>1 141 813,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-82 577,47</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	58 900,00	48 450,00	0,00	0,00	10 450,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	300,00	0,00	0,00	-300,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	87 740,00	84 438,47	0,00	0,00	3 301,53
70383	Redevance de stationnement	316 783,00	341 638,40	0,00	0,00	-24 855,40
70384	Forfait de post-stationnement	8 735,00	4 021,82	0,00	0,00	4 713,18
7062	Redevances services à caractère culturel	52 160,00	51 484,50	0,00	0,00	675,50
7066	Redevances services à caractère social	235 000,00	301 397,86	0,00	0,00	-66 397,86
7067	Redev. services périscolaires et enseign	299 918,00	310 082,42	0,00	0,00	-10 164,42
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 752 892,00</b>	<b>6 327 279,76</b>	<b>288,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-574 675,79</b>
73111	Impôts directs locaux	3 792 521,00	3 819 437,00	0,00	0,00	-26 916,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	46 827,00	0,00	0,00	-46 827,00
73211	Attribution de compensation	518 729,00	518 729,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	55 522,00	55 521,60	0,00	0,00	0,40
7338	Autres taxes	294 280,00	124 794,80	0,00	0,00	169 485,20
7351	Taxe consommation finale d'électricité	179 800,00	188 444,84	288,03	0,00	-8 932,87
7362	Taxes de séjour	179 900,00	312 583,80	0,00	0,00	-132 683,80
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	732 140,00	1 260 941,72	0,00	0,00	-528 801,72
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>956 016,92</b>	<b>761 612,86</b>	<b>169 285,25</b>	<b>0,00</b>	<b>25 118,81</b>
7411	Dotation forfaitaire	21 829,00	0,00	0,00	0,00	21 829,00
74121	Dotation de solidarité rurale	36 518,00	33 804,00	0,00	0,00	2 714,00
744	FCTVA	8 858,00	13 279,19	0,00	0,00	-4 421,19
74718	Autres participations Etat	650 477,72	633 658,00	284,46	0,00	16 535,26
7473	Participat° Départements	61 658,20	75 768,20	0,00	0,00	-14 110,00
74748	Participat° Autres communes	174 165,00	80,47	169 000,79	0,00	5 083,74
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00
74758	Participat° Autres groupements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 511,00	1 511,00	0,00	0,00	0,00
748373	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	2 512,00	0,00	0,00	-2 512,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>71 281,00</b>	<b>81 095,53</b>	<b>1 957,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 771,65</b>
752	Revenus des immeubles	66 780,00	70 838,17	1 957,12	0,00	-6 015,29
7588	Autres produits div. de gestion courante	4 501,00	10 257,36	0,00	0,00	-5 756,36
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>7 868 825,92</b>	<b>8 345 069,54</b>	<b>171 530,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-647 774,02</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>5 050,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 050,46</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	2 000,00	0,00	0,00	-2 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	3 050,46	0,00	0,00	-3 050,46
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>459,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-459,00</b>
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	459,00	0,00	0,00	-459,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>7 868 825,92</b>	<b>8 350 579,00</b>	<b>171 530,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-653 283,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	16 925,78	16 925,78			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	16 925,78	16 925,78			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>16 925,78</b>	<b>16 925,78</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 885 751,70</b>	<b>8 367 504,78</b>	<b>171 530,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-653 283,48</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 417 890,80				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

**AR Prefecture**

(1) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

006 210601282 20230329 CM20230329\_015\_DF

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

Reçus le 30/03/2023

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

# AR Prefecture

# III – VOTE DU BUDGET

006-210601282-2023 Recu le 30/03/2023 SECTION D'INVESTISSE

三

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>121 109,63</b>	<b>49 316,05</b>	<b>24 996,00</b>	<b>46 797,58</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	15 900,00	1 920,00	4 920,00	9 060,00
2031	Frais d'études	57 232,65	21 050,05	7 434,00	28 748,60
2051	Concessions, droits similaires	47 976,98	26 346,00	12 642,00	8 988,98
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>1 199 898,55</b>	<b>490 510,86</b>	<b>145 521,98</b>	<b>563 865,71</b>
2111	Terrains nus	15 300,00	16 735,78	2 520,00	-3 955,78
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21318	Autres bâtiments publics	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
2135	Installations générales, agencements	283 434,35	199 680,16	2 024,20	81 729,99
2145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	3 000,00	0,00	3 747,60	-747,60
2152	Installations de voirie	12 220,00	28 701,60	8 966,40	-25 448,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	18 198,67	-18 198,67
21533	Réseaux câblés	16 577,00	2 926,80	0,00	13 650,20
21534	Réseaux d'électrification	6 279,56	0,00	0,00	6 279,56
21538	Autres réseaux	138 433,27	95 095,28	60 496,44	-17 158,45
21571	Matériel roulant	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	150 000,00	0,00	2 987,21	147 012,79
2183	Matériel de bureau et informatique	68 370,00	33 622,06	6 683,73	28 064,21
2184	Mobilier	14 004,30	14 934,02	3 741,17	-4 670,89
2188	Autres immobilisations corporelles	162 280,07	98 815,16	36 156,56	27 308,35
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>1 871 290,78</b>	<b>738 845,28</b>	<b>487 234,29</b>	<b>645 211,21</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
2313	Constructions	1 050 142,73	300 494,97	401 533,39	348 114,37
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	900,00	0,00	-900,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	809 148,05	437 450,31	85 700,90	285 996,84
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 192 298,96</b>	<b>1 278 672,19</b>	<b>657 752,27</b>	<b>1 255 874,50</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>64 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 707,00</b>
10226	Taxe d'aménagement	64 707,00	0,00	0,00	64 707,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 497 500,00</b>	<b>427 497,72</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070 002,28</b>
1641	Emprunts en euros	1 497 500,00	427 497,72	0,00	1 070 002,28
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
261	Titres de participation	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>200 000,00</b>			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 769 707,00</b>	<b>427 497,72</b>	<b>0,00</b>	<b>1 342 209,28</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 962 005,96</b>	<b>1 706 169,91</b>	<b>657 752,27</b>	<b>2 598 083,78</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</b>	<b>16 925,78</b>	<b>16 925,78</b>		<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (5)</b>	<b>16 925,78</b>	<b>16 925,78</b>		<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	2 420,20	2 420,20		0,00
13917	Sub. transf cpte résult.Budget communaut	12 711,58	12 711,58		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 694,00	1 694,00		0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	100,00	100,00		0,00
	<b>Charges transférées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>16 925,78</b>	<b>16 925,78</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>4 978 931,74</b>	<b>1 723 095,69</b>	<b>657 752,27</b>	<b>2 598 083,78</b>
<b>(= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>					
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes II et pour la **Prefecture** pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

006 L21064283-20230329-CM20230329-015-DE  
(5) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 99 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
Réf: 15 30/03/2023  
(6) dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

006-210601282-20230320-FIN20230320-01  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Reçu le 30/03/2023

## **III – VOTE DU BUDGET**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES**

III  
B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>251 987,85</b>	<b>91 116,85</b>	<b>319 169,92</b>	<b>-158 298,92</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	135 737,36	56 886,85	113 898,60	-35 048,09
1312	Subv. transf. Régions	3 424,19	0,00	4 885,19	-1 461,00
1322	Subv. non transf. Régions	50 000,00	0,00	82 464,00	-32 464,00
1323	Subv. non transf. Départements	61 970,00	5 173,00	98 074,00	-41 277,00
1338	Autres fonds équip. transférables	856,30	0,00	856,30	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	29 057,00	0,00	-29 057,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	18 991,83	-18 991,83
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées(hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>251 987,85</b>	<b>91 116,85</b>	<b>319 169,92</b>	<b>-158 298,92</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>647 000,00</b>	<b>473 476,69</b>	<b>0,00</b>	<b>173 523,31</b>
10222	FCTVA	237 000,00	247 202,26	0,00	-10 202,26
10226	Taxe d'aménagement	410 000,00	226 274,43	0,00	183 725,57
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>7 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 800,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	7 800,00	0,00	-7 800,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1 070 000,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 717 000,00</b>	<b>481 276,69</b>	<b>0,00</b>	<b>1 235 723,31</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>1 968 987,85</b>	<b>572 393,54</b>	<b>319 169,92</b>	<b>1 077 424,39</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>3 024 302,40</b>			
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)</b>	<b>360 877,88</b>	<b>345 939,71</b>		<b>14 938,17</b>
1641	Emprunts en euros	35 877,88	35 877,88		0,00
28031	Frais d'études	30 942,70	28 442,70		2 500,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	11 884,95	11 884,95		0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	826,63	826,63		0,00
28051	Concessions et droits similaires	25 614,27	25 614,27		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	328,68	328,68		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 733,25	2 733,25		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	19 561,91	17 061,91		2 500,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	621,60	621,60		0,00
28152	Installations de voirie	9 484,25	4 484,25		5 000,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 631,00	2 631,00		0,00
281532	Réseaux d'assainissement	21 151,00	21 151,00		0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 906,00	3 906,00		0,00
281538	Autres réseaux	85,80	85,80		0,00
281571	Matériel roulant	9 359,79	9 359,79		0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 480,00	2 480,00		0,00
28181	Installations générales, aménag't divers	837,00	837,00		0,00
28182	Matériel de transport	3 686,53	3 686,53		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	45 538,16	45 538,16		0,00
28184	Mobilier	9 856,77	9 856,77		0,00
28188	Autres immo. corporelles	123 469,71	118 531,54		4 938,17
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 385 180,28</b>	<b>345 939,71</b>		<b>3 039 240,57</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 385 180,28</b>	<b>345 939,71</b>		<b>3 039 240,57</b>

Chap/ art	AR Prefecture Libellé (1) 006-2 (10) 601282-20230329-CM20230329_015-DE Reçu le 30/03/2023	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)	5 354 168,13	918 333,25	319 169,92	4 116 664,96
<b>Pour information</b>		724 763,61			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

AR Prefecture

**III – VOTE DU BUDGET**

006-210601282-20230320-CM20230329-015-DR  
Réçu le 30/03/2023

**III**

**B3**

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES												IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE												A2.2

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												IV
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					6 419 139,63								
1641 Emprunts en euros (total)					6 419 139,63								
000602821953	CRCAM PCA	14/01/2021		27/04/2021	1 021 912,03	F		1,100	1,383		T	X Echéance constante	A-1
00600393251	CRCAM PCA	01/01/2020		30/04/2020	482 875,47	F		2,510	2,745		A	X Echéance constante	A-1
00601274560	CRCAM PCA	01/01/2017		19/03/2017	19 389,76	F		3,910	4,952		A	X Echéance constante	A-1
00601276253	CRCAM PCA	01/01/2017		10/03/2017	45 146,23	F		3,740	3,860		T	X Echéance constante	A-1
00601294427	CRCAM PCA	01/01/2017		16/01/2017	143 907,02	F		1,710	2,055		S	X Echéance constante	A-1
00601294455	CRCAM PCA	01/01/2017		08/01/2017	27 860,16	F		1,790	2,020		T	X Echéance constante	A-1
00602820197	CRCAM PCA	14/01/2021		01/02/2021	1 070 000,00	F		0,500	0,554		T	X Echéance constante	O A-1
00602820200	CRCAM PCA	14/01/2021		15/02/2021	2 239 718,12	F		1,100	1,086		M	X Echéance constante	A-1
10278 00851 000200285 03	CAISSE REGIONALE CM MEDITERRAN	01/01/2017		31/01/2017	92 476,37	F		4,800	5,014		T	X Echéance constante	A-1
10278 00851 000200285 04	CAISSE REGIONALE CM MEDITERRAN	01/01/2017		31/03/2017	65 196,82	F		2,000	2,020		T	X Echéance constante	A-1
1235583	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	28/11/2012		01/01/2014	900 000,00	F		3,950	3,951		A	X Echéance constante	O A-1
2007.249	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2020		25/03/2020	230 000,00	F		4,700	4,840		T	X Echéance constante	A-1
A1017218	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/12/2017	19 565,97	F		4,260	4,288		A	X Echéance constante	A-1
A1017219	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/12/2017	8 441,46	F		4,620	4,652		A	X Echéance constante	A-1
A1017220	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/03/2017	11 718,81	F		5,570	5,725		T	X Echéance constante	A-1
A1017228	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/01/2017	40 931,41	F		2,200	2,315		T	X Echéance constante	A-1

**COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - CA - 2022**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
<b>Total général</b>					<b>6 419 139,63</b>								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

**COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - CA - 2022**

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverte ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 069 042,19					427 497,72	72 126,59	0,00	27 659,18
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 069 042,19					427 497,72	72 126,59	0,00	27 659,18
000602821953		0,00	A-1	959 541,79	9,08	F		1,383	73 611,28	8 321,45	0,00	1 876,44
00600393251		0,00	A-1	354 155,66	12,33	F		2,745	22 804,50	9 461,70	0,00	5 950,90
00601274560		0,00	A-1	3 094,35	0,25	F		4,952	2 982,81	237,62	0,00	94,78
00601276253		0,00	A-1	12 576,63	2,00	F		3,860	5 945,69	609,99	0,00	27,44
00601294427		0,00	A-1	55 744,45	3,08	F		2,055	15 326,28	1 150,06	0,00	436,90
00601294455		0,00	A-1	12 173,63	4,08	F		2,020	2 732,53	248,55	0,00	50,24
00602820197		0,00	A-1	1 070 000,00	0,17	F		0,554	0,00	5 350,00	0,00	891,67
00602820200		0,00	A-1	2 066 997,99	9,08	F		1,086	197 356,97	21 929,35	0,00	1 010,53
10278 00851 000200285 03		0,00	A-1	63 833,43	9,08	F		5,014	5 360,81	3 225,79	0,00	519,18
10278 00851 000200285 04		0,00	A-1	18 857,85	2,25	F		2,020	8 113,41	478,83	0,00	1,05
1235583		0,00	A-1	423 542,14	5,08	F		3,951	61 504,88	19 159,36	0,00	16 729,91
2007.249		0,00	A-1	10 541,06	0,50	F		4,840	20 357,59	1 096,93	0,00	8,26
A1017218		0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,288	3 610,32	153,77	0,00	0,00
A1017219		0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,652	1 570,41	72,55	0,00	0,00
A1017220		0,00	A-1	3 432,18	2,00	F		5,725	1 578,88	246,52	0,00	3,19
A1017228		0,00	A-1	14 551,03	2,83	F		2,315	4 641,36	384,12	0,00	58,69
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

**COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - CA - 2022**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>5 069 042,19</b>					<b>427 497,72</b>	<b>72 126,59</b>	<b>0,00</b>	<b>27 659,18</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

AR Prefecture

**IV – ANNEXES****IV**

006-210601282-20230329-CM20230329\_015777

Reçu le 30/03/2023

**ELEMENTS DU BILAN****EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES****A6.1****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>	<b>1 779 132,78</b>	<b>I 444 423,50</b>
	<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>1 497 500,00</b>	<b>427 497,72</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 497 500,00	427 497,72
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>281 632,78</b>	<b>16 925,78</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	64 707,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	16 925,78	16 925,78
020	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>444 423,50</b>	<b>657 752,27</b>	<b>0,00</b>	<b>1 102 175,77</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

AR Prefecture

**IV – ANNEXES****IV**

006-210601282-20230329-CM20230329\_015777

Reçu le 30/03/2023

**ELEMENTS DU BILAN****EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES****A6.2****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>5 066 302,40</b>	<b>III</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>647 000,00</b>	<b>481 276,69</b>
10222	FCTVA	237 000,00	247 202,26
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	410 000,00	226 274,43
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	7 800,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>4 419 302,40</b>	<b>310 061,83</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	30 942,70	28 442,70
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	11 884,95	11 884,95
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	826,63	826,63
28051	Concessions et droits similaires	25 614,27	25 614,27
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	328,68	328,68
28128	Autres aménagements de terrains	2 733,25	2 733,25
28135	Installations générales, agencements, ..	19 561,91	17 061,91
28145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	621,60	621,60
28152	Installations de voirie	9 484,25	4 484,25
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 631,00	2 631,00
281532	Réseaux d'assainissement	21 151,00	21 151,00
281534	Réseaux d'électrification	3 906,00	3 906,00
281538	Autres réseaux	85,80	85,80
281571	Matériel roulant	9 359,79	9 359,79
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 480,00	2 480,00
28181	Installations générales, aménagt divers	837,00	837,00
28182	Matériel de transport	3 686,53	3 686,53
28183	Matériel de bureau et informatique	45 538,16	45 538,16
28184	Mobilier	9 856,77	9 856,77
28188	Autres immo. corporelles	123 469,71	118 531,54
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 024 302,40	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV

Total AR	Prefecture					
ressources propres	006-210601282-20230327791338,52	0329_015-319169,92		724 763,61	0,00	1 835 272,05
Reçus le 30/03/2023						
<b>disponibles</b>						

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II 1 102 175,77
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV 1 835 272,05
<b>Solde</b>	V = IV – II (3) 733 096,28

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

**IV – ANNEXES****IV**

006-210601282-20230329-CM20230329\_015777

Reçu le 30/03/2023

**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A10.1****A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

<b>Modalités et date d'acquisition</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'acquisition (coût historique)</b>	<b>Cumul des amortissements</b>	<b>Durée de l'amortissement</b>
Acquisitions à titre onéreux				
04/01/2022	REMISE EN ETAT + REGLAGES BAIES VITREES - VOLETS - STORES - PORTES - GROUPE SCO	3 144,00	0,00	0
04/01/2022	ASSISTANCE MOe - SYSTEME VIDEOPROTECTION - TRANCHE 3 - SUIVI TRAVAUX SOLDE	1 310,33	0,00	10
04/01/2022	TRAVAUX CPLT TERRASSEMENT VIDE-SANITAIRE ECOLES/CANTINE SCOLAIRE	4 500,00	0,00	0
10/01/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	427,73	0,00	10
12/01/2022	MISSION INGENIERIE TVX DESAMIANTAGE - DTA GROUPE SCOLAIRE	3 320,00	0,00	0
12/01/2022	DIAG AMIANTE + MISSION SUIVI TVX DESAMIANTAGE - TVX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	1 660,00	0,00	0
12/01/2022	DIAG AMIANTE + MISSION SUIVI TVX DESAMIANTAGE - TVX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	720,00	0,00	0
12/01/2022	MISSION INGENIERIE TVX DESAMIANTAGE - DTA GROUPE SCOLAIRE	1 440,00	0,00	0
12/01/2022	MISSION INGENIERIE TVX DESAMIANTAGE - DTA GROUPE SCOLAIRE	1 320,00	0,00	0
12/01/2022	FRAIS ACTE NOTARIALE - ACQUISITION TERRAIN BONNIER EPF PACA - AS105 + AS16	11 275,78	0,00	0
12/01/2022	MATERIEL ILLUMINATION/DECORATIONS LUMINEUSES NOËL	5 873,27	0,00	10
12/01/2022	MATERIEL ILLUMINATION/DECORATIONS LUMINEUSES NOËL	4 164,02	0,00	10
27/01/2022	TRAVAUX EXTENSION VIDEO-PROTECTION - TRANCHE 4	53 598,00	0,00	0
27/01/2022	VIDEO-SURVEILLANCE - DEPÔT MALVAN	4 088,40	0,00	0
27/01/2022	REALISATION MERLON EN TERRE - CHEMIN DES ESPINETES NIVEAU PARCELLE AL54	3 420,00	0,00	30
02/02/2022	RECOUVRAGE 15 CHAISES DE CONFERENCE - ESPACE VERDET	2 586,00	0,00	10
03/02/2022	REMISE EN ETAT + REGLAGES BAIES VITREES - VOLETS - STORES - PORTES - GROUPE SCO	2 712,00	0,00	0
09/02/2022	FOURNITURE ET POSE CUMULUS ELECTRIQUE ARISTON 300L - VILLA L'OBIOU	992,70	0,00	10
14/02/2022	TVX REAMENAGEMENT CARREFOUR ST ROCH - REMBLAITEMENT ROND-POINT POUR INSTALLATION	1 776,00	0,00	0
23/02/2022	AD'AP - RELEVE/SCAN 3D LOCAL CNAL IMMEUBLE A340 AU R+1 - PLACE DE GAULLE AY63	1 117,75	0,00	0
23/02/2022	SECURISATION G.S. - FOURNITURE ET POSE BRISE-SOLEIL/PERGOLA MURALE - MATERN	25 980,00	0,00	20
23/02/2022	2EME PARTIE - B.CDE N°2021/19 - COFFRETS EXTINCTION EP NUIT - QUARTIERS NORD G	1 814,84	0,00	0
07/03/2022	TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE	27 719,35	0,00	0
07/03/2022	SOUFFLEUR SH 86CE + PERCEUSE VISSEUSE - AGENT GS	491,11	0,00	10
07/03/2022	SOUFFLEUR SH 86CE + PERCEUSE VISSEUSE - AGENT GS	359,80	0,00	10
10/03/2022	SECURISATION G.S. - TVX FONDATION - INSTALLATION BARRIERES ECOLES - CH. FONTETTE	2 200,00	0,00	20
11/03/2022	TVX CARREFOUR RTE DES SERRES/CH. POUNCHOUNIERE - FEUX TRICOLORES	24 937,44	0,00	0
15/03/2022	GILETS PARE-BALLES IIIA (X6) - AGENTS ASVP P.M.	3 507,55	0,00	10
15/03/2022	TVX DESAMIANTAGE - SOL SOUPLE - ECOLE ELEMENTAIRE	36 807,60	0,00	0
15/03/2022	LOGICIEL DOMINO'WEB 2 (MODULE DIABOLO) ENFANCE ET JEUNESSE	7 452,00	0,00	2

AR Prefecture	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Modalités et date d'acquisition				
006-2104-20230329-CM20230329_15 DE Reçu le 30/03/2023				
17/03/2022	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES	240,00	0,00	0
18/03/2022	ASCENSEUR GROUPE SCOLAIRE - KIT PASSERELLE GSM 2G/3G GATEWAY POUR TELEALARME KRM	741,60	0,00	10
18/03/2022	PUBLICATION DU 01/03/2022 - VENTE TERRAIN BONNIER - PARCELLES AS105 ET AS16 - REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE - (PHASE 3 - SOLDE)	1 380,00	0,00	0
22/03/2022	REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE - (PHASE 3 - SOLDE)	2 520,00	0,00	10
25/03/2022	PROJET ATLAS BIODIVERSITE CNALE - INTERMEDIAIRE	7 955,00	0,00	5
28/03/2022	TRAVAUX CPLT TERRASSEMENT VIDE-SANITAIRE ECOLES/CANTINE SCOLAIRE	4 500,00	0,00	0
28/03/2022	AD'AP - MAITRISE D'OEUVRE ET SUIVI D'EXECUTION - PHASE 2 (AT/DEROG) - 9 SITES CONSIGNATION GREFFE SELON JUGEMENT DU 06/12/2019 - BORNAGE JUDICIAIRE	1 680,00	0,00	0
29/03/2022	SECURISATION G.S. - ACCES CLASSES+FERMETURE PARKING MATERN + GARDE-CORPS ELEM	-7 800,00	0,00	0
31/03/2022	MISSION MOe - TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTA	18 000,00	0,00	20
31/03/2022	MISSION MOe - TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTA	480,00	0,00	0
07/04/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	1 080,94	0,00	10
07/04/2022	RECOUVRAGE 15 CHAISES DE CONFERENCE - ESPACE VERDET	3 444,00	0,00	10
07/04/2022	LOGICIEL DOMINO'WEB 2 (MODULE DIABOLO) ENFANCE ET JEUNESSE	1 572,00	0,00	2
08/04/2022	AD'AP - MAITRISE D'OEUVRE - 2EME CONSULT. PHASE 1 (RELECTURE/MAJ DCE + ANALYSE	6 420,00	0,00	0
20/04/2022	FABRICATION/POSE GARDE-CORPS+PORTILLON - CLOS DE TANTINE (SEPARATION ST/ARTISTES	2 920,80	0,00	10
20/04/2022	TVX CARREFOUR RTE DES SERRES/CH. POUNCHOUIERE - FEUX TRICOLORES	133,38	0,00	0
20/04/2022	ARMOIRES / MOBILIER DE RANGEMENT MATERIEL PEDAGOGIQUE - ALSH	1 620,51	0,00	10
25/04/2022	SECURISATION G.S. - ACCES CLASSES+FERMETURE PARKING MATERN + GARDE-CORPS ELEM	16 080,00	0,00	20
26/04/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	329,12	0,00	10
26/04/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	86,17	0,00	10
26/04/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE - MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	1 200,00	0,00	0
28/04/2022	2EME PARTIE - B.CDE N°2022/20 - HORLOGES EXTINCTION ECLAIRAGE DECORATIF NUIT - X2 SANITAIRES (URINOIRS) + PLOMBERIE - FESTIVITES REMPARTS LA COURTINE	2 625,67	0,00	0
05/05/2022	X2 SANITAIRES (URINOIRS) + PLOMBERIE - FESTIVITES REMPARTS LA COURTINE	891,11	0,00	10
05/05/2022	X2 SANITAIRES (URINOIRS) + PLOMBERIE - FESTIVITES REMPARTS LA COURTINE	133,25	0,00	10
09/05/2022	VIDEOPROJECTEUR PANASONIC - AUDITORIUM	5 926,80	0,00	2
09/05/2022	FOURNITURE SECHE LINGE WHIRLPOOL SEMI PRO 15KG - CANTINE SCOLAIRE	1 496,44	0,00	10
11/05/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	84,98	0,00	10
11/05/2022	LOGICIEL SOLUTION GESTION ABONNES EXTENSO - REFONTE STATIONNEMENT	5 640,00	0,00	2
12/05/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	138,42	0,00	10
12/05/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	841,92	0,00	10
18/05/2022	NETTOYEUR VAPEUR + ACCESSOIRES - CANTINE SCOLAIRE	1 882,69	0,00	10
23/05/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER GARDETTES - RESEAUX VOIRIE	6 120,29	0,00	0

AR Prefecture	Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
006-2104-20230329-CM20230329_015.DAT Reçu le 30/03/2023	23/05/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER ESPINET - INSTALLATION RESEAUX VOIRIE	63 820,58	0,00	0
	23/05/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER ESPINET - INSTALLATION RESEAUX VOIRIE	2 665,90	0,00	0
	23/05/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER SERRES - RESEAUX VOIRIE	17 302,54	0,00	0
	23/05/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER SAINT-ETIENNE - INSTALL. VOIRIE	9 946,39	0,00	0
	23/05/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER SAINT-ETIENNE - RESEAUX VOIRIE	31 421,00	0,00	0
	23/05/2022	MODERNISATION ALARME - ESPACE VERDET	2 845,59	0,00	20
	23/05/2022	MODERNISATION ALARME - AUDITORIUM	2 078,46	0,00	20
	23/05/2022	MODERNISATION ALARME - DEPÔT MALVAN ST	4 805,16	0,00	20
	23/05/2022	MODERNISATION ALARMES - BADGES (X200)	2 736,00	0,00	20
	24/05/2022	DETECTEURS CO2 (X20) - GROUPE SCOLAIRE LA FONTETTE	4 710,00	0,00	10
	25/05/2022	ACHAT X2 SUPPORTS RANGE-TROTINETTES MURAL (G.S.) + X3 RATELIERS VELOS (G.S. + C	1 576,56	0,00	10
	25/05/2022	FOURNITURE CPLT ECHAFAUDAGES - RENFORCEMENT EXTENSION SCENE - LA COURTINE	5 994,00	0,00	10
	27/05/2022	MATERNELLE - X2 TABLES MULTIACTIVITES - MOBILIER COUR	740,00	0,00	10
	27/05/2022	APPAREIL PHOTO CANON G7X MARK III + ACCESSOIRES	899,00	0,00	2
	01/06/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER GARDETTES - RESEAUX VOIRIE	104 313,78	0,00	0
	01/06/2022	MATERNELLE - ARMOIRE BUREAU DIRECTION	366,43	0,00	10
	01/06/2022	TABLETTE SAMSUNG GALAXY S8+ 128GO 12.4" DEMAT URBANISME	1 288,80	0,00	2
	01/06/2022	TVX CARREFOUR RTE DES SERRES/CH. POUNCHOUNIERE - FEUX TRICOLORES	488,40	0,00	0
	02/06/2022	TVX CH. ROME SUD - ENFOUSSEMENT RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC + COMMUNICATION	16 350,00	0,00	0
	09/06/2022	FOURNITURE ET POSE STORES - ECOLE ELEMENTAIRE (CLASSES 5 A 9) + REFECTOIRE	20 412,00	0,00	0
	10/06/2022	X2 SANITAIRES (URINOIRS) + PLOMBERIE - FESTIVITES REMPARTS LA COURTINE	11 448,00	0,00	10
	10/06/2022	RELEVE TOPOGRAPHIQUE COMPLET - SECTION BA94 - 60 CH. POUNCHOUNIERE	1 968,00	0,00	0
	13/06/2022	FOURNITURE ET POSE STORES - ECOLE ELEMENTAIRE (CLASSES 5 A 9) + REFECTOIRE	120,65	0,00	0
	16/06/2022	ACHAT X2 TERMINAUX PVE SAMSUNG X COVER 4S AVEC APPLICATIONS LOGIPOLYE	850,80	0,00	10
	22/06/2022	ARMOIRE DE SURETE - PRODUITS DE NETTOYAGE - MAIRIE	928,80	0,00	10
	22/06/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	340,19	0,00	10
	24/06/2022	PORTEILLON + BARRIERES EXTERIEURES - SECURITE ENFANTS CRECHE	1 417,00	0,00	20
	29/06/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	336,62	0,00	10
	29/06/2022	MISSION MODIFICATION P.L.U.	1 920,00	0,00	10
	04/07/2022	X2 SANITAIRES (URINOIRS) + PLOMBERIE - FESTIVITES REMPARTS LA COURTINE	252,16	0,00	10
	05/07/2022	FOURNITURE ET POSE STORES - ECOLE ELEMENTAIRE (CLASSES 5 A 9) + REFECTOIRE	635,81	0,00	0
	06/07/2022	X2 SANITAIRES (URINOIRS) + PLOMBERIE - FESTIVITES REMPARTS LA COURTINE	857,90	0,00	10
	07/07/2022	TVX CARREFOUR RTE DES SERRES/CH. POUNCHOUNIERE - FEUX TRICOLORES	26 062,44	0,00	0
	07/07/2022	ACHAT X3 CLIMATISEURS MOBILES - LOGES LA COURTINE + COMMUNICATION + ST	538,00	0,00	10
	07/07/2022	ACHAT X3 CLIMATISEURS MOBILES - LOGES LA COURTINE + COMMUNICATION + ST	269,00	0,00	10
	11/07/2022	SCIE SABRE 18V + ACCESSOIRES (PACK 2 BATTERIES + CHARGEUR + COFFRET LAMES...)	773,28	0,00	10
	21/07/2022	TVX CARREFOUR RTE DES SERRES/CH. POUNCHOUNIERE - FEUX TRICOLORES	1 490,76	0,00	0
	25/07/2022	3EME PARTIE - B.CDE N°2022/21 - ENFOUSSEMENT CABLE EP - CH. DES FUMERATES	26 654,64	0,00	0

AR Prefecture	Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
006-2104-2023-0230329-CM20230329_015.DAT Reçu le 30/03/2023	25/07/2022	SECURISATION G.S. - ACCES	11 040,00	0,00	20
	25/07/2022	CLASSEUR PERMETTRE PARKING MATERN + GARDE-CORPS ELEM			
	25/07/2022	FOURNITURE ET POSE TELEPHONES IP MODELE 8028S - ADM (X6) + ST (X3) + VERDET (X4)	4 364,69	0,00	6
	28/07/2022	AUDIT ENERGETIQUE - GROUPE SCOLAIRE LA FONTETTE	3 000,00	0,00	0
	28/07/2022	3EME PARTIE - B.CDE N°2022/22 - REMPL. LUMINAIRES (LANTERNES LED) - ARBRES PLAC	15 372,96	0,00	0
	01/08/2022	TVX CARREFOUR RTE DES SERRES/CH. POUNCHOUNIERE - FEUX TRICOLORES	3 048,00	0,00	0
	02/08/2022	X2 SANITAIRES (URINOIRS) + PLOMBERIE - FESTIVITES REPARTS LA COURTINE	268,80	0,00	10
	02/08/2022	INSTRUMENT DE MESURE ELECTRIQUE (TRACEUR DE CABLE RESEAUX) - ST	247,55	0,00	10
	02/08/2022	ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN AD99 POUR BASSINS	1 440,00	0,00	0
	02/08/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	405,02	0,00	10
	03/08/2022	PERGOLA BIOCLIMATIQUE - CRECHE	55 000,00	0,00	20
	05/08/2022	RESEAU WIFI4EU - SOLUTION SPHERE (9 BORNES EXT.+2 BORNES INT.) - QUOTE-PART CNE	2 926,80	0,00	0
	05/08/2022	BARRIERES DE POLICE (X50)	2 944,80	0,00	10
	08/08/2022	RELEVES TOPOGRAPHIQUES - RTE DES BLAQUIERES - RECUP DELAISSE METROPOLe	1 018,32	0,00	5
	08/08/2022	SUITE INTERV. DU 10/02/2022 - REMPL. CLIM. VENTILO-CONVECTEUR CIAT DESSERVANT -	2 976,00	0,00	10
	09/08/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE MISSION MOe	2 184,00	0,00	0
	16/08/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE - PLOMBERIE (INSTALLATION NOURRICE)	740,00	0,00	0
	17/08/2022	TRAVAUX PLOMBERIE VIDE-SANITAIRE - REFECTON TUYAUX EVACUATIONS - ECOLE MATERNE	5 796,30	0,00	0
	17/08/2022	FOURNITURE ET POSE ADOUCISSEUR D'EAU ALTECH 26L - CRECHE	1 720,00	0,00	10
	18/08/2022	INSTRUMENT DE MESURE ELECTRIQUE (TRACEUR DE CABLE RESEAUX) - ST	434,78	0,00	10
	23/08/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE FAUX PLAFOND	5 925,00	0,00	0
	24/08/2022	FINITION TRAVAUX TERRASSEMENT VIDE-SANITAIRE - ECOLE MATERNELLE	4 500,00	0,00	0
	25/08/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE MISSION CONTROLE TECHNIQUE	960,00	0,00	0
	26/08/2022	ACHAT LAVE-VAISSELLE FRONTAL VEETSAN - CRECHE	2 398,38	0,00	10
	29/08/2022	ELEMENTAIRE - MOBILIER CLASSE CP (MME DEBUCHY)	534,03	0,00	10
	31/08/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE FAUX PLAFOND	7 543,80	0,00	0
	31/08/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE - DEPOSE/REPOSE CLIMATISATION POUR TVX	1 200,00	0,00	0
	31/08/2022	MISE EN CONFORMITE + AMELIORATION VMC - GROUPE SCOLAIRE	17 160,00	0,00	20
	01/09/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE MISSION CONTROLE TECHNIQUE	720,00	0,00	0
	06/09/2022	RAVALEMENT FACADE CRECHE - LASURE MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	26 253,60	0,00	20
	08/09/2022	FOURNITURE ET INSTALLATION GAZON SYNTHETIQUE AGREEMENT BAHIA - CRECHE	8 520,00	0,00	20
	12/09/2022	PDS-2021-09006 - MIGRATION LOGICIEL CIRIL RH (LICENCE)	11 298,00	0,00	2
	13/09/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE PEINTURES MURS ET PLAFONDS	4 320,00	0,00	0
	13/09/2022	VIDEO-PROTECTION - REMplacement CAMERA SORTIE VILLAGE	1 204,20	0,00	10
	13/09/2022	ETUDE LIAISON LOCAL PRESBYTERE - RESEAUX	878,40	0,00	0
	15/09/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE SEPARATEUR A GRAISSE	15 588,00	0,00	0
	19/09/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE CREATION ZONE PREPARATION FROIDE	8 729,68	0,00	0

AR Prefecture	Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
006-2104-2023-0230329-CM20230329_015.DAT Reçu le 30/03/2023	20/09/2022	FOURNITURE ET POSE STORES - ECOLE ELEMENTAIRE (CLASSES 5 A 9) + REPECTOIRE	1 203,00	0,00	0
	23/09/2022	AD'AP - MOe SUIVI D'EXECUTION TRAVAUX PHASE 1	1 959,36	0,00	0
	23/09/2022	PARC INFORMATIQUE 2022 - X4 ECRANS DELL 24 - DEMAT URBANISME	644,29	0,00	2
	23/09/2022	TABLETTE SAMSUNG GALAXY A8 + ACCESSOIRES - POLICE MLE	407,22	0,00	2
	23/09/2022	PARC INFORMATIQUE 2022 - X4 ECRANS DELL 24 - DEMAT URBANISME	38,22	0,00	2
	27/09/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER SAINT-ETIENNE - INSTALL. VOIRIE	6 888,68	0,00	0
	27/09/2022	MISSION PROPOSITION REAMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE	900,00	0,00	0
	30/09/2022	PARC INFORMATIQUE 2022 - X4 PC + X6 ECRANS 27" + PORTABLE LATITUDE 3520 DELL -	3 894,47	0,00	2
	03/10/2022	ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION AVANT PROJET - TVX CH. POUNCHOUNIERE	12 129,60	0,00	0
	03/10/2022	TUBES PVC ASSAINISST DN315 - PLUVIAL IMPASSE DES PÂQUERETTES	1 859,11	0,00	0
	03/10/2022	TUBES PVC ASSAINISST DN315 - PLUVIAL IMPASSE DES PÂQUERETTES	149,63	0,00	0
	04/10/2022	ALSH - X10 TALKIES-WALKIES ETANCHES - EQUIPE ANIMATION	1 044,96	0,00	10
	07/10/2022	ACHAT LAVE LINGE + SECHE LINGE 8KG ELECTROLUX + KIT SUPERPOSITION - CRECHE	3 786,00	0,00	10
	07/10/2022	MISE EN CONFORMITE + AMELIORATION VMC - GROUPE SCOLAIRE	1 440,00	0,00	20
	10/10/2022	PERGOLA BIOCLIMATIQUE - CRECHE	960,00	0,00	20
	12/10/2022	ELEMENTAIRE - MOBILIER CLASSE CP (MME DEBUCHY)	3 523,13	0,00	10
	19/10/2022	SOCLE NUMERIQUE ECOLE ELEMENTAIRE - CLASSE MOBILE (LICENCES)	384,00	0,00	1
	19/10/2022	SOCLE NUMERIQUE ECOLE ELEMENTAIRE - CLASSE MOBILE (DONT TABLETTES IPAD)	9 400,14	0,00	2
	24/10/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER VILLAGE - INSTALL. VOIRIE	13 781,17	0,00	0
	25/10/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER SAINT-ETIENNE - INSTALL. VOIRIE	6 888,68	0,00	0
	25/10/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER SERRES - RESEAUX VOIRIE	11 847,44	0,00	0
	25/10/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER SERRES - RESEAUX VOIRIE	7 321,55	0,00	0
	25/10/2022	TRAVAUX 2022 - QUARTIER GARDETTES - INSTALL. VOIRIE	6 888,68	0,00	0
	28/10/2022	FOURNITURE ET POSE PI DN100 + NUMEROTATION - 1335 CH. DU CERCLE (PART. CNE)	1 895,18	0,00	0
	28/10/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE - ELECTRICITE	9 676,32	0,00	0
	02/11/2022	DEMAT - CAMERA LOGITECH MEET UP - VISIO CONFERENCE SALLE FREINET	866,69	0,00	2
	03/11/2022	AUDIT ENERGETIQUE - MAIRIE ANNEXE	2 400,00	0,00	0
	03/11/2022	CHANTIER DES COLLECTIONS - RAYONNAGES METALLIQUES POUR OEVURES GRAND FORMAT	1 400,40	0,00	10
	03/11/2022	SOUFFLEUR A DOS BR800 CE STIHL - ST EQUIPE VILLAGE	704,65	0,00	1
	08/11/2022	CHSCT - RAJOUT TELECOMMANDE + MODIFICATION COMMANDE GRILL - AUDITORIUM	3 500,40	0,00	10
	15/11/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE - REPRISE MURET SUSJACENT	811,80	0,00	0
	15/11/2022	ALSH - PRISES (X80) + MATELAS PANS ESCALADE (X3) + VELOS KART BERG BUZZY (X16)	5 035,60	0,00	10
	17/11/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE - ELECTRICITE	2 954,93	0,00	0
	23/11/2022	MATERIEL ILLUMINATION/DECORATIONS LUMINEUSES NOËL	14 119,70	0,00	10
	29/11/2022	DEMAT - ECRAN TACTILE C7520QT + PC OPTIPLEX 7000 MICRO - SALLE FREINET	5 736,94	0,00	2
	29/11/2022	SYSTEME CONTRÔLE D'ACCES VEHICULE - REPRISE BORNES ENTREE + SORTIE VILLAGE	5 472,00	0,00	10

AR Prefecture		Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien			
006-2104-20230329-CM20230329_015.DAT Reçu le 30/03/2023				
06/12/2022	PLAN DE RECOLEMENT CLÔTURE + REGUL. FONCIÈRE + DMPC = SECTION AD99 LES GARDETTES	2 640,00	0,00	0
08/12/2022	MATERIEL ILLUMINATION/DECORATIONS LUMINEUSES NOËL	809,32	0,00	10
08/12/2022	TVX RESTAURATION CHAPELLE STE CLAIRE - SITUATION N°1	19 800,24	0,00	0
08/12/2022	TVX RESTAURATION CHAPELLE STE CLAIRE - SITUATION N°1	34 856,09	0,00	0
08/12/2022	RESTAURATION CHAPELLE STE CLAIRE - REPERAGES ET DIAGNOSTICS AMIANTE + PLOMB AVA	1 056,00	0,00	0
08/12/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE - MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE AV. TVX	816,00	0,00	0
08/12/2022	DIAG AMIANTE + MISSION SUIVI TVX DESAMANTAGE - TVX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	600,00	0,00	0
08/12/2022	VITRINE - AFFICHAGE EXTERIEUR URBANISME (X2) BUREAUX + (X2) TABLEAUX BLANCS - BUREAU ADMIN ST	823,20	0,00	1
08/12/2022	ECLAIRAGE TOIT EPICERIE - RUE DE LA TOUR - PROJECTEUR LEDS PARKOLOR 120HD STARW	1 068,00	0,00	10
08/12/2022	TVX RENOVATION CUISINE CANTINE SCOLAIRE - CREATION ZONE PREPARATION FROIDE	720,00	0,00	0
08/12/2022	AD'AP - LOT N°1 TVX DEMOLITION - VRD - GO - PLÂTRE	2 772,90	0,00	0
08/12/2022	AD'AP - LOT N°5 TVX REVETEMENT MURS + SOLS	8 365,89	0,00	0
08/12/2022	AD'AP - LOT N°2 TVX SERRURIE - METALLERIE	2 645,56	0,00	0
08/12/2022	SYSTEME CONTRÔLE D'ACCES VEHICULE - REPRISE BORNES ENTREE + SORTIE VILLAGE	19 809,60	0,00	10
08/12/2022	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2022	412,20	0,00	10
08/12/2022	CHARGEUR BATTERIE - GLUTTON ELECTRIC N°163049671781	797,47	0,00	1
09/12/2022	SOCLE NUMERIQUE ECOLE ELEMENTAIRE - CLASSE MOBILE (DONT TABLETTES IPAD)	154,80	0,00	2
12/12/2022	TVX RESTAURATION CHAPELLE STE CLAIRE - SITUATION N°1	24 838,54	0,00	0
12/12/2022	RADIO SAINT-PAUL DE VENCE - CREATION WEB RADIO + PODCASTS - SITUATION N°1	3 240,00	0,00	2
29/12/2022	DEMAT URBANISME - ECRAN (55") C5519Q DELL	986,66	0,00	2
29/12/2022	REEMPLACEMENT MONOSPLIT ATLANTIC - CLIM CLASSE N°15	2 040,00	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 219 258,55</b>	<b>0,00</b>	

AR Prefecture

**IV – ANNEXES****IV**

006-210601282-20230329-CM20230329\_01577

Reçu le 30/03/2023

**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES****A10.2****A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
16/02/2022	ASSISTANCE MONTAGE DOSSIER DEMANDE SUBVENTION ALCOTRA	28 620,00	5	28 620,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28 620,00</b>					<b>0,00</b>

AR Prefecture

006-210601282-20230329-CM20230329-005  
Reçu le 30/03/2023**IV ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS****IV****A10.3****A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

<b>IV – ANNEXES</b> <b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b> <b>ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>								<b>IV</b>
								<b>B1.4</b>

**B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

<b>Libellé du contrat</b>	<b>Année de signature du contrat de PPP</b>	<b>Organismes cocontractants</b>	<b>Nature des prestations prévues par le contrat de PPP</b>	<b>Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)</b>	<b>Montant de la rémunération du cocontractant</b>	<b>Durée du contrat de PPP (en mois)</b>	<b>Date de fin du contrat de PPP</b>	<b>Somme des parts invest. (1)</b>	<b>Somme nette des parts invest. (2)</b>
Convention d'intervention foncière	2016	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Acquisition n°001440 - Chemin du Malvan	860 000,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention Habitat à caractère multi-sites n°2	2016	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Acquisition n°001448 - Les Serres	843 000,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention d'intervention foncière	2017	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Acquisition n°001629A - Chemin du Malvan	429 000,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention d'intervention foncière	2017	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Acquisition n°001629B - Chemin du Malvan	934 746,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention d'intervention foncière	2018	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Cession n°000407 - Chemin du Malvan	20 046,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention d'intervention foncière	2018	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Cession n°000406 - Chemin du Malvan	29 724,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention multi-sites n°2	2021	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Cession Parcelles AS16 et AS105 - 940 Route des Serres - Chemin du Cercle	973 851,20	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

AR Prefecture

**IV – ANNEXES****IV**

006-2106012820220329-00000000000000000000000000000000

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS****LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS****B1.7****B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS  
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)</b>	<b>Prestations en nature</b>
<b>Personnes de droit privé</b>		
<u>Associations</u>		
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	1 000,00	
ASSOC SNAP SPORT NATURE A PEILLE	1 500,00	
ASSOCIATION ARTEFACT	1 500,00	
ASSOCIATION DES CINEASTES	500,00	
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISTES SAINT PAULOIS	4 000,00	
ASSOCIATION ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES	100,00	
ASSOCIATION EVERYDAY EARTH	2 500,00	
ASSOCIATION PAUL ART	3 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	200,00	
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE "BIS"	15 000,00	
CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS	180,00	
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	600,00	
COMITE DES FETES ST PAUL	15 000,00	
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	4 600,00	
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	2 500,00	
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	36 000,00	
LE SOUVENIR FRANCAIS	400,00	
LIGUE PACA BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	500,00	
OFFICE DE TOURISME	130 000,00	
OFFICE DE TOURISME - REVERS. TAXE DE SEJOUR N-1	80 000,00	
SKENA	2 000,00	
SKI CLUB DE VENCE	500,00	
SPCOC BASKET	2 400,00	
SPCOC GR	875,00	
SPCOC TENNIS	315,00	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200,00	
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
<b>Personnes de droit public</b>		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
<u>Autres</u>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>305 370,00</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services		A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>28,00</b>	<b>0,50</b>	<b>28,50</b>	<b>20,80</b>	<b>6,50</b>	<b>27,30</b>
Adjoint administratif			C	7,00	0,50	7,50	4,80
Adjoint administratif ppal 1° cl			C	7,00	0,00	7,00	6,00
Adjoint administratif ppal 2° cl			C	6,00	0,00	6,00	1,00
Attaché Territorial			A	4,00	0,00	4,00	2,00
Rédacteur			B	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1° cl.			B	3,00	0,00	3,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>	<b>35,40</b>	<b>11,00</b>	<b>46,40</b>
Adjoint technique			C	22,00	0,00	22,00	12,00
Adjoint technique ppal 2° cl			C	15,00	0,00	15,00	13,50
Agent de Maîtrise			C	6,00	0,00	6,00	6,00
Agent de Maîtrise Principal			C	2,00	0,00	2,00	1,90
Ingénieur principal			A	3,00	0,00	3,00	2,00
Technicien ppal 1ère classe			B	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien ppal 2ème classe			B	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,90</b>	<b>0,00</b>	<b>2,90</b>
Agent spéci. ppal 1cl écoles mat.			C	2,00	0,00	2,00	1,90
Educateur jeunes enfants			A	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>12,00</b>	<b>0,50</b>	<b>12,50</b>	<b>7,00</b>	<b>4,50</b>	<b>11,50</b>
Aux. puériculture cl. Normale			B	6,00	0,50	6,50	3,00
Aux. puériculture cl. Supérieure			B	3,00	0,00	3,00	2,00
Infirmier en soins généraux			A	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice Hors Classe			A	2,00	0,00	2,00	2,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>1,40</b>	<b>1,40</b>	<b>1,40</b>	<b>0,00</b>	<b>1,40</b>
Adjoint du patrimoine			C	0,00	1,40	1,40	1,40
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>9,00</b>	<b>0,60</b>	<b>9,60</b>	<b>7,00</b>	<b>1,60</b>	<b>8,60</b>
Adjoint d'animation			C	8,00	0,60	8,60	6,00
							7,60

**COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - CA - 2022**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>
Brigadier chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef de service PM ppal 1ère cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>108,00</b>	<b>3,00</b>	<b>111,00</b>	<b>80,50</b>	<b>23,60</b>	<b>104,10</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ( $0,8 \times 6 / 12$ ).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A	CDD
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	ADM	368	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	567	0,00	A	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	525	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	389	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	389	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	389	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	389	0,00	A	CDD
Infirmier en soins généraux	A	MS	514	0,00	A	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	995	0,00	A	CDI
Rédacteur principal 1° cl.	B	ADM	547	0,00	A	CDD
Technicien ppal 1ère classe	B	TECH	684	0,00	A	CDI
Technicien ppal 2ème classe	B	TECH	638	0,00	A	CDI
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

## COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - CA - 2022

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1<sup>e</sup> : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2<sup>e</sup> : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3<sup>e</sup> : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4<sup>e</sup> : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5<sup>e</sup> : emploi des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR Prefecture

**IV – ANNEXES****IV**006-210601282-20230329-CM202102200116  
Reçu le 30/03/2023**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION**  
**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N****C1.2****C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)**

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
ADJOINT F.CHEVALIER	ADM06	200,00	07/04/2022 - NICE	FORMATION "SE PRESERVER ET RESTER EFFICACE EN SITUATION DIFFICILE"
ADJOINT P.STACCINI	PUBLICWIRE	624,00	19/11/2022 - DRAGUIGNAN	FORMATION "GOUVERNANCE SANTE TERRITORIALE"
CONSEILLER M.NUTTIN	ADM06	200,00	01/04/2022 - NICE	FORMATION "GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE COMMUNAL"
CONSEILLERE C.DUMONT	ADM06	200,00	24/02/2022 - NICE	FORMATION "PRISE DE LA PAROLE EN PUBLIC"

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

AR Prefecture

006-210601282-20230329-CM20230329-011-PDF  
Reçu le 30/03/2023**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****IV****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
SIVOM Pays de Vence		SFP	20 062,36
SICTIAM		SFP	34 549,67
SDIS 06		SFP	159 698,35
SICTIAM (SDEG)		SFP	12 262,62
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Communes et Etablissements privés (Dérogations scolaires)			12 879,38

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR Prefecture

**IV – ANNEXES****IV**006-210601282-20230329-CM202102010101  
Reçu le 30/03/2023**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION****PRÉSENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****C3.5****C3.5 – PRÉSENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 978 931,74	1 723 095,69	657 752,27	2 598 083,78
RECETTES	6 078 931,74	1 643 096,86	319 169,92	4 116 664,96
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	11 303 642,50	7 171 164,83	0,00	4 132 477,67
RECETTES	11 303 642,50	11 956 925,98	0,00	-653 283,48

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**3 – PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 978 931,74	1 723 095,69	657 752,27	2 598 083,78
RECETTES	6 078 931,74	1 643 096,86	319 169,92	4 116 664,96
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	11 303 642,50	7 171 164,83	0,00	4 132 477,67
RECETTES	11 303 642,50	11 956 925,98	0,00	-653 283,48
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	16 282 574,24	8 894 260,52	657 752,27	6 730 561,45
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	17 382 574,24	13 600 022,84	319 169,92	3 463 381,48

(1) Y compris les rattachements.

AR Prefecture

006-210601282-20230329-CM20230329_015	<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
Reçu le 30/03/2023	<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 978 931,74	1 723 095,69	657 752,27	2 598 083,78
RECETTES	6 078 931,74	1 643 096,86	319 169,92	4 116 664,96
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	11 303 642,50	7 171 164,83	0,00	4 132 477,67
RECETTES	11 303 642,50	11 956 925,98	0,00	-653 283,48
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	16 282 574,24	8 894 260,52	657 752,27	6 730 561,45
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	17 382 574,24	13 600 022,84	319 169,92	3 463 381,48

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

AR Prefecture

**IV – ANNEXES**006-210601282-20220300000000000000  
Reçu le 30/03/2023**IV****D1****DECISIONS EN MATIÈRE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées (si connues à la date de vote)</b>	<b>Variation des bases/N-1 (%)</b>	<b>Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)</b>	<b>Variation de taux/N-1 (%)</b>	<b>Produit voté par l'assemblée délibérante</b>	<b>Variation du produit/N-1 (%)</b>
TFPB	10 803 436,00	7,00	22,08	0,00	2 385 399,00	7,00
TFPNB	198 390,00	-1,97	20,12	0,00	39 916,00	-1,97
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 001 826,00</b>	<b>6,82</b>			<b>2 425 315,00</b>	<b>6,84</b>

AR Prefecture

**IV – ANNEXES  
ARRÊTE ET SIGNATURES****IV  
D2**006-210601282-20230329-CM20230329  
Reçu le 30/03/2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/03/2023

Présenté par (1) Le Maire.

A Saint-Paul-De-Vence, le 29/03/2023

Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Saint-Paul-De-Vence, le 29/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARTHES François	
CAMILLA Jean-Pierre, Le Maire	
CAUVIN Edith, 3ème Adjoint	
CHARENSOL Sophie	
CHEVALIER Frank, 4ème Adjoint	
COLLET Sylvie, 5ème Adjoint	
DALMASSO Sandrine	
DUMONT Christelle	
FAURE Jean-Paul	
GUIGONNET Nadine	
HARTMANN Laurence, 1er Adjoint	
NUTTIN Marc	
RAFFAELLI Jean-Louis	
ROUSSEAU Mathieu	
ROUX François	
SAPHORES-BAUDIN Frédérique	
STACCINI Pascal, 2ème Adjoint	
TOLLE Sylvie	
VACQUIER Nicolas	
VADO Alain	
VERIGNON Benoit	

AR Prefecture	IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
006-210601282-20230329-CM20230329		
Reçu le 30/03/2023		
VOISIN Céline		
ZULIANI Alex		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint-Paul de Vence, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### Note de présentation brève

### et synthétique

Conseil Municipal du 29 mars 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du Compte administratif
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

#### Le cadre général du Compte Administratif

#### Le compte administratif est voté

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

La Commune votera son Compte Administratif 2022 le 29 mars 2023.

Le Compte Administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, afin de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

### **Le Compte Administratif dégage un résultat.**

Le Compte Administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement, il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Une fois le Compte Administratif voté, le Conseil Municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au Budget Primitif de la Commune.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

### **Le Compte Administratif doit être en concordance avec le Compte de Gestion.**

Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le Compte de Gestion qui doit exactement concorder avec le Compte Administratif.

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Considérant que lors de la séance du 22 février 2023, il a été présenté à l'assemblée un rapport d'orientation budgétaire faisant état d'un bilan financier détaillé de l'exercice 2022. Cette note restera synthétique.

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		724 763,61 €		3 417 890,80 €		4 142 654,41 €
Opérations de l'exercice	1 723 095,69 €	918 333,25 €	7 171 164,83 €	8 539 035,18 €	8 894 260,52 €	9 457 368,43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 723 095,69 €</b>	<b>1 643 096,86 €</b>	<b>7 171 164,83 €</b>	<b>11 956 925,98 €</b>	<b>8 894 260,52 €</b>	<b>13 600 022,84 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>79 998,83 €</b>			<b>4 785 761,15 €</b>		<b>4 705 762,32 €</b>
Restes à réaliser	657 752,27 €	319 169,92 €			657 752,27 €	319 169,92 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>737 751,10 €</b>	<b>319 169,92 €</b>	- €	<b>4 785 761,15 €</b>	<b>657 752,27 €</b>	<b>5 024 932,24 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>418 581,18 €</b>			<b>4 785 761,15 €</b>		<b>4 367 179,97 €</b>

## II. La section de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	CA_2022
011 - Charges à caractère général	1 551 732,73 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 380 085,06 €
014 - Atténuations de produits	110 789,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 939,71 €
65 - Autres charges de gestion courante	710 091,06 €
66 - Charges financières	71 881,27 €
67 - Charges exceptionnelles	646,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISES</b>	<b>7 171 164,83 €</b>

### Recettes de fonctionnement par chapitre :

AR Prefecture RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		CA_2022
006-210601282_20230329_CM20230329_015_DE Reçu le 04/04/2021	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</b>	<b>3 417 890,80 €</b>
013 - Atténuations de charges		33 267,92 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 925,78 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 141 813,47 €
73 - Impôts et taxes		6 327 567,79 €
74 - Dotations, subventions et participations		930 898,11 €
75 - Autres produits de gestion courante		83 052,65 €
77 - Produits exceptionnels		5 050,46 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions		459,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES</b>		<b>11 956 925,98 €</b>

### III. La section d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	CA_2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 925,78 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	427 497,72 €
20 - Immobilisations incorporelles	49 316,05 €
21 - Immobilisations corporelles	490 510,86 €
23 - Immobilisations en cours	738 845,28 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISES</b>	<b>1 723 095,69 €</b>

Recettes d'investissement par chapitre :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	CA_2022
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>724 763,61 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 939,71 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	473 476,69 €
13 - Subventions d'investissement	91 116,85 €
27 - Autres immobilisations financières	7 800,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES</b>	<b>1 643 096,86 €</b>

Pour rappel, un travail a été effectué dès le début du mandat en 2020 et en 2021, ce qui a permis de réaménager les ¾ de la dette communale. Il n'y a pas eu d'autre renégociation de dettes, les pénalités prévues aux contrats rendant inutiles toute renégociation. Aucun emprunt n'a été souscrit en 2022.

006-210601282-20230329-CM20230329\_015-DE  
Reçu le En conclusion, le Compte Administratif 2022 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 4 785 761.15 € en fonctionnement ;
- un déficit de 418 581.18 € en investissement ;
- des dépenses engagées et non mandatées pour un montant de 657 752.27 € en investissement ;
- des recettes restant à réaliser pour un montant de 319 169.92 € en investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2022, comme suit :

- **418 581.18 €** destinés à la couverture du besoin en financement de la section Investissement 2022 (*affectation en réserves R1068*) ;
- **4 367 179.97 €** destinés à la couverture des dépenses de la section de fonctionnement 2023 (*report R002*).

## ~~Arrondissement de Grasse~~



<b>Nombre de conseillers</b>	<b>23</b>
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication 30/03/2023

Date de convocation et d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle,  
GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline,  
CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

#### **Procurations / Absents excusés :**

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etgient qbsents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

Délibération N°29.03.2023\_015

Objet : FINANCES – Budget commune – Compte Administratif 2022

*Annexe : Document budgétaire CA 2022 + Note de présentation*

Rapporteur : M. STACCINI

Il est rappelé que le Compte Administratif est voté hors la présence du Maire.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la présidence de séance à Monsieur Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Pascal STACCINI indique que vu les résultats 2021 reportés, les dépenses et les recettes de l'exercice 2022, le Compte Administratif 2022 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 4 785 761.15 € en fonctionnement ;
  - un déficit de 418 581.18 € en investissement ;
  - Des dépenses engagées et non mandatées pour un montant de 657 752.27 € en investissement ;
  - Des recettes restant à réaliser pour un montant de 319 169.92 € en investissement.

**AR Prefecture**

Le Président de séance demande aux membres du Conseil d'adopter le Compte Administratif 2022.  
 006-210601282-20230329-CM20230329\_015-DE  
 Recu le 30/03/2023  
 Ainsi,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1<sup>o</sup>) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		724 763,61 €		3 417 890,80 €		4 142 654,41 €
Opérations de l'exercice	1 723 095,69 €	918 333,25 €	7 171 164,83 €	8 539 035,18 €	8 894 260,52 €	9 457 368,43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 723 095,69 €</b>	<b>1 643 096,86 €</b>	<b>7 171 164,83 €</b>	<b>11 956 925,98 €</b>	<b>8 894 260,52 €</b>	<b>13 600 022,84 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>79 998,83 €</b>			<b>4 785 761,15 €</b>		<b>4 705 762,32 €</b>
Restes à réaliser	657 752,27 €	319 169,92 €			657 752,27 €	319 169,92 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>737 751,10 €</b>	<b>319 169,92 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 785 761,15 €</b>	<b>657 752,27 €</b>	<b>5 024 932,24 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>418 581,18 €</b>			<b>4 785 761,15 €</b>		<b>4 367 179,97 €</b>

**2<sup>o</sup>) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3<sup>o</sup>) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4<sup>o</sup>) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

À la majorité (3 oppositions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

*Ont signé au registre des délibérations :*

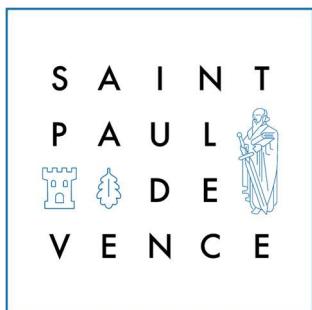
BARTHES François (procuration M. CAMILLA), CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie (procuration Mme HARTMANN), VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait certifié conforme.*

L'adjoint délégué aux Finances  
 Pascal STACCINI



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
24 / 03 / 2023

Délibération N°29.03.2023\_016

Objet : FINANCES – Budget commune – Affectation des résultats 2022

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire, revenu en séance, rappelle que lors du vote du Compte Administratif 2022 de la Commune, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022, était de **4 785 761.15€**. Il convient donc d'affecter ce résultat.

Le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2022, soit **4 785 761.15€** comme suit :

- **418 581.18 €** destinés à la couverture du besoin en financement de la section Investissement 2022 (*affectation en réserves R1068*) ;
- **4 367 179.97 €** destinés à la couverture des dépenses de la section de fonctionnement 2023 (*report R002*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (3 abstentions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- ADOPE cette proposition.

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_016-DE  
Reçu le 30/03/2023

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



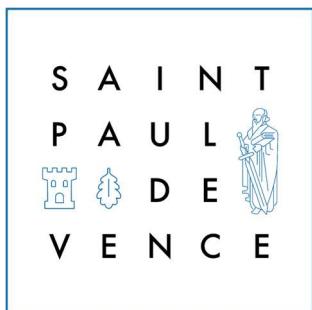
## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2023

SUJV. ATTRIBUÉE MONTANT PROPOSE

## LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

	2022	2023
<b><u>6574 - Subventions de fonctionnement aux associations...</u></b>		
FESTIVAL DE MUSIQUE CLASSIQUE ET JAZZ	36 000,00 €	<b>37 000,00 €</b>
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE ""BIS"	15 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>
COMITE DES FETES ST PAUL	15 000,00 €	<b>15 000,00 €</b>
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISTES SAINT PAULOIS	4 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
ASSOCIATION PAUL ART	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	2 500,00 €	<b>3 000,00 €</b>
SPCOC BASKET	2 400,00 €	<b>3 000,00 €</b>
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	4 600,00 €	<b>2 200,00 €</b>
ORFEA ASSOCIATION	- €	<b>2 000,00 €</b>
SKENA	2 000,00 €	<b>1 800,00 €</b>
ASSOC SNAP SPORT NATURE A PEILLE - CORRIDA	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VENCE	1 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	600,00 €	<b>1 000,00 €</b>
PACA POUR DEMAIN	- €	<b>1 000,00 €</b>
SPCOC GR	875,00 €	<b>875,00 €</b>
ASSOCIATION DES CINEASTES AMATEURS	500,00 €	<b>500,00 €</b>
SKI CLUB DE VENCE	500,00 €	<b>500,00 €</b>
SPCOC TENNIS	315,00 €	<b>500,00 €</b>
LE SOUVENIR FRANCAIS	400,00 €	<b>250,00 €</b>
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	200,00 €	<b>200,00 €</b>
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200,00 €	<b>200,00 €</b>
CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS	180,00 €	<b>200,00 €</b>
ASSOCIATION EVERYDAY EARTH	2 500,00 €	- €
ASSOCIATION ARTEFACT	1 500,00 €	- €
LIGUE PACA BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	500,00 €	- €
ASSOCIATION ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES	100,00 €	- €
ASSOCIATIONS - DIVERS	6 000,00 €	<b>4 500,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>101 370,00 €</b>	<b>103 725,00 €</b>

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	22

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

## Délibération N°29.03.2023\_017

## Objet : FINANCES – Budget commune – Subventions aux associations

Annexe : Tableau de répartition des subventions aux associations

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de 103 725 € qui se décompose suivant le tableau annexé.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- D'attribuer les subventions aux associations selon le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive script of the name of the secretary.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name of the Mayor.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
entre la Commune de Saint Paul de Vence  
et l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence  
2023/2026**

La présente convention est conclue entre :

La Commune de Saint Paul de Vence, représentée par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, en vertu de la délibération n° 03.07.2020\_010 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020,  
et

L'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence, dont le siège se situe 2 rue Grande 06570 Saint-Paul de Vence, représenté par Mme Laurence HARTMANN, en vertu de la délibération n° 20.12.2022\_003 du Comité de Direction en date du 20 décembre 2022,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1ER – OBJET :**

Cette convention a pour objectif la définition des engagements réciproques entre les deux institutions afin de garantir la cohérence de leurs objectifs.

Conformément à ses statuts votés par délibération en date du 28 septembre 2022, l'Office du Tourisme de Saint Paul de Vence s'engage à satisfaire les attentes du public en matière d'information et d'animation touristiques, de promouvoir l'image de la Commune, et de mettre en œuvre la politique municipale de développement touristique.

Un plan d'actions sera réalisé par la directrice au premier trimestre 2023 afin de hiérarchiser l'ensemble des actions et des missions nécessaires à ce développement touristique.

**ARTICLE 2- OBJECTIFS :**

**Axes stratégiques :**

La vision stratégique devra marquer un tournant et asseoir un nouveau positionnement différenciant et novateur. Elle s'articulera autour de projets de développement axés sur les thématiques de l'Art, du cinéma, de la gastronomie, de l'environnement, du patrimoine historique, immatériel et culturel. Les activités, prestations, services et produits proposés devront générer des ressources propres et permettre la progression de la part d'autofinancement de l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence, désormais géré en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

## **AR Prefecture**

006-2023-000000000000000000000000  
Cette vision stratégique tiendra compte de l'existant qu'il faudra consolider, depuis l'excellence de l'accueil touristique jusqu'à la qualité et le développement raisonné de l'offre touristique saint pauloise. La notion de tourisme durable viendra compléter la vision de manière transversale et interviendra au niveau de chaque action.

### **Les axes majeurs :**

#### **L'image et la notoriété**

- › Poursuivre une démarche de communication globale à l'échelle de la destination et positionner clairement la destination en région, en France et à l'international.
- › Asséoir une charte graphique à l'échelle de la destination et développer la marque Saint Paul de Vence.
- › Représenter la destination et son offre existante et à venir sur les salons GP et PRO en France ou sur les marchés prioritaires.
- › Collaborer activement avec les instances de promotion touristique (Atout France, ADN Tourisme, etc.).
- › Mettre en place des outils de suivi de la notoriété de la destination.

#### **Excellence de l'accueil**

- › Offrir un accueil de qualité, maintenir la marque Qualité Tourisme et le classement de l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence en catégorie I.
- › Observer l'évolution des flux, le niveau de satisfaction des clientèles et mettre en place une stratégie de fréquentation raisonnée.
- › Moderniser l'expérience d'accueil pour les visiteurs notamment par l'intégration d'outils digitaux performants.

#### **L'attractivité**

- › Garantir la dynamique et l'attractivité de la destination, notamment en période creuse (ex : événementiel, réceptif, visites, expériences, pass avantages, etc.)
- › Optimiser la gestion des flux afin de conserver la qualité de vie.
- › Fédérer et mobiliser autour de l'identité de la destination et de la construction de l'offre touristique.

#### **Le développement des ressources propres**

- › Positionner l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence comme « apporteur d'affaires » à même de faire évoluer ses ressources propres et de contribuer au développement économique de la destination.
- › Développer une offre autour de thématiques en lien avec les attentes de la clientèle, mais aussi des spécificités du territoire (ex : billetterie, boutique, commercialisation d'expériences et séjours, réceptif, événementiel...).

### **ARTICLE 3 – FINANCEMENT :**

Pour permettre à l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence d'accomplir ses missions, et conserver son classement en Catégorie 1, et ses obligations de prestations de service à la clientèle, ce dernier s'engage à rechercher des sources de financement autres que celle de la commune :

La Commune versera annuellement :

- › **La taxe de séjour dans sa totalité,**
- › **Une subvention de fonctionnement si cela est nécessaire**

Les montants prévisionnels de la taxe de séjour et de la subvention seront définis chaque année, conjointement par la Commune et par l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence. Ces montants seront inscrits au budget prévisionnel au regard d'un projet d'actions pour l'année. Le Budget prévisionnel devra être **voté au plus tard le 15 avril** de chaque année par son comité de direction.

#### **La taxe de séjour :**

Les modalités de versements de la taxe de séjour, chaque année, seront effectués au regard des encaissements réalisés par la commune (exercice en cours). Néanmoins, dans l'éventualité des décalages d'encaissement de la taxe de séjour et de la nécessité de trésorerie de l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence pour assurer le fonctionnement de ses services, la commune pourra verser à l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence un acompte de la taxe de séjour en début d'année. Cet acompte sera ensuite déduit des reversements suivants sur l'année.

#### **La subvention de fonctionnement :**

Les modalités de versements seront établies comme suit :

- Mars : 30% du montant
- Juillet : 35% du montant
- Octobre : 35% du montant

### **ARTICLE 4 – LOCAUX ET INSTALLATIONS MIS À DISPOSITION DE L'Office du Tourisme de Saint Paul de Vence :**

Un local d'accueil situé, 2 rue Grande à Saint Paul de Vence, directement accessible au public, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence, est mis à la disposition de l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence

**AR Prefecture**

006 La valeur d'occupation du local devra être estimée et inscrite au budget de l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence, ainsi que l'estimation des charges annuelles (électricité, chauffage, hygiène, sécurité et entretien..).

L'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence souscrira une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

L'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence doit disposer sur son local d'accueil le panonceau officiel de classement.

**ARTICLE 5 – PERSONNEL :**

La Commune pourra mettre à la disposition de la Directrice de l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence un ou plusieurs services municipaux pour permettre la réalisation des objectifs statutaires de l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence. La valeur de cette mise à disposition (charges comprises) devra être inscrite au budget de l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence : une convention de mise à disposition sera établie.

**ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES :**

Pour pérenniser son activité, l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence s'engage à mettre en œuvre les moyens adaptés afin de gérer sainement son budget.

Cette comptabilité devra donner une vision réelle de la situation financière.

En outre, l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence s'engage à remettre à la Commune, pour le **30 juin** de chaque année, un exemplaire des comptes de l'exercice écoulé (N-1) ainsi qu'un rapport d'activité détaillé.

**ARTICLE 7 – ASSURANCE :**

L'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, de façon à ce que la Commune ne fasse l'objet d'aucun recours.

Il devra justifier à chaque demande de la Commune de l'existence des contrats d'assurances correspondants.

L'ensemble des biens et moyens mis à disposition par la Commune seront garantis par les assurances nécessaires, étant entendu que la Commune renonce à tout recours contre l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence et ses assureurs.

**ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est signée pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 – CONTENTIEUX ET RECOURS :**

Les parties font élection de domicile à :

La Mairie de Saint Paul de Vence, place de la Mairie, 06570 Saint Paul de Vence

L'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence, 2 rue Grande, 06570 Saint Paul de Vence

En cas de litige, contentieux, recours et après une dernière tentative de conciliation entre les parties, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Nice.

En deux exemplaires originaux.

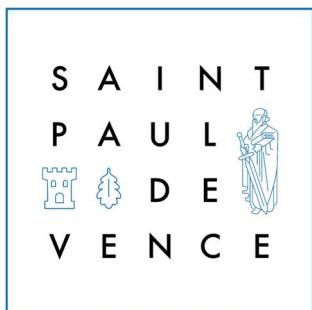
**Fait à Saint Paul de Vence, le .....**

M Jean-Pierre CAMILLA

Maire

Laurence HARTMANN

Vice-Président

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

## Délibération N°29.03.2023\_018

## Objet : FINANCES – Subvention à l'Office de Tourisme + convention d'objectifs

Annexe : convention d'objectifs et de moyens+ projet d'actions 2023

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Considérant que par délibération N° 073 du 28 septembre 2022, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence a été créé au 5 décembre 2022 ;

Considérant également que par la même délibération, les missions exercées par l'Office du Tourisme géré en association ont été transférées à l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence géré en EPIC ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ;

Considérant que l'article L.133-7 du Code du Tourisme dispose que la collectivité doit verser la totalité du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme géré en EPIC,

Considérant que par délibération N° 103 du 14 décembre 2022, afin de permettre à l'EPIC Office de Tourisme de démarrer son activité, il a été voté à l'unanimité le versement, à titre d'acompte sur le produit de la Taxe de Séjour 2023, la somme de 80 000 € ;

Considérant que par courrier en date du 22 mars 2023, la directrice de l'Office du Tourisme de Saint Paul de Vence a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 50 000€ pour le budget primitif 2023 de l'Office du Tourisme de Saint Paul de Vence

Le Maire précise, qu'en application du code du tourisme, les missions de l'EPIC seront les suivantes :

## **AR Prefecture**

- assurer l'accueil et l'information des touristes ;  
006-210601282-20230329-CM20230329\_018-DE  
Reçu le assurer la promotion touristique de la commune en coordination avec le Comité Régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et le Comité Régional Côte d'Azur

- contribuer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

L'office peut également commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme (articles L. 211-1 et suivants du code du tourisme), dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans la zone d'intervention de l'office de Saint Paul de Vence à savoir les prestations suivantes :

- voyages ou séjours individuels ou collectifs ;
- services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration ;
- services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques.

Enfin, l'office soumet son rapport financier annuel au conseil municipal.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Office de Tourisme (OT) pour les 3 années à venir. Cette convention rappelle les missions de service public menées par l'Office du Tourisme de Saint Paul de Vence, les obligations de la commune en matière d'aide financière et de mise à disposition de locaux ou de matériels au bénéfice de l'office, ainsi que les obligations de ce dernier.

Pour atteindre ces objectifs, l'OT doit remplir 3 missions essentielles :

- 1) L'OT doit se maintenir comme un pôle d'excellence en matière d'accueil et d'information des visiteurs ;
- 2) L'OT doit accroître son autonomie financière par le développement de ses offres ;
- 3) L'Office de Tourisme doit mettre en œuvre une stratégie de promotion du territoire et de ses adhérents ;

Une évaluation, sur la base de multiples indicateurs, permettra d'examiner dans quelle mesure l'Office du Tourisme de Saint Paul de Vence a pu atteindre les objectifs qui lui ont été assignés.

L'ensemble de ces objectifs, missions et indicateurs est explicité dans le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 qui a été adressé à l'ensemble des élus ainsi que le projet d'actions pour l'année 2023.

Rappel synthétique des Actions à mener :

- Positionnement de la destination « Saint Paul de Vence »
- Maintien du Classement catégorie 1 de l'Office du Tourisme de Saint Paul de Vence et Certification
- Mise en place de l'offre touristique auprès des Tours Opérateurs
- Promotion des événements et développement des outils de promotion
- Poursuite de professionnalisation des agents,
- Mise en place de processus interne et communication externe

**AR Prefecture**

Par ailleurs, Le Maire informe que la prévision budgétaire de la collecte de la taxe de séjour 2023 a été estimée à 006-210601282-20230329-CM20230329\_018-DE  
Re280 000 € et qu'il convient de répondre favorablement à la demande d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 50 000 € pour le Budget Prévisionnel 2023 de l'Office du Tourisme de Saint

Paul de Vence.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 ;
- L'autoriser à signer ce projet de convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 ;
- D'approuver le projet d'actions pour l'année 2023 ;
- D'attribuer, pour 2023, une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 50 000 € à l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (3 abstentions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

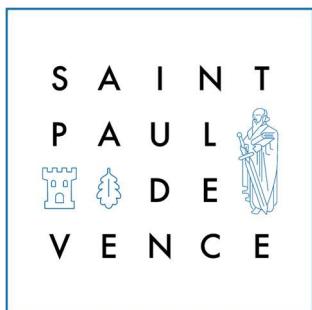
- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 ;
- L'autoriser à signer ce projet de convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 ;
- D'approuver le projet d'actions pour l'année 2023 ;
- D'attribuer, pour 2023, une subvention d'un montant total de 50 000 € à l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

**Délibération N°29.03.2023\_019**

**Objet : FINANCES – Taux d'imposition 2023**

*Rapporteur : M. STACCINI*

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, il convient de voter les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti, de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 intervenu en Conseil Municipal lors de la séance du 22 février 2023 ;

**AR Prefecture**

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2023 à leur niveau de 2022, à savoir :

006-210601282-20230329-CM20230329\_019-DE

Reçu le 30/03/2023

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 22.08 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 20.12 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 13.27 %

D'après l'état fiscal n°1259 - Notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, le produit fiscal attendu, inscrit au Budget Primitif 2023, s'élève à 4 120 859 € :

Fiscalité directe locale – Commune Saint-Paul de Vence	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu 2023
TFPB	11 619 000 €	22.08 %	2 565 475 €
TFPNB	209 400 €	20.12 %	42 131 €
THRS	5 752 126 €	13.27 %	763 307 €
MAJORIZATION TH Résidences Secondaires (Taux : 40.00 %)	4 678 378 €		248 328 €
Allocations compensatrices			1 656 €
Effet Coefficient Correcteur			499 962 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 120 859 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DECIDE :

- De maintenir pour 2023 les taux 2022 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 22.08 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 20.12 %
  - Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 13.27 %

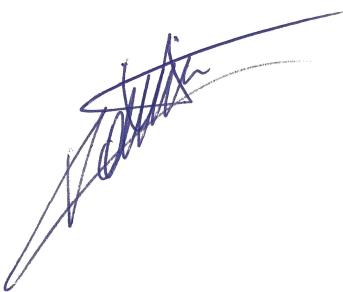
CHARGE le Maire de transmettre cette décision aux Services Préfectoraux, accompagnée de l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023 (Etat n°1259) dument complété et signé.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
Reçu le 30/03/2023

**Commune - COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060128200010

POSTE COMPTABLE : CFP - SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
CAGNES-SUR-MER

**M. 14**

**Budget primitif (projet de budget)**

**voté par nature**

**BUDGET : MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE (3)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
Reçu le 30/03/2023

**Sommaire**

<b>I - Informations générales (6)</b>	4
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
<b>IV - Annexes (7)</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	31
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	33
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	35
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1 - Etat du personnel	36
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	40
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	41
D2 - Arrêté et signatures	42

**AR Prefecture**

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.  
Recu le 30/03/2023

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOU et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AP Préfecture

Code INSEE

006-210601282-20230329-CM2023032

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE  
MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCEBP (projet de budget)  
2023

Reçu le 30/03/2023

## I INFORMATION GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I  
A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	3 322
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	540
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
6 171 380,00	6 223 770,00	1 597,98	974,31

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 573,19	708,00
2	Produit des impositions directes/population	1 239,98	420,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 536,30	900,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1 036,90	283,00
5	Encours de dette/population	1 525,90	698,00
6	DGF/population	10,67	152,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,52 %	51,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	119,64 %	87,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	40,88 %	31,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	60,16 %	78,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**AR Prefecture** | **I - INFORMATIONS GENERALES** | **I**  
006-210601282-20230329-CM20230329-147  
Modalités de vote du budget | **B**  
Reçu le 30/03/2023

## I – L’assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
    - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
    - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

- semi-budgetaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement), budgétaires (délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_)

(5) Indiquer le primitif de l'ouvrage précédent ou non

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

AR - Prefecture

**II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET****II**006-210601282-20230329-CM20230329\_020  
Reçu le 30/03/2023**A1****VUE D'ENSEMBLE****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 813 502,97	8 446 323,00
	+ RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 367 179,97
=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	12 813 502,97	12 813 502,97

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 658 527,40	6 177 108,58
	+ RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	657 752,27	319 169,92
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 79 998,83	(si solde positif) 0,00
=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 396 278,50	6 496 278,50

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET (3)	18 209 781,47	19 309 781,47
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

AR - Préfecture

006-210601282-20230329-Mairie de Saint-Paul de Vence

**II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES****II****A2****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 901 965,58	0,00	2 186 875,72	0,00	2 186 875,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 532 924,02	0,00	4 660 243,78	0,00	4 660 243,78
014	Atténuations de produits	121 500,00	0,00	405 500,00	0,00	405 500,00
65	Autres charges de gestion courante	834 549,62	0,00	594 996,07	0,00	594 996,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 390 939,22</b>	<b>0,00</b>	<b>7 847 615,57</b>	<b>0,00</b>	<b>7 847 615,57</b>
66	Charges financières	71 883,00	0,00	59 815,00	0,00	59 815,00
67	Charges exceptionnelles	5 640,00	0,00	43 995,00	0,00	43 995,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		500,00	0,00	500,00
022	Dépenses imprévues	450 000,00		596 200,00	0,00	596 200,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 918 462,22</b>	<b>0,00</b>	<b>8 548 125,57</b>	<b>0,00</b>	<b>8 548 125,57</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 024 302,40		3 947 377,40	0,00	3 947 377,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	360 877,88		318 000,00	0,00	318 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 385 180,28</b>		<b>4 265 377,40</b>	<b>0,00</b>	<b>4 265 377,40</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 303 642,50</b>	<b>0,00</b>	<b>12 813 502,97</b>	<b>0,00</b>	<b>12 813 502,97</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 813 502,97
---	---------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	29 400,00	0,00	36 560,00	0,00	36 560,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 059 236,00	0,00	1 108 550,00	0,00	1 108 550,00
73	Impôts et taxes	5 752 892,00	0,00	6 255 495,00	0,00	6 255 495,00
74	Dotations et participations	956 016,92	0,00	938 150,00	0,00	938 150,00
75	Autres produits de gestion courante	71 281,00	0,00	81 400,00	0,00	81 400,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 868 825,92</b>	<b>0,00</b>	<b>8 420 155,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 420 155,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		450,00	0,00	450,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 868 825,92</b>	<b>0,00</b>	<b>8 425 605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 425 605,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	16 925,78		20 718,00	0,00	20 718,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>16 925,78</b>		<b>20 718,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 718,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 885 751,70</b>	<b>0,00</b>	<b>8 446 323,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 446 323,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	4 367 179,97
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 813 502,97
---	---------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 244 659,40</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

AR Prefecture

(4) Si la commune AR était soumise au régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021 + DI\ 040 - RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042 + DI\ 041 - RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

00 (6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DI\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Reçu le 30/03/2023

AR Prefecture

# **II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**

**329 – CHAPITRE 2019-2020  
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**

II

006-210601282-20230329-QM20230329-000  
Recd 1c 30/03/2023

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémmoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	121 109,63	24 996,00	157 760,00	0,00	182 756,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 199 898,55	145 521,98	886 830,00	0,00	1 032 351,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 871 290,78	487 234,29	1 742 229,40	0,00	2 229 463,69
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 192 298,96</b>	<b>657 752,27</b>	<b>2 786 819,40</b>	<b>0,00</b>	<b>3 444 571,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 707,00	0,00	64 710,00	0,00	64 710,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 497 500,00	0,00	1 532 480,00	0,00	1 532 480,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 500,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		248 800,00	0,00	248 800,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 769 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 850 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 850 990,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 962 005,96</b>	<b>657 752,27</b>	<b>4 637 809,40</b>	<b>0,00</b>	<b>5 295 561,67</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	16 925,78		20 718,00	0,00	20 718,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>16 925,78</b>		<b>20 718,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 718,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 978 931,74</b>	<b>657 752,27</b>	<b>4 658 527,40</b>	<b>0,00</b>	<b>5 316 279,67</b>

十

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2) 79 998,83

1

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** || 5 396 278.50

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	251 987,85	319 169,92	0,00	0,00	319 169,92
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>251 987,85</b>	<b>319 169,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>319 169,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	647 000,00	0,00	423 150,00	0,00	423 150,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	418 581,18	0,00	418 581,18
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000,00	0,00	1 070 000,00	0,00	1 070 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 717 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 911 731,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 911 731,18</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 968 987,85</b>	<b>319 169,92</b>	<b>1 911 731,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 230 901,10</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 024 302,40		3 947 377,40	0,00	3 947 377,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	360 877,88		318 000,00	0,00	318 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chapitre	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
006-21	0601282-20230329-CM20230329_020-DE	Budget précédent (1)				
Reçu le 30/03/2023						
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	385 180,28		4 265 377,40	0,00	4 265 377,40
	<b>TOTAL</b>	5 354 168,13	319 169,92	6 177 108,58	0,00	6 496 278,50

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 496 278,50</b>

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	4 244 659,40
--	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041 ; DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

AR Préfecture

**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET****II**

006-210601282-20230329-CM20230129-010

**B1**

Reçu le 30/03/2023

**1 – DEPENSES (ou présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	2 186 875,72		2 186 875,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 660 243,78		4 660 243,78
014	Atténuations de produits	405 500,00		405 500,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	594 996,07		594 996,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	59 815,00	0,00	59 815,00
67	Charges exceptionnelles	43 995,00	0,00	43 995,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	500,00	318 000,00	318 500,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	596 200,00		596 200,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		3 947 377,40	3 947 377,40
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>8 548 125,57</b>	<b>4 265 377,40</b>	<b>12 813 502,97</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****12 813 502,97**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 710,00	0,00	64 710,00
13	Subventions d'investissement	0,00	20 718,00	20 718,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 532 480,00	0,00	1 532 480,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	182 756,00	0,00	182 756,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 032 351,98	0,00	1 032 351,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 229 463,69	0,00	2 229 463,69
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	5 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	248 800,00		248 800,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>5 295 561,67</b>	<b>20 718,00</b>	<b>5 316 279,67</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE****79 998,83**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****5 396 278,50**

## AR Prefecture

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
Reçu le 30/03/2023

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR Préfecture

**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
 006-210601282-20230329-CM20230129-010  
 Reçu le 30/03/2023

**II**  
**B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	36 560,00		36 560,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 108 550,00		1 108 550,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 255 495,00		6 255 495,00
74	Dotations et participations	938 150,00		938 150,00
75	Autres produits de gestion courante	81 400,00	0,00	81 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	20 718,00	25 718,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	450,00	0,00	450,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>8 425 605,00</b>	<b>20 718,00</b>	<b>8 446 323,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>4 367 179,97</b>
	=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** **12 813 502,97**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	423 150,00	0,00	423 150,00
13	Subventions d'investissement	319 169,92	0,00	319 169,92
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		318 000,00	318 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréciat° comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréciat° comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		3 947 377,40	3 947 377,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000,00		1 070 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 812 319,92</b>	<b>4 265 377,40</b>	<b>6 077 697,32</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>418 581,18</b>

+

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 496 278,50</b>
---	---------------------

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Reçu le 30/03/2023  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR - Prefecture

**III – VOTE DU BUDGET****III**006-210601282-2024-1201-012023-03-30-1726-N  
Reçu le 30/03/2023**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES****A1**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 901 965,58</b>	<b>2 186 875,72</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	98 203,20	121 471,25	0,00
60611	Eau et assainissement	36 610,00	38 370,00	0,00
60612	Energie - Electricité	227 160,00	246 395,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	23 667,70	27 450,00	0,00
60622	Carburants	23 920,00	22 500,00	0,00
60623	Alimentation	163 727,00	187 850,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 300,00	3 765,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	50 115,00	52 872,65	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	65 942,61	68 002,74	0,00
60633	Fournitures de voirie	19 100,00	18 440,00	0,00
60636	Vêtements de travail	12 300,00	15 795,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 720,00	11 384,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	3 600,00	4 741,49	0,00
6067	Fournitures scolaires	12 705,99	13 563,70	0,00
6068	Autres matières et fournitures	20 105,00	23 402,16	0,00
611	Contrats de prestations de services	49 804,00	55 391,00	0,00
6132	Locations immobilières	45 800,00	49 500,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 818,48	16 950,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 200,00	2 300,00	0,00
61521	Entretien terrains	91 572,00	130 960,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	57 500,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	21 000,00	45 674,40	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	55 000,00	69 532,67	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	6 020,00	6 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 800,00	32 900,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	42 600,00	32 640,92	0,00
6156	Maintenance	137 404,40	170 952,34	0,00
6161	Multirisques	7 650,00	8 500,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	16 520,00	23 600,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	1 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 415,00	12 150,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	43 644,00	36 680,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	2 000,00	0,00
6226	Honoraires	30 810,00	25 000,00	0,00
6228	Divers	68 103,00	89 057,00	0,00
6231	Annonces et insertions	37 820,00	60 400,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	140 029,20	158 249,00	0,00
6233	Foires et expositions	13 324,00	13 050,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	25 590,00	42 784,80	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 400,00	1 000,00	0,00
6247	Transports collectifs	15 125,00	13 455,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	550,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	3 000,00	0,00
6257	Réceptions	4 388,00	7 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 500,00	11 800,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	19 290,00	20 348,60	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 430,00	4 125,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 732,00	5 230,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	111 908,00	106 300,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 100,00	1 300,00	0,00
63512	Taxes foncières	6 000,00	5 607,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 992,00	8 385,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>4 532 924,02</b>	<b>4 660 243,78</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	10 200,00	0,00
6331	Versement mobilité	38 114,71	40 322,07	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 596,37	13 328,30	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	56 987,59	59 919,27	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 622,89	8 064,32	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 929 128,37	1 934 042,53	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	61 107,34	52 188,91	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	452 204,71	494 000,33	0,00
64131	Rémunérations non tit.	568 981,25	621 636,76	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	88 059,48	101 277,44	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	19 237,40	30 221,10	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	28 158,34	36 366,05	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	473 329,98	507 944,51	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	646 497,51	653 453,40	0,00

Chap	AR	Prefecture Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
00	6-21 art(1) 282-2	20230329-CM20230329 020-DE			
	Rec 6454 le 30/03/2023	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 783,25	31 261,32	0,00
		Cotisations pour assurance du personnel	51 233,42	51 233,42	0,00
			0,00	2 203,00	0,00
	6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 401,41	1 901,05	0,00
	6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	9 065,00	10 680,00	0,00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	37 000,00	0,00	0,00
	6478	Autres charges sociales diverses	415,00	0,00	0,00
	6488	Autres charges			
<b>014</b>		<b>Atténuations de produits</b>	<b>121 500,00</b>	<b>405 500,00</b>	<b>0,00</b>
7391178		Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	1 000,00	5 000,00	0,00
739223		Fonds péréquation ress. com. et intercom	120 500,00	120 500,00	0,00
7398		Reverst., restitut° et prélèvt divers	0,00	280 000,00	0,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>834 549,62</b>	<b>594 996,07</b>	<b>0,00</b>
6512		Droits d'utilisat° - informatique nuage	24 684,00	23 025,00	0,00
6518		Autres	12 074,00	19 529,00	0,00
6531		Indemnités	109 114,98	112 312,22	0,00
6532		Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6533		Cotisations de retraite	4 582,86	4 717,08	0,00
6534		Cotis. de sécurité sociale - part patron	6 788,65	7 026,25	0,00
6535		Formation	19 133,00	16 846,00	0,00
6541		Créances admises en non-valeur	0,00	3 000,00	0,00
6553		Service d'incendie	159 698,35	167 683,27	0,00
65541		Contrib fonds compens. ch. territoriales	19 293,00	12 500,00	0,00
6558		Autres contributions obligatoires	127 305,78	73 127,25	0,00
657364		Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0,00	50 000,00	0,00
6574		Subv. fonct. Associat°, personnes privée	351 370,00	103 725,00	0,00
658822		Aides	0,00	1 500,00	0,00
65888		Autres	5,00	5,00	0,00
<b>656</b>		<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>			<b>7 390 939,22</b>	<b>7 847 615,57</b>	<b>0,00</b>
<b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>					
<b>66</b>		<b>Charges financières (b)</b>	<b>71 883,00</b>	<b>59 815,00</b>	<b>0,00</b>
66111		Intérêts réglés à l'échéance	72 128,32	64 240,87	0,00
66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	-245,32	-4 425,87	0,00
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>5 640,00</b>	<b>43 995,00</b>	<b>0,00</b>
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 140,00	1 500,00	0,00
678		Autres charges exceptionnelles	2 500,00	42 495,00	0,00
<b>68</b>		<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>
6817		Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	500,00	0,00
<b>022</b>		<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>450 000,00</b>	<b>596 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>7 918 462,22</b>	<b>8 548 125,57</b>	<b>0,00</b>
<b>= a + b + c + d + e</b>					
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 024 302,40</b>	<b>3 947 377,40</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>		<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>360 877,88</b>	<b>318 000,00</b>	<b>0,00</b>
6688		Autres	35 877,88	0,00	0,00
6811		Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	325 000,00	318 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 385 180,28</b>	<b>4 265 377,40</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>		<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>3 385 180,28</b>	<b>4 265 377,40</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>11 303 642,50</b>	<b>12 813 502,97</b>	<b>0,00</b>
<b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>					

+

**RESTES A REALISER N-1 (11)**      **0,00**

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

—

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** **12 813 502,97**

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	23 233,31
Montant des ICNE de l'exercice N-1	27 659,18
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 425,87

**AP Prefecture**

(1) Détalier les charges budgétaires conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

00-21060178-00-20230329-CM20230329\_020-DE

Ref : 20230329-00-20230329-CM20230329\_020-DE

Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

**III – VOTE DU BUDGET****III**006-210601282-2023030120230301  
Reçu le 30/03/2023**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES****A2**

<b>Chap / art(1)</b>	<b>Libellé (4)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>29 400,00</b>	<b>36 560,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 800,00	36 560,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	8 600,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>1 059 236,00</b>	<b>1 108 550,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	58 900,00	47 400,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	300,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	87 740,00	84 500,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	316 783,00	350 200,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	8 735,00	5 200,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	52 160,00	25 000,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	235 000,00	290 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	299 918,00	305 950,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 752 892,00</b>	<b>6 255 495,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Impôts directs locaux	3 792 521,00	4 119 203,00	0,00
73211	Attribution de compensation	518 729,00	518 729,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	55 522,00	55 522,00	0,00
7338	Autres taxes	294 280,00	147 300,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	179 800,00	179 741,00	0,00
7362	Taxes de séjour	179 900,00	280 000,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	732 140,00	955 000,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>956 016,92</b>	<b>938 150,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	21 829,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	36 518,00	35 437,00	0,00
744	FCTVA	8 858,00	9 200,00	0,00
74718	Autres participations Etat	650 477,72	656 535,00	0,00
7473	Participat° Départements	61 658,20	65 322,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	174 165,00	170 000,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	1 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 511,00	1 656,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>71 281,00</b>	<b>81 400,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	66 780,00	76 400,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	4 501,00	5 000,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>7 868 825,92</b>	<b>8 420 155,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	5 000,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>450,00</b>	<b>0,00</b>
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	450,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>7 868 825,92</b>	<b>8 425 605,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>16 925,78</b>	<b>20 718,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	16 925,78	20 718,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>16 925,78</b>	<b>20 718,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 885 751,70</b>	<b>8 446 323,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>	<b>4 367 179,97</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 813 502,97</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

AR Prefecture

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE

Réf : Détail des opérations budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

006-210601282-20230220-0003-20230220-0001  
Reçu le 30/03/2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>121 109,63</b>	<b>157 760,00</b>	<b>0,00</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	15 900,00	3 000,00	0,00
2031	Frais d'études	57 232,65	136 300,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	47 976,98	18 460,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 199 898,55</b>	<b>886 830,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	15 300,00	3 000,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	2 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	280 000,00	300 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	283 434,35	52 810,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	3 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	12 220,00	6 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	16 577,00	1 320,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 279,56	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	138 433,27	50 000,00	0,00
21571	Matériel roulant	40 000,00	61 100,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	150 000,00	105 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	5 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	68 370,00	72 500,00	0,00
2184	Mobilier	14 004,30	37 800,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	162 280,07	190 300,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>1 871 290,78</b>	<b>1 742 229,40</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	12 000,00	40 000,00	0,00
2313	Constructions	1 050 142,73	1 039 600,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	15 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	809 148,05	607 629,40	0,00
2316	Restauration collections, œuvres d'art	0,00	40 000,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 192 298,96</b>	<b>2 786 819,40</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>64 707,00</b>	<b>64 710,00</b>	<b>0,00</b>
10226	Taxe d'aménagement	64 707,00	64 710,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 497 500,00</b>	<b>1 532 480,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 497 500,00	1 532 480,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	5 000,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>2 500,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	2 500,00	5 000,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>200 000,00</b>	<b>248 800,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 769 707,00</b>	<b>1 850 990,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 962 005,96</b>	<b>4 637 809,40</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>16 925,78</b>	<b>20 718,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>		<b>16 925,78</b>	<b>20 718,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	2 420,20	6 211,18	0,00
13917	Sub. transf cpte résult.Budget communaut	12 711,58	12 711,58	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 694,00	1 695,24	0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	100,00	100,00	0,00
<b>Charges transférées (9)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>16 925,78</b>	<b>20 718,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>4 978 931,74</b>	<b>4 658 527,40</b>	<b>0,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	657 752,27
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (11)	79 998,83

Chap / art (1) 006-210601282	Prefecture 20230329-CM20230329_020-DE	Libellé (1) Reçu le 30/03/2023		Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES   5 396 278,50

- (1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.  
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (11) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

**III – VOTE DU BUDGET****III**006-210601282-20230320-20230320-20230320  
Reçu le 30/03/2023**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES****B2**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>251 987,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	135 737,36	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	3 424,19	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	50 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	61 970,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	856,30	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>251 987,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>647 000,00</b>	<b>841 731,18</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	237 000,00	196 850,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	410 000,00	226 300,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	418 581,18	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 717 000,00</b>	<b>1 911 731,18</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 968 987,85</b>	<b>1 911 731,18</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>3 024 302,40</b>	<b>3 947 377,40</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>360 877,88</b>	<b>318 000,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	35 877,88	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	192,00	0,00
28031	Frais d'études	30 942,70	26 775,62	0,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	11 884,95	11 884,95	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	826,63	826,63	0,00
28051	Concessions et droits similaires	25 614,27	25 560,80	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	328,68	328,68	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 733,25	2 733,25	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	19 561,91	27 179,99	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	621,60	621,60	0,00
28152	Installations de voirie	9 484,25	7 126,25	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 631,00	2 631,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	21 151,00	21 151,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 906,00	3 906,00	0,00
281538	Autres réseaux	85,80	85,80	0,00
281571	Matériel roulant	9 359,79	7 295,50	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 480,00	2 480,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	837,00	837,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 686,53	3 686,53	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	45 538,16	39 478,30	0,00
28184	Mobilier	9 856,77	12 665,46	0,00
28188	Autres immo. corporelles	123 469,71	120 553,64	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 385 180,28</b>	<b>4 265 377,40</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 385 180,28</b>	<b>4 265 377,40</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Prefecture Libellé (1)		Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
006-210601282-20230329-CM20230329_020-DE Reçu le 30/03/2023					
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> <i>(= Total des recettes réelles et d'ordre)</i>		5 354 168,13	6 177 108,58	0,00
			+		
	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			<b>319 169,92</b>	
			+		
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>			<b>0,00</b>	
			=		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>6 496 278,50</b>	

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

**III – VOTE DU BUDGET**

**III**

006-210601282-20230320-CM20230329-020-DT  
Réçu le 30/03/2023

**B3**

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b> <b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>						<b>IV</b>
						<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE												IV A2.2
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												Catégorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					6 391 132,20								
1641 Emprunts en euros (total)					6 391 132,20								
000602821953	CRCAM PCA	14/01/2021		27/04/2021	1 021 912,03	F		1,100	1,383	T	X Echéance constante		A-1
00600393251	CRCAM PCA	01/01/2020		30/04/2020	482 875,47	F		2,510	2,745	A	X Echéance constante		A-1
00601274560	CRCAM PCA	01/01/2017		19/03/2017	19 389,76	F		3,910	4,952	A	X Echéance constante		A-1
00601276253	CRCAM PCA	01/01/2017		10/03/2017	45 146,23	F		3,740	3,860	T	X Echéance constante		A-1
00601294427	CRCAM PCA	01/01/2017		16/01/2017	143 907,02	F		1,710	2,055	S	X Echéance constante		A-1
00601294455	CRCAM PCA	01/01/2017		08/01/2017	27 860,16	F		1,790	2,020	T	X Echéance constante		A-1
00602820197	CRCAM PCA	14/01/2021		01/02/2021	1 070 000,00	F		0,500	0,554	T	X Echéance constante	O	A-1
00602820200	CRCAM PCA	14/01/2021		15/02/2021	2 239 718,12	F		1,100	1,086	M	X Echéance constante		A-1
10278 00851 000200285 03	CAISSE REGIONALE CM MEDITERRAN	01/01/2017		31/01/2017	92 476,37	F		4,800	5,014	T	X Echéance constante		A-1
10278 00851 000200285 04	CAISSE REGIONALE CM MEDITERRAN	01/01/2017		31/03/2017	65 196,82	F		2,000	2,020	T	X Echéance constante		A-1
1235583	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	28/11/2012		01/01/2014	900 000,00	F		3,950	3,951	A	X Echéance constante	O	A-1
2007.249	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2020		25/03/2020	230 000,00	F		4,700	4,840	T	X Echéance constante		A-1
A1017220	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/03/2017	11 718,81	F		5,570	5,725	T	X Echéance constante		A-1
A1017228	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/01/2017	40 931,41	F		2,200	2,315	T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								

**COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - BP (projet de budget) - 2023**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>6 391 132,20</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

**COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - BP (projet de budget) - 2023**

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 069 042,19					1 532 477,52	64 240,87	0,00	23 232,11
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 069 042,19					1 532 477,52	64 240,87	0,00	23 232,11
000602821953		0,00	A-1	959 541,79	9,00	F		1,383	99 096,52	10 147,12	0,00	1 682,65
00600393251		0,00	A-1	354 155,66	12,25	F		2,745	23 376,89	8 889,31	0,00	5 558,10
00601274560		0,00	A-1	3 094,35	0,17	F		4,952	3 094,35	120,99	0,00	0,00
00601276253		0,00	A-1	12 576,63	1,92	F		3,860	6 171,19	384,49	0,00	13,97
00601294427		0,00	A-1	55 744,45	3,00	F		2,055	15 589,47	886,87	0,00	314,72
00601294455		0,00	A-1	12 173,63	4,00	F		2,020	2 781,77	199,31	0,00	38,76
00602820197		0,00	A-1	1 070 000,00	0,08	F		0,554	1 070 000,00	1 337,50	0,00	0,00
00602820200		0,00	A-1	2 066 997,99	9,00	F		1,086	217 579,24	21 642,20	0,00	904,16
10278 00851 000200285 03		0,00	A-1	63 833,43	9,00	F		5,014	5 622,80	2 963,80	0,00	473,45
10278 00851 000200285 04		0,00	A-1	18 857,85	2,17	F		2,020	8 276,90	315,34	0,00	0,59
1235583		0,00	A-1	423 542,14	5,00	F		3,951	63 934,33	16 729,91	0,00	14 204,51
2007.249		0,00	A-1	10 541,06	0,42	F		4,840	10 541,06	186,15	0,00	0,00
A1017220		0,00	A-1	3 432,18	1,92	F		5,725	1 668,68	156,72	0,00	1,64
A1017228		0,00	A-1	14 551,03	2,75	F		2,315	4 744,32	281,16	0,00	39,56
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

**COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - BP (projet de budget) - 2023**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>5 069 042,19</b>					<b>1 532 477,52</b>	<b>64 240,87</b>	<b>0,00</b>	<b>23 232,11</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

AR Prefecture

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
Reçu le 30/03/2023**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**ETAT DES PROVISIONS****IV****A4****A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		5 207,00	5 207,00	0,00	5 207,00
Créances douteuses	0,00	01/01/2021	5 207,00	5 207,00	0,00	5 207,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>5 207,00</b>	<b>5 207,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 207,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

AR Prefecture

**IV – ANNEXES****IV**

006-210601282-20230329-CM20230329\_020.DAT

Reçu le 30/03/2023

**ELEMENTS DU BILAN****EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES****A6.1****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>	<b>1 866 708,00</b>	<b>I 0,00</b>
	<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>1 532 480,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 532 480,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>334 228,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	64 710,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	20 718,00	0,00
020	Dépenses imprévues	248 800,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 866 708,00</b>	<b>657 752,27</b>	<b>79 998,83</b>	<b>2 604 459,10</b>

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Incrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

AR Prefecture

**IV — ANNEXES****IV**

006-210601282-20230329-CM20230329\_070.DAT

Reçu le 30/03/2023

**ELEMENTS DU BILAN****EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES****A6.2****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>	<b>5 758 527,40</b>	<b>III</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>423 150,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	196 850,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	226 300,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00
	<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>	<b>5 335 377,40</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	192,00	0,00
28031	Frais d'études	26 775,62	0,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	11 884,95	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	826,63	0,00
28051	Concessions et droits similaires	25 560,80	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	328,68	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 733,25	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	27 179,99	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	621,60	0,00
28152	Installations de voirie	7 126,25	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 631,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	21 151,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 906,00	0,00
281538	Autres réseaux	85,80	0,00
281571	Matériel roulant	7 295,50	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 480,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	837,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 686,53	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	39 478,30	0,00
28184	Mobilier	12 665,46	0,00
28188	Autres immo. corporelles	120 553,64	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 947 377,40	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
--	------------------------------	---	--------------------------------	-----------------------	----------

Total	AR	Prefecture				
ressources propres disponibles	006-210601282-20230329_020-319	5 758 527,40	169,92	0,00	418 581,18	6 496 278,50
Reçus le 30/03/2023						

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 604 459,10
Ressources propres disponibles	IV 6 496 278,50
Solde	V = IV – II (6) 3 891 819,40

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Incrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

**IV – ANNEXES****IV**

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
 Reçu le 30/03/2023

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS**  
**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.7****B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**  
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657364	SUBV2023/01	SUBVENTION	EPIC OFFICE DU TOURISME	Commune	50 000,00
6574	SUBV2019/02	SUBVENTION	SKI CLUB DE VENCE	Association	500,00
6574	SUBV2023/02	SUBVENTION	PACA POUR DEMAIN	Association	1 000,00
6574	SUBV2017/03	SUBVENTION	ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	Association	1 500,00
6574	SUBV2017/04	SUBVENTION	ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	Association	2 200,00
6574	SUBV2020/03	SUBVENTION	ASSOCIATION DES CINEASTES	Association	500,00
6574	SUBV2020/04	SUBVENTION	ASSOC SNAP SPORT NATURE A PEILLE	Association	1 500,00
6574	SUBV2017/08	SUBVENTION	CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	Association	1 000,00
6574	SUBV2017/09	SUBVENTION	COMITE DES FETES ST PAUL	Association	15 000,00
6574	SUBV2020/05	SUBVENTION	LE SOUVENIR FRANCAIS	Association	250,00
6574	SUBV2017/10	SUBVENTION	FESTI SPORTS DE MONTAGNE	Association	3 000,00
6574	SUBV2017/11	SUBVENTION	FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	Association	37 000,00
6574	SUBV2017/15	SUBVENTION	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Association	200,00
6574	SUBV2017/16	SUBVENTION	DIVERS ASSOCIATIONS	Association	4 500,00
6574	SUBV2017/17	SUBVENTION	BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE "BIS"	Association	20 000,00
6574	SUBV2021/04	SUBVENTION	SPCOC TENNIS	Association	500,00
6574	SUBV2021/05	SUBVENTION	SPCOC GR	Association	875,00
6574	SUBV2021/06	SUBVENTION	CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS	Association	200,00
6574	SUBV2018/03	SUBVENTION	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	Association	200,00
6574	SUBV2022/02	SUBVENTION	SPCOC BASKET	Association	3 000,00
6574	SUBV2022/03	SUBVENTION	ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISTES SAINT PAULOIS	Association	4 000,00
6574	SUBV2019/01	SUBVENTION	ASSOCIATION PAUL ART	Association	3 000,00
6574	SUBV2022/05	SUBVENTION	SKENA	Association	1 800,00
6574	SUBV2019/04	SUBVENTION	ORFEA ASSOCIATION	Association	2 000,00
658822	DELIB. N°22.02.2023_011	DON FINANCIER - FOURNITURE GENERATEURS UKRAINE	ASSOC MAIRES FRANCE	Association	1 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services		A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>28,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28,00</b>	<b>20,80</b>	<b>6,00</b>	<b>26,80</b>
Adjoint administratif			C	7,00	0,00	7,00	4,80
Adjoint administratif ppal 1° cl			C	7,00	0,00	7,00	6,00
Adjoint administratif ppal 2° cl			C	6,00	0,00	6,00	5,00
Attaché Territorial			A	4,00	0,00	4,00	2,00
Rédacteur			B	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1° cl.			B	3,00	0,00	3,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>	<b>35,40</b>	<b>10,00</b>	<b>45,40</b>
Adjoint technique			C	22,00	0,00	22,00	12,00
Adjoint technique ppal 2° cl			C	15,00	0,00	15,00	13,50
Agent de Maîtrise			C	6,00	0,00	6,00	6,00
Agent de Maîtrise Principal			C	2,00	0,00	2,00	1,90
Ingénieur principal			A	3,00	0,00	3,00	2,00
Technicien ppal 1ère classe			B	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien ppal 2ème classe			B	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,90</b>	<b>0,00</b>	<b>2,90</b>
Agent spéci. ppal 1cl écoles mat.			C	2,00	0,00	2,00	1,90
Educateur jeunes enfants			A	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>12,00</b>	<b>0,50</b>	<b>12,50</b>	<b>7,00</b>	<b>4,50</b>	<b>11,50</b>
Aux. puériculture cl. Normale			B	6,00	0,50	6,50	3,00
Aux. puériculture cl. Supérieure			B	3,00	0,00	3,00	2,00
Infirmier en soins généraux			A	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice Hors Classe			A	2,00	0,00	2,00	2,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>1,40</b>	<b>1,40</b>	<b>1,40</b>	<b>0,00</b>	<b>1,40</b>
Adjoint du patrimoine			C	0,00	1,40	1,40	1,40
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>9,00</b>	<b>0,60</b>	<b>9,60</b>	<b>7,00</b>	<b>1,60</b>	<b>8,60</b>
Adjoint d'animation			C	8,00	0,60	8,60	6,00
							1,60
							7,60

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - BP (projet de budget) - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>
Brigadier chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef de service PM ppal 1ère cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>108,00</b>	<b>2,50</b>	<b>110,50</b>	<b>80,50</b>	<b>22,10</b>	<b>102,60</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ( $0,8 \times 6 / 12$ ).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A	CDD
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	ADM	368	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	A
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	567	0,00	A	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	525	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	389	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	389	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	389	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	389	0,00	A	CDD
Infirmier en soins généraux	A	MS	514	0,00	A	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	995	0,00	A	CDI
Rédacteur principal 1° cl.	B	ADM	547	0,00	A	CDD
Technicien ppal 1ère classe	B	TECH	684	0,00	A	CDI
Technicien ppal 2ème classe	B	TECH	638	0,00	A	CDI
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

## COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - BP (projet de budget) - 2023

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR Prefecture

006-210601282-20230329-CM20230329-S21-P00  
Reçu le 30/03/2023**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****IV****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
SIVOM Pays de Vence		SFP	23 577,58
SICTIAM		SFP	34 549,67
SDIS 06		SFP	167 683,27
SICTIAM (SDEG)		SFP	12 500,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Communes et Etablissements privés (Dérogations scolaires)			15 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR Prefecture

**IV – ANNEXES**006-210601282-202303000420302000  
Reçu le 30/03/2023**IV****DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées (si connues à la date de vote)</b>	<b>Variation des bases/(N-1) (%)</b>	<b>Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)</b>	<b>Variation de taux/N-1 (%)</b>	<b>Produit voté par l'assemblée délibérante</b>	<b>Variation du produit/N-1 (%)</b>
TFPB	11 619 000,00	7,55	22,08	0,00	2 565 475,00	7,55
TFPNB	209 400,00	5,55	20,12	0,00	42 131,00	5,55
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	5 752 126,00	7,10	13,27	0,00	763 307,00	7,10
<b>TOTAL</b>	<b>17 580 526,00</b>	<b>59,80</b>			<b>3 370 913,00</b>	<b>38,99</b>

AR Prefecture

**IV – ANNEXES  
ARRÊTE ET SIGNATURES****IV****D2**

006-210601282-20230329-CM20230329  
Reçu le 30/03/2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

**VOTES :**

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/03/2023

Présenté par Le Maire (1),  
A Saint-Paul-De-Vence, le 29/03/2023  
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Saint-Paul-De-Vence, le 29/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

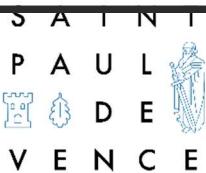
BARTHES François	
CAMILLA Jean-Pierre, Le Maire	
CAUVIN Edith, 3ème Adjoint	
CHARENSOL Sophie	
CHEVALIER Frank, 4ème Adjoint	
COLLET Sylvie, 5ème Adjoint	
DALMASSO Sandrine	
DUMONT Christelle	
FAURE Jean-Paul	
GUIGONNET Nadine	
HARTMANN Laurence, 1er Adjoint	
NUTTIN Marc	
RAFFAELLI Jean-Louis	
ROUSSEAU Mathieu	
ROUX François	
SAPHORES-BAUDIN Frédérique	
STACCINI Pascal, 2ème Adjoint	
TOLLE Sylvie	
VACQUIER Nicolas	
VADO Alain	
VERIGNON Benoit	

AR Prefecture	IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
006-210601282-20230329-CM20230329	Reçu le 30/03/2023	
VOISIN Céline		
ZULIANI Alex		

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint-Paul-De-Vence, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



## BUDGET PRIMITIF 2023

### Note de présentation brève et synthétique

Conseil Municipal du 29 mars 2023

#### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Si la règle générale de l'équilibre budgétaire s'applique à toutes les collectivités, quelques cas d'exception sont néanmoins à signaler. Ainsi, selon les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du Code général des collectivités territoriales, le budget d'une collectivité territoriale n'est pas considéré en déséquilibre dans les 2 cas suivants :

- si la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et que la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;

➤ si la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Un excédent de la section d'investissement est donc possible quelle qu'en soit l'origine.

Le budget 2023 sera voté le 29 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **Le budget primitif**

La construction du Budget Primitif 2023 s'appuie sur les orientations budgétaires présentées lors de la séance du conseil du 22 février 2023.

Après le contexte de crise sanitaire des années 2020-2021, il est constaté une reprise significative sur l'année 2022 qui, financièrement, est proche de 2019, année de référence.

Cependant, le contexte actuel inflationniste engendre une augmentation significative des tarifs de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, prise en compte dans l'élaboration du budget 2023.

Cette note présente une comparaison du Budget Voté 2022 (auquel s'ajoutent les décisions modificatives 2022) avec le Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif 2023 s'élève au total à **19.3 Millions d'euros (M€)**, répartis à raison de **12.8M€** en section de fonctionnement et de **6.5 M€** en section d'investissement.

## **II. La Section de Fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (participation famille à la crèche, garderie, cantine et ALSH, redevances d'occupation du domaine public, de stationnement...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (CAF, Département...).

La section de fonctionnement s'équilibre donc à hauteur de **12.8 M€**. Elle est caractérisée par la volonté de maîtriser la dépense publique.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **7.9 M€** et sont financées par des recettes réelles de fonctionnement estimées à **8.4 M€**, dégageant ainsi une épargne brute prévisionnelle de **0.5 M€**.

L'écart entre le total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt.

#### Dépenses de fonctionnement par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BUDGET VOTE_2022	PROPOSITION BP_2023	Evolution BP2023/Budget voté 2022
011 - Charges à caractère général	1 901 965,58 €	<b>2 186 875,72 €</b>	15%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 532 924,02 €	<b>4 660 243,78 €</b>	3%
014 - Atténuations de produits	121 500,00 €	<b>405 500,00 €</b>	234%
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	450 000,00 €	<b>596 200,00 €</b>	32%
023 - Virement à la section d'investissement	3 024 302,40 €	<b>3 947 377,40 €</b>	31%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 877,88 €	<b>318 000,00 €</b>	-12%
65 - Autres charges de gestion courante	834 549,62 €	<b>594 996,07 €</b>	-29%
66 - Charges financières	71 883,00 €	<b>59 815,00 €</b>	-17%
67 - Charges exceptionnelles	5 640,00 €	<b>43 995,00 €</b>	680%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	<b>500,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVUES</b>	<b>11 303 642,50 €</b>	<b>12 813 502,97 €</b>	<b>13%</b>

**Chapitre 011** – Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses courantes de la commune nécessaires au fonctionnement des services. Elles sont estimées à 2.18M€ contre 1.90 M€ en 2022, soit une hausse de 15 % :

- ✓ Contexte inflationniste,
- ✓ Augmentation attendue sur le poste de dépenses des fluides (malgré une économie certaine liée à l'extinction lumineuse, et à l'éligibilité de la Commune à l'amortisseur électricité)
- ✓ Augmentation de l'activité des services municipaux (Effectifs scolaires et extrascolaires, Evènements et manifestations estivales, Plan de communication, etc...)

**Chapitre 012** - Les charges de personnel sont estimées à 4,66M€, soit une hausse de 3 % par rapport au BP2022 : inclus l'augmentation du point indice sur 12 mois (survenue en 2022), le remplacement d'agents absents (congés maternité, maladie, etc...), recrutement de saisonniers (ALSH, Services Techniques, Evénementiel...), renfort de certains services..., revalorisation de l'offre pluridisciplinaire CDG06 (Médecine professionnelle).

**Chapitre 014** – Les atténuations de produits comprennent, notamment, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), qui sera directement ponctionné sur le produit des impôts locaux 2023, estimé à 121K€.

De plus, à partir de cette année, la prévision du versement du produit de la Taxe de Séjour 2023 à l'EPIC Office de Tourisme (280K€) est inclus dans ce chapitre.

**Chapitre 65** – Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 595K€. Ce chapitre regroupe les abonnements de redevances de licences logiciels, les subventions de fonctionnement attribuées aux diverses associations, soit pour l'année 2023 (103 725€), la subvention d'équilibre à l'EPIC OT (50 000€), les indemnités et formations des élus, le versement de participations aux syndicats SICTIAM, SDIS 06, SIVOM...

**Chapitre 66** – Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts qui s'élèvent à 60K€.

**Chapitre 042** – Les opérations d'ordre de transfert entre section n'ont pas d'impact sur la trésorerie. Ces opérations, pour un montant total de 318K€, correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

#### Recettes de fonctionnement par chapitre :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE</b>	<b>BUDGET VOTE_2022</b>	<b>PROPOSITION BP_2023</b>	<b>Evolution BP2023/Budget voté 2022</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>3 417 890,80 €</b>	<b>4 367 179,97 €</b>	28%
013 - Atténuations de charges	29 400,00 €	<b>36 560,00 €</b>	24%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 925,78 €	<b>20 718,00 €</b>	22%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 059 236,00 €	<b>1 108 550,00 €</b>	5%
73 - Impôts et taxes	5 752 892,00 €	<b>6 255 495,00 €</b>	9%
74 - Dotations, subventions et participations	956 016,92 €	<b>938 150,00 €</b>	-2%
75 - Autres produits de gestion courante	71 281,00 €	<b>81 400,00 €</b>	14%
77 - Produits exceptionnels	- €	<b>5 000,00 €</b>	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	<b>450,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES</b>	<b>11 303 642,50 €</b>	<b>12 813 502,97 €</b>	<b>13%</b>

Les recettes ont été déterminées en fonction de moyenne réalisée sur les 3 dernières années, des tendances, du réalisé 2022, et des encaissements connus.

**Chapitre 70** – Les produits prévisionnels des services et du domaine s'établissent à 1.1M€, ils comprennent, principalement, les redevances de stationnement (350K€), les redevances des services périscolaires et d'enseignements (306K€), culturels (25K€) et sociaux (Crèche 290K€).

**Chapitre 73** – Les Impôts et taxes sont estimés à 6.2M€. Ce poste est constitué pour près de 65% du produit de la fiscalité directe locale.

D'après l'état fiscal n°1259, le produit fiscal attendu s'élève à 4.1M€.

Rappel de la réforme fiscale en place depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources pour la commune est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB, soit : Taxe foncière sur le bâti (identique depuis 2017) = TFPB communal de 11,46% + TFPB départemental de 10,62%, = 22,08%.

Le panier des recettes fiscales de la Commune est donc composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB (parts communales et départementales réunies) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFPNB ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – THRS.

Les taux sont inchangés depuis 2017, sauf la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux a été voté à 40% en 2019.

La Commune a construit son Budget Primitif 2023 sans avoir besoin d'augmenter les taux d'imposition, et souhaite donc maintenir ces taux pour 2023, soit :

- TFPB 22.08 %
- TFPNB 20.12 %
- THRS 13.27 %

Ce chapitre inclus, également, les recettes suivantes : l'attribution de compensation versée par la CASA (519K€), la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CASA (55K€), la Taxe de Séjour estimée à 280K€ (qui sera reversé à l'EPIC OT), les droits de mutation estimées à 955K€ et la taxe sur la consommation finale d'électricité estimée à 180K€.

**Chapitre 74** – Les dotations et participations sont estimées à 938K€ :

- Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 35K€ issus uniquement de la Dotation de Solidarité Rurale, la Commune ne percevant plus de Dotation Forfaitaire depuis l'année 2022,
- Fonds de Compensation TVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de voirie N-1 (9K€),
- Subventions de fonctionnement de l'Etat (CAF: 656K€), Département (65K€), Participation financière de la Colle sur Loup dans le cadre de la convention « Petite enfance » et Participations des Communes dans le cadre de dérogations scolaires (170K€).

**Chapitre 75** – Les autres produits de gestion courante comprennent, principalement, les revenus des immeubles de la Commune, soit des loyers à hauteur de 76K€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, un virement de la section de fonctionnement (Chapitre 023) de 3.9M€ est inscrit à destination de la section d'investissement (Chapitre 021), permettant l'autofinancement de cette section.

### III. La Section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).
- en recettes : principalement, la Taxe d'Aménagement (TAM) perçue en fonction des permis de construire, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), une aide de l'Etat versée en fonction des dépenses d'investissement réalisés en N-1, et les subventions d'investissement attribuées et perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Dépenses d'investissement par chapitre :

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
Reçu le 30/03/2023

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE</b>	BUDGET VOTE_2022	RAR 2022	NVELLES PREV.2023	PROPOSITION BP_2023	Evolution BP2023/Budget voté 2022
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	- €	- €	<b>79 998,83 €</b>	<b>79 998,83 €</b>	
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	200 000,00 €	- €	<b>248 800,00 €</b>	<b>248 800,00 €</b>	24%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 925,78 €	- €	<b>20 718,00 €</b>	<b>20 718,00 €</b>	22%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	64 707,00 €	- €	<b>64 710,00 €</b>	<b>64 710,00 €</b>	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 497 500,00 €	- €	<b>1 532 480,00 €</b>	<b>1 532 480,00 €</b>	2%
20 - Immobilisations incorporelles	121 109,63 €	24 996,00 €	<b>157 760,00 €</b>	<b>182 756,00 €</b>	51%
21 - Immobilisations corporelles	1 199 898,55 €	145 521,98 €	<b>886 830,00 €</b>	<b>1 032 351,98 €</b>	-14%
23 - Immobilisations en cours	1 871 290,78 €	487 234,29 €	<b>1 742 229,40 €</b>	<b>2 229 463,69 €</b>	19%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00 €	- €	- €	- €	-100%
27 - Autres immobilisations financières	2 500,00 €	- €	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	100%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES</b>	<b>4 978 931,74 €</b>	<b>657 752,27 €</b>	<b>4 738 526,23 €</b>	<b>5 396 278,50 €</b>	<b>8%</b>

La situation financière de la Commune permet de maintenir un certain niveau d'Investissement qui sera autofinancé.

**Chapitre 16** – Il s'agit du remboursement du capital des emprunts. Cette année intervient le remboursement du prêt relais (1 070K€), souscrit lors de l'achat du terrain AS16.

**Chapitres 20, 21 et 23** – Les dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2023 représentent une enveloppe globale de près de 3.4M€, dont 2.8M€ de nouvelles prévisions consacrées aux études, travaux et achats évoqués lors du débat d'orientation budgétaire du 22 février 2023, à savoir :

#### Dépenses d'investissement prévisionnelles pour l'année 2023 :

##### Familles

- Etudes de l'extension du parking de la crèche : **35 000€**
- Etudes pour la refonte de la cuisine scolaire : **25 000€**
- Etudes de réaménagement des toilettes de la maternelle : **10 000€**
- Travaux d'étanchéité toiture (école et crèche) : **30 000€**
- Renouvellement du mobilier de classe : **10 000€**
- Changement des stores bannes de la maternelle : **40 000€**
- Aménagement de l'espace jeunes : **16 000€**
- Travaux de canalisation : **20 000€**

##### Culture et Patrimoine

- Etudes, travaux (tr3) et valorisation (tr 2) de la chapelle St-Michel : **150 000€**
- Valorisation de la chapelle Ste-Claire : **24 000€**
- Espace Muséal, diagnostic, démolition et mise en sécurité : **55 000€**
- Expertise et estimation de la collection Verdet : **9 600€**
- Acquisition de matériel pour les festivités : **40 000€**
- Etudes et restauration du tableau de Jean Daret : **50 000€**

## AR Prefecture

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
Reçu le 30/03/2023

- Etudes de faisabilité de la résidence des artistes : **5 000€**

### Environnement, Gestion de l'énergie et prévention des risques

- Etudes d'installation de panneaux solaires photovoltaïques : **40 000€**
- Remplacement des luminaires du cercle des artistes (modification en LED) : **6 000€**
- Installation d'un pigeonnier : **40 000€**
- Convention ACTEE2, études et travaux d'amélioration énergétique (bâtiments concernés : crèche, école, mairie annexe) : **40 600€**
- Prévention des risques d'inondation : **35 000€**
- Projet forêt d'abondance, installation de la signalétique : **5 000€**
- Etudes, atlas de l'ABC : **7 500€**
- Eclairage public, passage au led : **137 000€**

### Travaux de bâtiments et de terrain

- Etudes de faisabilité, requalification et aménagement de l'entrée village : **20 000€**
- Remplacement de la porte de l'auditorium et réfection de la plateforme : **35 000€**
- Rénovation et étanchéité de la toiture du dépôt Malvan : **250 000€**

### Voiries

- Rénovation des panneaux de rue : **15 000€**
- Création et installation de panneaux des entrées de ville : **45 000€**
- Aménagements de voirie : **490 000€**
  - Lieux concernés
  - Impasse des restanques
  - Chemin du cercle
  - Chemin de la Fontette
  - Chemin de Saint-Etienne Sud
  - Chemin de la Bastide rouge
  - Aménagement délaissé RD 336
  - Barrière de sécurité bois

### Achat immobilier / véhicules

- Projet d'acquisition immobilière (maison mitoyenne au dépôt Malvan) : **300 000€**
- Projet d'acquisition d'un véhicule technique : **30 000€**

### Sécurité

- Installation d'un feu intelligent montée des Trious : **38 000€**
- Achat d'équipement : **20 000€**
- Extension de la vidéoprotection : **60 000€**

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
Reçu le 30/03/2023

- Création d'un vestiaire PM + stock d'urgence : 40 000€

Recettes d'investissement par chapitre :

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE</b>	BUDGET VOTE_2022	RAR 2022	NVELLES PREV.2023	<b>PROPOSITION BP_2023</b>	Evolution BP2023/Budget voté 2022
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>724 763,61 €</b>	- €	- €	- €	-100%
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 024 302,40 €	- €	<b>3 947 377,40 €</b>	<b>3 947 377,40 €</b>	31%
024 - Produits de cessions	1 070 000,00 €	- €	<b>1 070 000,00 €</b>	<b>1 070 000,00 €</b>	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 877,88 €	- €	<b>318 000,00 €</b>	<b>318 000,00 €</b>	-12%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	647 000,00 €	- €	<b>841 731,18 €</b>	<b>841 731,18 €</b>	30%
13 - Subventions d'investissement	251 987,85 €	319 169,92 €	- €	<b>319 169,92 €</b>	27%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVUES</b>	<b>6 078 931,74 €</b>	<b>319 169,92 €</b>	<b>6 177 108,58 €</b>	<b>6 496 278,50 €</b>	<b>7%</b>
<b>EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>1 100 000,00 €</b>			<b>1 100 000,00 €</b>	

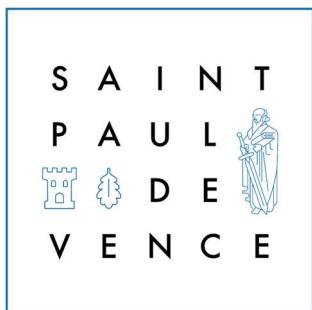
**Chapitre 024** – Correspondant à la vente du terrain AS16 prévue courant 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Chapitre 10** – Les Dotations, fonds divers (842K€) comptent le FCTVA (197K€) estimé en fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2022, la Taxe d'Aménagement estimée à 226K€, et les excédents de fonctionnement capitalisés destinés à la couverture du besoin en financement de la section d'Investissement 2022 (418 581.18€, d'après l'affectation des Résultats 2022).

**Chapitre 13** – Les subventions d'investissements représentent 319K€, soit 100% de restes à réaliser 2022 ;

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés, et sont en cours d'instruction. Les subventions inscrites au Budget Primitif sont uniquement celles déjà accordées. Les nouvelles demandes de subventions viendront alimenter les recettes d'investissement après réception d'un courrier officiel signifiant leur attribution.

**La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 6.5M€ faisant apparaître un excédent de 1,1M€, une réserve pour autofinancer les futurs projets d'investissement de la municipalité.**



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

**Délibération N°29.03.2023\_020**

**Objet : FINANCES – Budget commune – Budget Primitif 2023**

*Annexe : Document budgétaire BP2023 + Note de présentation*

Rapporteur : M. STACCINI

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs notamment à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-6 et 1612-7, qui précisent les conditions d'appréciation et l'équilibre réel d'un budget après reprise des résultats antérieurs,

Vu la tenue préalable à la présentation du présent budget d'un débat sur les orientations budgétaires 2023 lors du Conseil Municipal du 22 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant l'affectation définitive des résultats 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les taux d'imposition communaux de la fiscalité directe locale pour 2023,

Vu la note de présentation du budget primitif ci-jointe, et le document budgétaire réglementaire l'accompagnant,

Le Maire présente le projet du Budget Primitif 2023 par chapitre.

**AR Prefecture**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>006-210601282-20230329-CM20230329_020-DE</b> Reçu le 30/03/2023	<b>PROPOSITION BP_2023</b>	<b>RECETTES PAR CHAPITRE</b>	<b>PROPOSITION BP_2023</b>
011 - Chges à caract. général	<b>2 186 875,72 €</b>	002 - Résultat excédent (F) reporté (2022)	<b>4 367 179,97 €</b>
012 - Chges de personnel	<b>4 660 243,78 €</b>	013 - Attén. Chges	<b>36 560,00 €</b>
014 - Attén. Produits	<b>405 500,00 €</b>	042 - Op. d'ordre entre sections	<b>20 718,00 €</b>
022 - Dép. Imprévus (F)	<b>596 200,00 €</b>	70 - Produits des services,...	<b>1 108 550,00 €</b>
023 - Vir. Section Invest.	<b>3 947 377,40 €</b>	73 - Impôts et taxes	<b>6 255 495,00 €</b>
042 - Op. d'ordre entre sections	<b>318 000,00 €</b>	74 - Dotations, subventions...	<b>938 150,00 €</b>
65 - Autres chges	<b>594 996,07 €</b>	75 - Autres pdts	<b>81 400,00 €</b>
66 - Chges Financières	<b>59 815,00 €</b>	77 - Pdts Except.	<b>5 000,00 €</b>
67 - Chges Except.	<b>43 995,00 €</b>	78 - Reprises s/Amort. et Prov.	<b>450,00 €</b>
68 - Dot. Amort. et Prov.	<b>500,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>12 813 502,97 €</b>		<b>TOTAL</b> <b>12 813 502,97 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES PAR CHAPITRE</b>	<b>RAR 2022</b>	<b>NVELLES PREV.2023</b>	<b>PROPOSITION BP_2023</b>	<b>RECETTES PAR CHAPITRE</b>	<b>RAR 2022</b>	<b>NVELLES PREV.2023</b>	<b>PROPOSITION BP_2023</b>
<b>001 - Solde d'exécution (I) reporté (2022)</b>		<b>79 998,83 €</b>	<b>79 998,83 €</b>	023 - Vir. Section Fonct.		<b>3 947 377,40 €</b>	<b>3 947 377,40 €</b>
020 - Dép. Imprév. (I)	- €	248 800,00 €	<b>248 800,00 €</b>	024 - Pdts de cession		<b>1 070 000,00 €</b>	<b>1 070 000,00 €</b>
040 - Op. d'ordre	- €	20 718,00 €	<b>20 718,00 €</b>	040 - Op. d'ordre	- €	<b>318 000,00 €</b>	<b>318 000,00 €</b>
10 - Dot., réserves...	- €	64 710,00 €	<b>64 710,00 €</b>	10 - Dot., réserves...	- €	<b>841 731,18 €</b>	<b>841 731,18 €</b>
16 - Emprunts...	- €	1 532 480,00 €	<b>1 532 480,00 €</b>	13 - Subv. Invest.	319 169,92 €	- €	<b>319 169,92 €</b>
20 - Immob. Incorp.	24 996,00 €	157 760,00 €	<b>182 756,00 €</b>				
21 - Immob. Corp.	145 521,98 €	886 830,00 €	<b>1 032 351,98 €</b>				
23 - Immob. En cours	487 234,29 €	1 742 229,40 €	<b>2 229 463,69 €</b>				
27 - Autres Immob. Finan.	- €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>657 752,27 €</b>	<b>4 738 526,23 €</b>	<b>5 396 278,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>319 169,92 €</b>	<b>6 177 108,58 €</b>	<b>6 496 278,50 €</b>
<b>EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>1 100 000,00 €</b>			

Aux termes des articles L.1612-6 et L.1612-7, ne sont pas considérés comme étant en déséquilibre, les budgets :

- o dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent (L. 1612-6 du CGCT). Ces dispositions s'appliquent à toutes les collectivités territoriales exception faite des communes qui bénéficient de dispositions plus souples en la matière (cf article L. 1612- 7 du CGCT).
- o dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision de l'assemblée délibérante ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées (L. 1612-7 du CGCT).

Ces dispositions concernent uniquement les budgets des communes.

Un excédent de la section d'investissement est donc possible quelle qu'en soit l'origine.

La reprise et l'affectation des résultats antérieurs excédentaires font apparaître un excédent budgétaire de la section d'investissement pour un montant de 1 100 000€. Cette réserve permettra à la Commune d'autofinancer ses futurs projets d'investissement.

Le Maire précise que, pour plus de détails, il convient de se référer au document budgétaire du Budget Primitif 2023 de la Commune ainsi que ses annexes transmis et joints à la présente.

**AR Prefecture**

De plus, dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle  
006-210601282-20230329-CM20230329\_020-DE  
Reorganisation territoriale de la République (dite Ici NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, une « présentation brève et synthétique » retraçant les informations financières essentielles » est  
également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Maire soumet au vote le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **19 309 781,47 €** (dont 1 100 000€ d'excédent d'investissement) ventilée en deux sections :

		<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
		Dépenses	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser N-1				657 752,27 €
Propositions Nouveaux Crédits	12 813 502,97 €	12 813 502,97 €	4 738 526,23 €	6 177 108,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 813 502,97 €</b>	<b>12 813 502,97 €</b>	<b>5 396 278,50 €</b>	<b>6 496 278,50 €</b>
		<b>Excédent Section Investissement</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE :

À la majorité (3 oppositions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSEL)

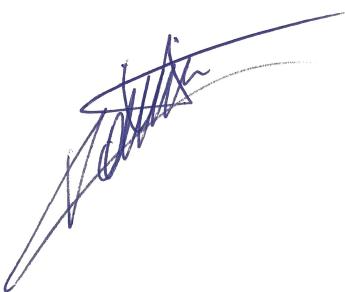
Le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **19 309 781,47 €** ventilée en deux sections :

- Fonctionnement : 12 813 502,97 €
- Investissement : 6 496 278,50 € (dont un excédent d'investissement de 1 100 000€)

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ....., reçu par le contrôle de légalité le .....

D'une part,

**ET :**

La commune de SAINT PAUL DE VENCE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CAMILLA dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçu par le contrôle de légalité le .....

D'autre part,

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I et par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113.

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Le coût d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

**AR Prefecture**

Les imputations budgétaires prises en compte pour calculer ce coût sont :

006-210601282-20230329-CM20230329\_021-DE

Reçu le 06/03/2023

60631 > Fournitures d'entretien

60632 > Fournitures de petit équipement

6067 > Fournitures scolaires

6068 > Autres matières et fournitures

6135 > Locations mobilières

61558 > Entretien et réparations sur autres biens mobiliers

6156 > Maintenance

6042 > Achat de prestation de service

6247 > Transports collectifs

**ARTICLE 6 :**

Le coût par élève, revu annuellement, fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal des 2 communes.

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité.

Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

La délibération mentionnée à l'article 6 devra également être annexée à l'état des sommes à payer.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention prend effet à compter de l'année scolaire 2022/2023. Elle est conclue jusqu'à la fin de ladite année.

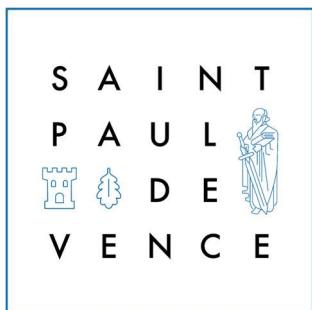
Fait à Grasse, le

Pour la Commune de Saint Paul de Vence  
Le Maire,

Jean-Pierre CAMILLA

Pour la Commune de Grasse  
Le Maire,

Jérôme VIAUD  
Vice-président du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
24 / 03 / 2023

## Délibération N°29.03.2023\_021

**Objet : Convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes de Grasse et Saint-Paul de Vence**

*Annexe : convention*

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire de Saint-Paul de Vence informe les membres du Conseil municipal que des enfants de parents saint-paulois peuvent être amenés à être scolarisés dans une des écoles de la commune de Grasse.

Dans ces circonstances, la commune de Grasse, par délibération, vote une convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil (Grasse) et la commune de résidence de l'enfant (en l'occurrence Saint-Paul de Vence).

La commune de résidence de l'enfant doit ainsi contribuer à hauteur de 1 798.68€ aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil à Grasse. Ce montant étant différent de celui exigé par notre commune quand elle accueille un enfant non saint-paulois, la réciprocité de la convention proposée n'est pas retenue par notre commune.

Le projet de cette convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_021-DE  
Reçu le 30/03/2023

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



# CONVENTION POUR L'ACCÈS AU SERVICE « IMAGIMOT PLUS PRÈS » DE L'OCCE06

006-210601282-20230329-CM20230329\_022-DE  
Reçu le 30/03/2023

Entre :

## L'Office Central de la Coopération à l'Ecole

Association Départementale des Alpes-Maritimes (OCCE06)

23, rue Jean Canavèse, 06100 NICE

Représenté par son Président, Robert Cherbetdjian

Et :

## La commune de .....

Sise .....

Tél : .....

Représentée par son Maire, .....

## Attendu

- que les Programmes Officiels de l'Education Nationale placent la maîtrise de la langue comme l'outil privilégié de toute action d'insertion,
- que le Socle Commun des Connaissances et des Compétences indique dans son chapitre premier que la « fréquentation de la littérature d'expression française est un instrument majeur des acquisitions nécessaires à la maîtrise de la langue »,
- que l'association OCCE et le ministère de l'éducation nationale sont liés par une convention pluriannuelle d'objectifs (dite CPO) dans l'intérêt de l'école et de la réussite de tous les élèves, convention déclinée au niveau local par une convention signée avec le Recteur d'académie.
- que la maîtrise de la langue constitue l'outil privilégié d'apprentissage des valeurs du vivre ensemble
- que la commune inscrit dans son projet éducatif le soutien aux actions de promotion de littérature de jeunesse
- que le service de prêt de séries d'ouvrages « IMAGIMOT » de l'OCCE06 s'inscrit bien dans ces perspectives. Il propose aux écoles bénéficiaires un fonds d'environ 1 000 séries de livres (36 000 ouvrages) et malles thématiques et assure un service de proximité par le passage dans les écoles du véhicule « IMAGIMOT PLUS PRÈS », suivant un planning établi et communiqué aux enseignants en début d'année scolaire.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole des Alpes Maritimes (OCCE06) s'engage à mettre à la disposition de classes des écoles listées en annexe, son service de prêt de séries de livres jeunesse, intitulé « IMAGIMOT PLUS PRÈS ».

**Article 2 :** Cette action éducative est programmée sur une année scolaire. Le véhicule « IMAGIMOT PLUS PRÈS » passera six fois par an dans chaque école concernée. Chaque enseignant pourra emprunter jusqu'à 40

ouvrages à la ~~durée de 7 semaines~~ préalablement réservés sur le site Internet de l'OCCE 06 ([www.occe06.com](http://www.occe06.com)),

006 pour une durée de 5 à 7 semaines et restitués lors du passage suivant du véhicule « IMAGIMOT PLUS PRÈS ».

Reçu le 30/03/2023

#### **Article 3 :**

L'OCCE06 s'engage à proposer au prêt, des livres dans un état de bonne utilisation par les élèves. Pour chaque livre non restitué ou rendu dans un état ne permettant plus le prêt, il sera demandé à la coopérative scolaire de l'école soit de remplacer l'ouvrage soit de compenser sa perte pour un forfait de 7 €. Un titre de paiement lui sera établi dans ce cas. Cette dépense reste à la charge exclusive de la coopérative scolaire. La commune ne peut en aucun cas être sollicitée pour le remplacement d'ouvrages.

#### **Article 4 :**

La commune de ..... s'engage à verser à l'OCCE06 une participation financière de **2,60 €** par élève par an, pour les classes désignées bénéficiaires en annexe, pour l'année **2022-2023**.

(Pour équilibrer le budget de l'opération, la participation de la commune bénéficiant du service IMAGIMOT ne peut être inférieure à 150 euros par an.)

#### **Article 5 :**

Le paiement de la participation financière, indiquée à l'article 4, par la commune de ..... interviendra à l'issue de l'année scolaire, après service rendu, réception du bilan annuel établi par l'OCCE06 (nombre de passages) et de la facture conséquente.

#### **Article 6 :**

La commune de ..... fera parvenir à l'OCCE06 pour le 22 aout la liste des écoles qu'elle aura retenues, ainsi que le nombre d'élèves concernés, pour bénéficier de ce service. L'annexe pourra être actualisée à l'initiative de la commune.

#### **Article 7 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

#### **Article 8 :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Nice, le ..... / ..... / 2022

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de .....  
.....  
Le Maire, Mme/M. ....

Pour l'Office Central de la Coopération à l'école  
Association Départementale des A-M (OCCE06)  
Le Président, M. Robert CHERBETDJIAN

## ANNEXE : Ecoles bénéficiaires de la convention

## OCCE06 – Commune de .....

Année 2022-2023

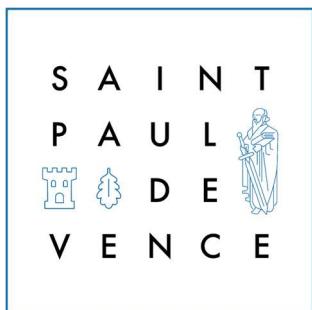
Soit un effectif total de ..... classes réunissant ..... élèves.

rappel : 2,60€ par enfant par an.

Le montant de la participation de la commune est donc fixé à : ..... €.

En lettres : .....

. euros.



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
24 / 03 / 2023

**Délibération N°29.03.2023\_022**

**Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention « Imagimot plus près » de l'OCCE 06**

*Annexe :*

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office Central de la Coopération à l'École est une association agréée par l'Education Nationale qui met à disposition une série d'ouvrages destinés aux enfants de l'école élémentaire.

Pour l'année 2022-2023, la participation financière de la commune s'élève à 2.60€ par élève par an.

La convention est adressée à l'ensemble des élus.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

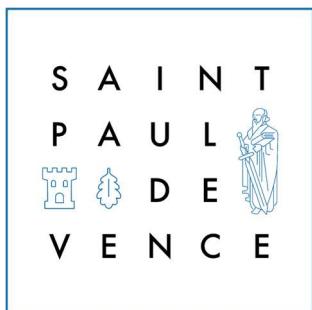
006-210601282-20230329-CM20230329\_022-DE  
Reçu le 30/03/2023

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

## Délibération N°29.03.2023 \_023

Objet : Demandes de subventions pour la rénovation du groupe scolaire de la Fontette

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite engager différents travaux pour la rénovation du groupe scolaire La Fontette, que ce soit au sein de l'école maternelle ou dans l'école élémentaire.

Ces travaux peuvent être éligibles au fonds de concours de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) et à l'aide aux collectivités fournie par le département des Alpes-Maritimes (CD06).

Ces travaux se déclinent de la manière suivante :

1. Installation d'un système de climatisation dans le bureau de la directrice de l'école maternelle = 1 900 € HT ;
2. Mise sous alarme de la chambre froide de la cuisine du groupe scolaire = 400 € HT ;
3. Éclairage LED dans la chambre froide de la cuisine du groupe scolaire = 585.02 € HT ;
4. Construction d'un local pour les poubelles de tri des déchets à l'intérieur du groupe scolaire = 3 498 € HT ;
5. Habillage sécuritaire, thermique et esthétique de la chambre froide du groupe scolaire = 4 707 € HT ;
6. Réfection de l'éclairage dans le groupe scolaire = 2 291 € HT ;
7. Installation d'une imposte dans la cuisine du groupe scolaire = 1 122 € HT ;

Le coût total des travaux s'élève à **13 381.02 € HT**, correspondant au plan de financement suivant :

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329_023-DE Reçu le 30/03/2023	Taux	Montant HT
Conseil Départemental 06	55%	7 359.56 € HT
CASA	25%	3 345.25 € HT
Commune de Saint Paul de Vence	20%	2 676.20 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>13 381.02 € HT</b>

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la CASA pour les subventions susmentionnées ;
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la CASA pour les subventions susmentionnées ;
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

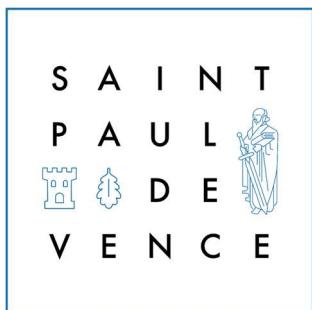
*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

## Délibération N°29.03.2023 \_024

## Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

**Monsieur le MAIRE EXPLIQUE** à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'optimiser leur organisation et d'anticiper les éventuels départs à la retraite à venir dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le service des finances est constitué de trois agents dont deux emplois permanents et un apprenti.

Ce dernier poste permet l'intégration d'un jeune étudiant et de favoriser son apprentissage au sein de notre collectivité. Néanmoins, le contrat d'apprentissage arrive à son terme et le recrutement d'un agent contractuel de droit public ou fonctionnaire semble davantage en cohérence avec les besoins de ce service.

A cet effet, **Monsieur le Maire PROPOSE** à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**AR Prefecture**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions administratives au sein du service des finances, de la réception, du traitement, de la vérification et du classement des pièces comptables ainsi que des opérations comptables et budgétaires du budget communal.  
006-210601282-20230329-CM20230329\_024-DE

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire PRECISE donc qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative		
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	1- Temps complet	1ER MAI 2023

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- D'ACCORDER la création d'emploi au tableau des effectifs susmentionnée
- DE L'AUTORISER, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

À l'unanimité

- D'ACCORDER la création d'emploi au tableau des effectifs susmentionnée.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA



**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_025-DE  
Reçu le 30/03/2023



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE

(06570)

ALPES MARITIMES

## **Convention de moyens et d'objectifs entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association des commerçants et artistes saint-paulois**

ENTRE

La commune de Saint-Paul de Vence,

Sise place de l'Hôtel de Ville, BP 35, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020\_010 en date du 03 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part,

ET

L'Association des commerçants et artistes saint-paulois

Sise 18 rue grande,

06570 SAINT-PAUL DE VENCE

N° SIRET : 889 591 913

Représentée par sa Présidente, Mme Aurélie MESSINA

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION» d'autre part,

**PRÉAMBULE :**

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par L'ASSOCIATION en partenariat avec LA COMMUNE pour animer la vie économique de la commune,

CONSIDÉRANT que LA COMMUNE soutient ce projet qui répond à l'activité économique des commerçants et artistes du village historique de Saint-Paul de Vence,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I – OBJET**

Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser les événements suivants au cours de l'année 2023 :

- Une fête des fleurs à compter du 11 mars 2023
- Un défilé de mode le 7 juillet à 19h30
- une braderie d'automne les 21 et 22 octobre
- Des animations de Noël durant le mois de décembre

## **ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **2.1 La programmation**

L'ASSOCIATION assure la maîtrise de la programmation des animations proposées à l'article I.

LA COMMUNE se réserve le droit de demander des modifications (dates, horaires, etc.) en fonction des contraintes du calendrier communal.

### **2.2 Le financement**

L'Association :

- signe tous les contrats et conventions nécessaires à l'organisation des dites animations,
- se charge de déclarer les droits d'auteur auprès des entités de perception et règle les éventuelles taxes fiscales et parafiscales ;
- se charge des diverses demandes d'autorisations et déclarations liées à l'organisation d'événements dans les espaces publics (débit de boissons, accès de véhicules) ;
- prend en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des intervenants et artistes attachés aux dites animations;
- prend en charge la réalisation, l'impression et la diffusion des supports de communication de ces événements

## **ARTICLE III – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

LA COMMUNE s'engage :

- à apporter à l'ASSOCIATION son soutien technique par la mise à disposition des espaces publics demandés dans le cadre de sa propre programmation ; des équipements nécessaires au bon déroulement des événements (matériel ; accès aux branchements électriques communaux) et ce, à titre gracieux ;

- à prendre en charge les éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble des personnels communaux, notamment pour les interventions techniques et de sécurité dans le village ;

- à délivrer à L'ASSOCIATION toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des animations et à l'installation des buvettes (arrêtés d'ouverture de débit de boissons temporaires) ;

LA COMMUNE prend également en charge :

- la promotion (presse, site internet, mailing, flyer, etc.) des évènements qu'elle coorganise et coanime avec l'association ACASP. Ainsi, l'association sera chargée d'assurer uniquement la promotion des évènements qu'elle organise et anime en intégralité.

Il est à noter qu'en cas de conditions météorologiques défavorables, les événements de plein air programmés pourraient être reportés à une date ultérieure, en fonction des possibilités du calendrier de LA COMMUNE.

#### **ARTICLE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

LA COMMUNE octroie à L'ASSOCIATION une subvention correspondant aux prestations à réaliser dans le cadre de la présente convention soit 4000€ (quatre mille euros). Le versement se fera par mandat administratif sur le compte de L'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION assure l'ensemble des demandes de financements nécessaires pour son programme auprès de divers organismes publics ainsi que la mise en place des partenariats et la recherche de sponsors.

#### **ARTICLE V –ÉVALUATION**

L'ASSOCIATION et LA COMMUNE procèderont à une évaluation, sous forme de bilan d'activités, des prestations qu'elles auront fournies respectivement.

De même, L'ASSOCIATION adressera au cours du dernier trimestre de l'année, le programme des événements qu'elle souhaite organiser pour l'année N+1.

Des réunions préparatoires seront organisées entre les deux parties pour poser les bases du partenariat.

**ARTICLE VI ASSURANCES**

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'elle causerait à autrui et doit également assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que le personnel placé sous son autorité.

L'ASSOCIATION prend les dispositions nécessaires en termes d'organisation pour assurer le bon déroulement des animations dans les espaces publics, compte-tenu des conditions de plein air.

LA COMMUNE prend acte que les installations et animations seront conformes aux règlements en vigueur et ne porteront atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre public, ni à l'exécution des services publics.

**ARTICLE VII – DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

L'exécution de la présente convention est limitée à la réalisation de son objet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

De même, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

**ARTICLE VIII – COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions).

Fait en deux exemplaires, à Saint-Paul de Vence, le .....

Pour LA COMMUNE,

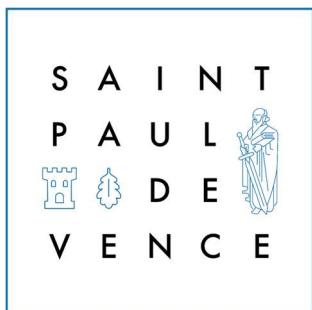
Monsieur le Maire,

M. Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION,

Madame La Présidente,

Mme Aurélie MESSINA

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

## Délibération N°29.03.2023\_025

Objet : CULTURE – Convention avec l'Association des Commerçants et Artistes Saint-Paulois (ACASP)

Annexe : Convention

*Rapporteur : Mme Laurence Hartmann*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des commerçants et artistes Saint-Paulois poursuit son objectif d'animer la vie économique de la commune.

Le partenariat entre la commune et cette association a été formalisé dans un projet de convention qui a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ce projet de convention ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

- Autorise le Maire à signer ce projet de convention ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_025-DE  
Reçu le 30/03/2023

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)  
ALPES-MARITIMES

**Convention de partenariat entre  
Saint Paul de Vence  
Et  
L'association Biennale internationale  
Saint Paul de Vence**

**ENTRE**

La commune de Saint-Paul de Vence,  
Sise place de l'Hôtel de ville, BP 35, 06570 Saint-Paul de Vence  
N° SIRET : 210 601 282 00010  
Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération  
n°03.07.2020\_010 en date du 3 juillet 2020,  
Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

D'une part,

**ET**

L'Association Biennale Internationale Saint-Paul de Vence (B.I.S)  
Sise 5 rue des Doriers, 06570 Saint-Paul de Vence  
N° SIRET : 830 500 724 00026  
Représentée par son Président, Monsieur Olivier KAEPPELIN  
Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'autre part,

Vu la convention cadre liant les parties en date du 7 décembre 2017 et approuvée par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence du 4 décembre 2017, les soussignés se sont rapprochés à l'effet de convenir des conditions et modalités, objets de leurs obligations respectives, dans le cadre de la Biennale 2023, qui se tiendra à Saint-Paul de Vence du 3 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Elles ont arrêté les dispositions ci-après :

**ARTICLE I –OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Dans le respect de la convention cadre visée en tête des présentes, L'ASSOCIATION :

- Prend en charge le coût des manifestations de la Biennale 2023 ;
- Assume la maîtrise de sa programmation artistique ; étant ici rappelé que la COMMUNE a été tenue informée de cette programmation dont le détail des modalités figure à l'annexe 1 de la présente ;
- Régularise ou est en cours de régularisation des conventions propres à la réalisation de la Biennale 2023, notamment en souscrivant, dans les limites fixées par la convention cadre, des contrats avec les artistes, les galeries, les transporteurs, les assurances, et, fait son affaire des déplacements, de l'hébergement des artistes et du personnel ne relevant pas statutairement de la COMMUNE ;
- Assure et assurera le suivi des droits d'auteur.

## **ARTICLE II – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

2.1 : LA COMMUNE, pour satisfaire aux obligations contenues à l'article 3 de la convention cadre, autorise :

- L'installation des œuvres d'art dont la programmation est prévue dans les lieux publics figurant à l'annexe 2 de la présente. Ces installations visent 18 œuvres d'art identifiées dans cette même annexe. La COMMUNE prend acte que ces installations ne portent atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre public, ni à la bonne exécution des services publics.
- Les opérations de manutention et de transports propres à l'installation des œuvres d'art plastique et à leur enlèvement ; à condition que ces opérations se fassent dans le respect des règles de sécurité en pareille matière.

2.2 : LA COMMUNE met à la disposition de l'ASSOCIATION durant la Biennale 2023 :

- Tous les lieux et espaces publics permettant d'installer et d'accéder aux œuvres figurant à l'annexe 2 de la présente.
- Les lieux fermés susceptibles d'accueillir du public ci-après : l'Espace Verdet, la Cour de l'espace Verdet, le Clos de Tantine, la chapelle Saint-Michel, l'auditorium, la salle du Moulin dans les conditions et suivant les modalités visées à l'annexe 2.
- Au titre des habitations, « Le Clos de Tantine » où résident à partir du 15 mai des artistes séjournant à Saint-Paul de Vence. Ce local est mis à disposition à titre précaire, révocable et gratuit.
- La Courtine accueillera une manifestation ouverte au public le 1<sup>er</sup> juillet définie à l'annexe 1.

2-3 - Dans les limites prévues par la convention cadre, LA COMMUNE garantit qu'elle a souscrit les assurances correspondantes à ses engagements.

**ARTICLE III- COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION prend en charge et demeure responsable de la communication et de la relation aux médias ; elle assure notamment l'impression et la diffusion des supports de communication qu'elle juge utile pour le succès de l'évènement.

**ARTICLE IV – DUREE**

La présente convention prend effet au 15 mai pour s'achever le 30 octobre 2023.

**ARTICLE V – DISPOSITIONS FINANCIERES**

LA COMMUNE octroie à L'ASSOCIATION une subvention de 20 000€ (vingt-mille euros) pour l'année 2023. Le versement se fera par mandat administratif sur le compte de L'ASSOCIATION.

**ARTICLE VI – CONVENTION CADRE**

Pour le surplus, les parties se réfèrent expressément à la convention-cadre visée en tête des présentes dont les stipulations leur sont indivisibles.

**ARTICLE VII – AVENANT**

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant dès lors que celui-ci ne modifie pas les objectifs poursuivis, ni les obligations principales des parties et porte sur des aménagements logistiques ou techniques de détail.

Fait à Saint-Paul de Vence, le .....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour La COMMUNE,

Pour L'ASSOCIATION,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Jean-Pierre CAMILLA

Olivier KAEPPELIN

**01.06** Voyage de presse de 10h00 à 18h00 – Visite de l'exposition en présence des commissaires artistiques, des artistes, des responsables de l'association BIS et de la presse.

**02.06** Visites de l'exposition en avant-première, en présence des commissaires artistiques, des artistes, des responsables de l'association BIS.

**03.06** Vernissage à 17h30, place Neuve.

**01.07** Concert en partenariat avec le festival Crossover à la Courtine : « arty-party » à partir de 19h

**08.07** Cour de l'espace Verdet – Signature du catalogue d'exposition à 17h00

2 conférences / tables-rondes sont prévues dans la cour de l'espace Verdet pendant le temps de la Biennale : Table -ronde « oiseaux et biodiversité à Saint-Paul de Vence » - « Gérard Garouste et les oiseaux » par Olivier Kaeppelin. D'autres manifestations sont en cours d'organisation.

Tout au long de la Biennale, médiation culturelle déambulatoire autour des œuvres exposées, tous les jours sauf le dimanche, visites guidées gratuites 2 fois par semaine, ateliers libres et atelier de médiation culturelle pour scolaires, enfants et adolescents des centres aérés et public empêché, dans la cour de l'espace Verdet ou la salle du Moulin si les conditions météorologiques ou les publics le nécessitent.

---

## **ANNEXE 2 – MISES À DISPOSITION**

---

### **I) Mise à disposition des lieux publics pour l'exposition des œuvres**

Dans le cadre de la Biennale, dix-huit œuvres seront exposées dans les lieux publics de Saint-Paul de Vence dont la liste suit :

- 1 – Giulia Andreani – chapelle Saint-Michel
- 2 – Jean-Marie Appriou – Place Neuve
- 3 – Alex Ayed – Chemin Henri Layet
- 4 – John Cornu – lieu à définir
- 5 – Petrit Halilaj – Rues du village
- 6 – Anna Hulacova – Carrefour Sainte-Claire
- 7 – Katia Kameli – Place de Gaulle
- 8 – Tadashi Kawamata – Tour à Machicoulis et lieux à définir
- 9 – Caroline Mesquita – Place de l’Église Chapelle des Pénitents Blancs
- 10 – Diana Thater – Salle d’exposition Espace Verdet
- 11 – Anna Solal – Lavoir place de Gaulle
- 12 – Alvaro Urbano – Cour de l’Espace Verdet
- 13 – Xavier Veilhan – Rempart Ouest Porte de Nice
- 14 – James Webb – olivier Porte de Vence – olivier Bastion Royal – Murier platane devant la cour de l’espace Verdet

Cette liste n’est pas arrêtée et susceptible de modifications. D’autres lieux pourront être utilisés tels que le Point de Vue, les remparts Place de Gaulle, porte de Nice ou de la Courtine, notamment pour les œuvres de John Cornu et de Tadashi Kawamata dont les réalisations ne sont pas définies à la date de la présente convention.

Les œuvres seront installées entre le 15 mai et le 1er juin 2023 et désinstallées à partir du 2 octobre jusqu’au 15 octobre 2023. La Place du Canon pourra être utilisée pour le stockage des œuvres entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juin avant leur installation, et entre le 2 octobre et le 15 octobre pendant leur désinstallation.

Cas particulier Carrefour Sainte-Claire :

Les services de police municipale assureront la sécurité des passants et de la circulation pendant l’installation de l’œuvre.

Cas particulier Lavoir Place de Gaulle :

Les services techniques installeront une source de courant avec programmateur dans le lavoir.

Cas particulier Chapelle Saint-Michel :

Les services techniques retirent le mobilier de la Chapelle Saint-Michel et la nettoie avant le 15 mai.

Les services techniques de la mairie mettront à disposition une source de courant.

La porte de la chapelle Saint-Michel, du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre sera ouverte le matin et fermée le soir par les services de la mairie.

Cas particulier Place de Gaulle :

Les services techniques déplaceront avant le 15 mai la sculpture Le Chat de Mancini pour la déposer pendant le temps de la Biennale au Clos de Tantine.

Cas particulier Cours Espace Verdet :

Les services techniques déplaceront avant le 15 mai la presse d'imprimerie pour la déposer pendant le temps de la Biennale au Clos de Tantine.

Cas particulier Tour à Mâchicoulis :

Fermeture de la route les jours de l'installation et de désinstallation par l'ASSOCIATION. Les services techniques couvriront l'espace vide au-dessus de la porte de Vence pour éviter tout accident.

Cas particulier Place Neuve

Fermeture de la route les jours de l'installation et de désinstallation par l'ASSOCIATION

Cas particulier des arbres : olivier Porte de Vence – olivier Bastion Royal – Mûrier platane devant la cour de l'espace Verdet

Les services techniques de la mairie mettront à disposition une source de courant.

La salle d'exposition sera ouverte au public tous les jours du 3 juin au 1<sup>er</sup> octobre. L'ASSOCIATION mettra à disposition un médiateur pour l'ouverture les dimanches et lundis.

## **II) Mise à disposition des locaux appartenant à la COMMUNE**

### **II.1) Mise à disposition du Clos Tantine**

#### Désignation des locaux

La COMMUNE met à la disposition de l'ASSOCIATION le « Clos de Tantine » sis chemin de La Fontette à Saint Paul de Vence, dont elle est propriétaire.

#### Description

Il s'agit d'un petit mas de 50m<sup>2</sup> environ, assortie d'une terrasse et d'un jardin clos. Cette résidence est meublée d'une table, de chaises faites main, un lit, de deux tables de chevet, un canapé lit, deux fauteuils, éclairages, une cuisine équipée avec vaisselle et une salle d'eau, linge de lit et toilette.

Sur la terrasse : une table en teck et 4 chaises

**Destination / occupation des locaux**

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts.

L'ASSOCIATION s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

**Engagements de l'Association**

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'ASSOCIATION implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'ASSOCIATION, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'ASSOCIATION.

**Clauses financières**

Mise à disposition gratuite : Le local est mis à disposition de l'ASSOCIATION gratuitement par la COMMUNE.

Participation financière : les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la COMMUNE.

L'ASSOCIATION prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et d'entretien courant des locaux.

**Assurance – Responsabilités**

Les locaux sont assurés par la COMMUNE en qualité de propriétaire et par l'ASSOCIATION en qualité de locataire.

L'ASSOCIATION reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. L'ASSOCIATION fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

**Durée**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée allant du 15 mai 2023 au 15 octobre 2023.

**II.2) Mise à disposition de l'espace Verdet : salle d'exposition, cour Verdet**

La COMMUNE, propriétaire de l'Espace Verdet, met à la disposition de l'ASSOCIATION la salle d'exposition au rez-de-chaussée de cet espace, du 22 mai 2023 au 10 octobre 2023.

La COMMUNE met également à la disposition de l'ASSOCIATION la cour de l'espace Verdet, tant pour l'exposition d'œuvres, que pour les manifestations publiques qui pourront s'y tenir ou pour des réceptions privées, dont le voyage de presse qui

006-210601282-20230329-CM20230329\_026-DE  
Reçu le 30/03/2023

aura lieu le 1er juin, ou pour les ateliers de médiation culturelle. La COMMUNE mettra à disposition de l'ASSOCIATION tables et barnums nécessaires. Dans le cas où les conditions météorologiques ou une attente d'un public trop nombreux ne permettraient pas un accueil en toute sécurité du public dans la cour Verdet, les conférences / tables-rondes qui y seront programmées pourront être déplacées dans l'auditorium, en fonction des dates et horaires qui lui seront communiquées par la commune.

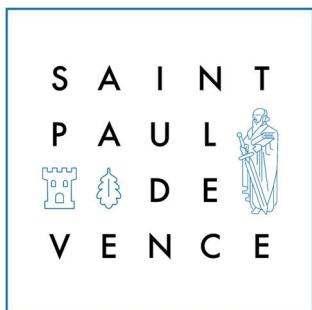
La salle d'exposition sera ouverte au public tous les jours du 3 juin au 1<sup>er</sup> octobre. L'ASSOCIATION mettra à disposition un médiateur pour l'ouverture les dimanches et lundis.

#### **II.3) Mise à disposition de la Place Neuve**

Pour le vernissage qui aura lieu le 3 juin, la COMMUNE met à la disposition de l'ASSOCIATION, à partir de 16h00 et jusqu'à 21h00, la place Neuve, libre de tous véhicules, avec les équipements nécessaires (barnum, tables et chaises, barrières)

#### **II.4) Mise à disposition de la Salle du Moulin**

La COMMUNE met à la disposition de l'ASSOCIATION la salle du Moulin sis chemin de La Fontette à Saint Paul de Vence, dont elle est propriétaire, du 15 mai 2023 au 1er octobre 2023. L'ASSOCIATION pourra y organiser les ateliers de médiation dans les horaires et dates qui lui seront communiqués par la COMMUNE. La COMMUNE y mettra à disposition tables et chaises.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
24 / 03 / 2023

## Délibération N°29.03.2023\_026

Objet : CULTURE – Convention Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence (BIS)

Annexe : convention

Rapporteur : Mme Laurence Hartmann

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 décembre 2017, une convention-cadre a été établie entre l'association Biennale Internationale Saint-Paul de Vence (BIS) et la commune. L'objectif de cette convention est de définir les obligations et les engagements réciproques entre les deux parties, afin d'organiser, une fois tous les deux ans, un parcours d'œuvres d'art contemporain au sein de l'espace public de Saint-Paul de Vence.

Cette convention-cadre dispose à son article 1 que pour chaque édition de cette biennale une convention spécifique doit être établie entre la commune et l'association B.I.S afin de préciser les modalités organisationnelles de l'ensemble des manifestations prévues.

Un projet de convention inhérent à cette troisième édition, qui se déroulera du 3 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023, a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ce projet de convention ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_026-DE

Reçu le 30/03/2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

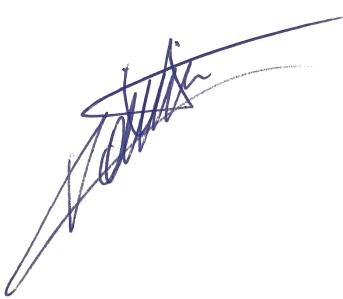
**À l'unanimité**

- Autorise le Maire à signer ce projet de convention ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_027-DE  
Reçu le 30/03/2023

**S A I N T**

**P A U L**

 **D E**

**V E N C E**

**Avenant au**

**CONTRAT DE PRÊT**

**Entre la commune de Saint-Paul de Vence et la  
galerie O-TWO**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE,

Sise place de la Mairie, 06570 SAINT PAUL DE VENCE

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020\_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « L'EMPRUNTEUR »

d'une part,

**ET**

LA GALERIE O-TWO SAS,

Sise 11 place de la Mairie, 06570 Saint-Paul de Vence

Nº SIRET : 89779028300013

Représentée par Madame Marianne OCTOBON

Ci-après dénommée « LA GALERIE », d'autre part,

Vu le contrat de prêt entre la commune de Saint-Paul de Vence et la galerie O-TWO en date du 2 décembre 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**Article 1 : objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de prolonger l'exposition de la sculpture " Bonzaï" dont le nouvel emplacement sera situé au bastion Saint-Rémy. Ses caractéristiques techniques sont les suivantes : Sculpture en acier de 180 kg et d'une hauteur de 2,60m avec socle intégré.

**Article 2 : DURÉE DU PRÊT**

La durée du prêt est prolongée sans limite de durée.

En cas de vente de cette œuvre par « LA GALERIE », ce contrat sera rompu moyennant un préavis de deux mois.

### **Article 3 : TRANSPORT ET INSTALLATION**

La désinstallation de l'œuvre de la place Neuve au plus tard le 2 mai 2023 et son installation au bastion Saint Rémy, ainsi que les coûts induits, seront pris en charge par « LA GALERIE ».

### **Article 4 : ASSURANCES**

L'œuvre prêtée étant destinée à être exposée dans l'espace public, « L'EMPRUNTEUR » s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et à couvrir l'œuvre dans le cadre des risques afférents à une exposition dans l'espace public.

« L'EMPRUNTEUR » s'engage en particulier à ce que l'œuvre soit couverte contre le risque de vandalisme et que ce risque soit mentionné sur le certificat d'assurance.

« L'EMPRUNTEUR » ne sera pas tenu responsable pour des dommages à l'œuvre explicitement imputable au transport, au montage/démontage et aux aléas climatiques. Elle sera responsable de tous autres dommages subis.

### **Article 5 : CONSTAT D'ÉTAT**

L'œuvre prêtée sera examinée et contrôlée régulièrement par « L'EMPRUNTEUR » et ses prestataires pendant la durée du prêt.

« L'EMPRUNTEUR » s'engage à noter, photographier et notifier tout dommage ou irrégularité constaté(e) « LA GALERIE » dans un délai de 24 heures maximum.

### **Article 6 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE**

« LA GALERIE » s'engage à fournir à « L'EMPRUNTEUR » toutes les informations, instructions et recommandations nécessaires pour l'entretien et le nettoyage de l'œuvre prêtée.

« L'EMPRUNTEUR » s'engage à faire nettoyer l'œuvre prêtée au maximum 72 heures avant sa désinstallation à la fin de la période de prêt.

### **Article 7 : DISPOSITIONS GENERALES**

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_027-DE

Reçu le 20/03/2023

LA GALERIE et L'EMPRUNTEUR s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, avant d'engager une procédure quelconque qui relèverait, en ce cas, du tribunal administratif de Nice.

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le .....

Pour L'EMPRUNTEUR

Le Maire,

Jean-Pierre CAMILLA

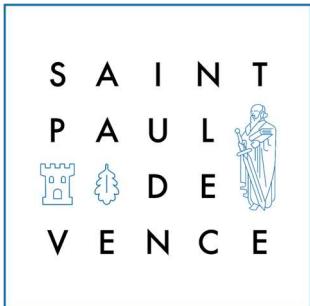
Pour LA GALERIE

La galerie O-TWO

Marianne OCTOBON

---

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA

Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

**Délibération N°29.03.2023\_027**

**Objet : CULTURE – Avenant au contrat de prêt d'une œuvre de Laurent Bosio – Galerie O-Two**

*Annexe : avenant*

*Rapporteur : Mme Laurence Hartmann*

Vu la délibération n°01.12.2021\_119 relative au contrat de prêt de l'œuvre « Bonzaï » de Laurent Bosio

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de valorisation de la création artistique, la commune a installé une sculpture de Laurent Bosio sur la place neuve en décembre 2021.

Cet avenant a pour objet de prolonger l'exposition de la sculpture « Bonzaï » dont le nouvel emplacement sera situé au bastion Saint-Rémy à compter du mois de mai 2023.

Le Maire porte à la connaissance des élus que :

- Le prêt de l'œuvre est consenti à titre gratuit ;
- La désinstallation de l'œuvre de la place Neuve et son installation au bastion Saint Rémy, ainsi que les coûts induits, sont pris en charge par la galerie ;
- Le coût de l'assurance est pris en charge par la commune.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer cet avenant au contrat de prêt ;

**AR Prefecture**

• L'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.  
006-210601282-20230329-CM20230329\_027-DE  
Reçu le 30/03/2023

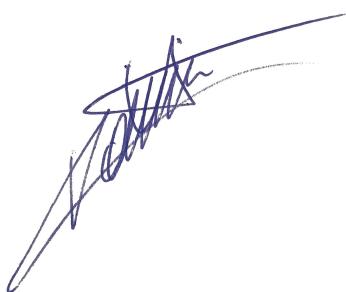
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à signer cet avenant au contrat de prêt ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





biot

l'art de vivre

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS

### ENTRE :

La commune de BIOT représentée par Monsieur Jean Pierre DERMIT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux présentes conformément au procès-verbal d'élection n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020, dénommée « La commune » dans la présente convention.

### D'UNE PART,

### ET

La commune de Saint-Paul-de-Vence représentée par Jean-Pierre CAMILLA agissant en qualité de Maire.

### D'AUTRE PART,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

*La Commune de Biot,  
La Commune de Saint Paul de Vence,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

### Article 1<sup>er</sup> : Conditions générales

Les services techniques de Saint Paul de Vence met à disposition de la commune le matériel suivant :

- Un dispositif mobile anti-bélier de 21 tronçons de 60 cm.

La commune s'engage à n'utiliser ce matériel qu'en vue de l'objet annoncé à l'article 3 de la présente convention et de satisfaire aux obligations suivantes :

- D'assurer à tout moment l'entretien et la surveillance du matériel mis à disposition ;
- Restituer le matériel en l'état ;
- De restituer le matériel au jour et heure communiqués par la Commune ;
- Informer les services techniques de Saint Paul de Vence de tout désordre constaté dans l'utilisation du matériel mis à disposition.

### Article 2 : Programme d'utilisation

Le matériel mis à disposition ne pourra être utilisé par la commune exclusivement dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers 2023 » du vendredi 31 mars 2023 au 03 avril 2023.

L'utilisation du matériel devra se faire conformément aux prescriptions des services communaux.

Au cours de l'utilisation du matériel mis à sa disposition, la commune s'engage à s'assurer que les règles de sécurité relative à l'utilisation soient respectées.

Enfin, la présente convention est conclue *intuitu personae*. La commune n'est donc pas autorisée à sous-louer ni prêter les biens mis à sa disposition.

#### **Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité – Assurance**

La commune devra aviser immédiatement les services techniques de Saint-Paul-de-Vence de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Préalablement à l'utilisation des biens mis à disposition, la commune s'assure contre les risques incendie, explosion et risques annexes, vol, et plus généralement contre tout risque locatif et les recours des tiers auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. La commune s'assure également contre le risque responsabilité civile générale pour tous dommages causés du fait de son activité.

La commune reconnaît :

- Avoir souscrit une ou plusieurs polices d'assurance répondant aux prescriptions énoncées ci-dessus et s'engage à fournir un exemplaire ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- Avoir été informée par les services techniques de Saint-Paul-de-Vence des modalités d'utilisation du matériel mis à disposition.

Conformément à l'Article L.2131-10 du Code général des collectivités territoriales, les services techniques de Saint-Paul-de-Vence ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de la commune pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

Les services techniques de Saint-Paul-de-Vence autorise l'utilisation des installations mentionnées ci-dessus à titre gracieux.

#### **Article 6 : Durée de la Convention et modalités de résiliation**

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable du lundi 27 mars 2023 au lundi 03 avril 2023.

Au-delà de cette période, les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite.

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Toutefois, la commune est informée que les services techniques de Saint-Paul-de-Vence, à tout moment, pour des raisons tenant aux nécessités de l'administration des propriétés communales, pourra procéder à la résiliation de la présente convention sans préavis.

Dès que la résiliation deviendra effective, la commune perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La commune sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant du non-respect des clauses et conditions de la présente convention. Elle devra notamment répondre à des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

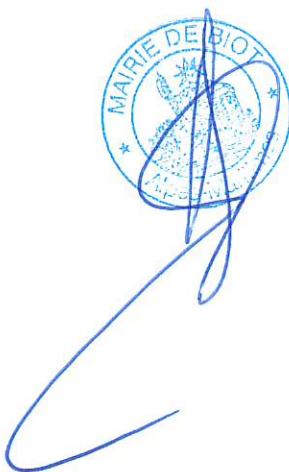
En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher au préalable toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

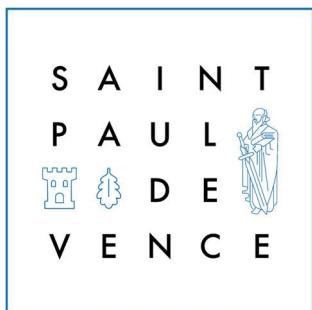
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

**FAIT A BIOT, LE 01 MARS 2023**

Pour la Commune,  
Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-président de la CASA,

Pour la commune de Saint-Paul-de-Vence,  
Jean-Pierre CAMILLA,  
Maire de Saint-Paul-de-Vence ,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

## Délibération N°29.03.2023\_028

Objet : Prêt de matériels à la ville de Biot

Annexe : convention

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de BIOT organise, du 31 mars au 03 avril 2023, une manifestation intitulée « BIOT ET LES TEMPLIERS 2023 ».

Pour des raisons de sécurité, la commune de BIOT a sollicité notre commune pour un prêt de matériels de sécurité, à savoir un dispositif mobile anti-bélier de 21 tronçons de 60 cm.

Les conditions de ce prêt sont explicitées dans un projet de convention qui a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer ce projet de convention et autoriser ainsi le prêt du matériel sollicité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à signer ce projet de convention et autoriser ainsi le prêt du matériel sollicité.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

006-210601282-20230329-CM20230329\_028-DE  
Reçu le 30/03/2023

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOlis

Siège social :  
Hôtel de Ville  
Cours Massena - CS 82205  
06605 ANTIBES CEDEX

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
80	52	17

N° de séance : 4

Objet de la délibération : Brigade intercommunale de gardes champêtres - Crédit - Modalités de recrutement - Avis des communes membres de la CASA

N° d'enregistrement : CC.2023.004

Date de convocation :

21 février 2023

Date de publication

du 10 MARS 2023 au 10 MAI 2023

Date de réception en Préfecture

06 MARS 2023

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOlis

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 27 février à 16H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort Carré - Av. du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Frédéric POMA, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Georges VAZIA, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Marguerite BLAZY, Monique GAGEAN, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Marie BRISON, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Serge JOVER, Bernard GARNIER, Marie ANASSE, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Claire BAES, Marc BORIOSI, Hassan EL JAZOULI, Marie OZENDA, Céline LAMBIN, Alain BERNARD, Xavier WIJK, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA, Arnaud VIE, François ZEMA, Aline ABRAVANEL, Cédric BOURGON

**PROCURATIONS :**

Jean-Pierre DERMIT à Sophie NASICA, Gérald LOMBARDO à Dominique TRABAUD, Alexis ARGENTI à Marc MALFATTO, Marie-Rose BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Thérèse DARTOIS à Lionnel LUCA, Henriette VENTRE à Michel ROSSI, Yves DAHAN à Marika ROMAN, Audouin RAMBAUD à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Anne-Marie BOUSQUET, Françoise THOMEL à Eric DUPPLAY, Nathalie DEPETRIS à Hassan EL JAZOULI, Laurence HARTMANN à Jean-Pierre CAMILLA, Olivia LEVINGSTON à Frédéric POMA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI, David SIMPLOT à Jean-Pierre MASCARELLI, Isabelle GARCIA à Thierry OCCELLI, Marion MUSSO à Georges VAZIA

**ABSENTS :**

Emmanuel DELMOTTE, Richard THIERY, Michèle MURATORE, Denis FERRER, Geneviève PIERRAT, Michel MANAGO, Christophe ETHERE, Martine SAVALLI, Carole BONAUT, Elisabeth DEBORDE, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Monsieur Xavier WIJK**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et VU de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

#### Le cadre réglementaire

Les gardes champêtres sont des agents publics dont l'ampleur des missions que leur attribue la Loi justifie le choix de leur recrutement par les collectivités soucieuses d'améliorer la qualité de vie sur leur territoire. Dès la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le législateur a ainsi facilité leur recrutement en étendant cette possibilité aux intercommunalités.

Le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres indique que ce sont des agents de catégorie C dont le cadre d'emplois prévoit deux grades, à savoir celui de garde champêtre chef et celui de garde champêtre chef principal.

Ces agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire en vertu de l'article L. 522-3 du Code de Sécurité Intérieure (CSI) et de l'article 15 du Code de Procédure Pénale (CPP) exercent des missions de polices administrative et judiciaire qui nécessitent qu'ils soient agréés par le Procureur de la République et assermentés.

Ces missions impliquent également qu'ils soient obligatoirement dotés d'une carte professionnelle et d'une tenue, à noter que la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 impose que ces éléments, ainsi que la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement, soient uniformisés à l'échelle nationale. Les gardes champêtres sont également habilités à porter une arme ainsi qu'une caméra individuelle.

En principe, leur compétence se limite au(x) territoire(s) sur le(s)quel(s) ils sont nommés et affectés ; mais par exception, leur compétence peut être extraterritoriale s'ils sont réquisitionnés par un officier de police judiciaire, par le Procureur de la République, ou par un juge d'instruction afin de leur prêter assistance.

Les gardes champêtres présentent la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique. En effet, en raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République. Par ailleurs, en cas de recrutement par le Président d'un EPCI, ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviennent.

Bien que leurs interventions se bornent au cadre des compétences qui leur sont spécialement dévolues par les textes et aux directives qui leur sont adressées par le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, les gardes champêtres se démarquent par la diversité de leurs domaines d'intervention, le nombre conséquent de compétences qui leurs sont confiées par les différents Codes (tels que le Code de la sécurité intérieure, le Code rural et de la pêche maritime, ou encore le Code de l'environnement par exemple), ainsi que par les pouvoirs dont ils bénéficient.

En effet, principalement chargés de la police des campagnes, ils peuvent également intervenir sur des problématiques liées à la protection du patrimoine naturel, à la protection des propriétés communales, à l'urbanisme, à l'environnement, ou encore aux infractions routières par exemple, ainsi que sur toutes les problématiques liées au pouvoir de police.

Ils disposent donc de prérogatives très larges pour accomplir leurs missions puisqu'ils peuvent, entre autres, dresser des sanctions administratives et pénales, constater par procès-verbal des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéosurveillance, ou encore effectuer des saisies, par exemple.

Jadis obligatoires dans toutes les communes rurales de France, les gardes champêtres répondent encore aujourd'hui à un réel besoin des collectivités, notamment rurales. Ils sont particulièrement adaptés pour répondre aux incivilités et atteintes portées à l'environnement et au cadre de vie lato sensu.

Actuellement les communes de Châteauneuf, Gourdon et Tourrettes-sur-Loup disposent déjà d'un garde champêtre municipal qui complète leur effectif.

A l'inverse les autres communes du Haut-Pays de la CASA ne disposent pas de police municipale et se retrouvent démunies face aux différentes incivilités. Les gendarmes n'étant pas en capacité de répondre régulièrement aux demandes des élus, la mise en place de la brigade intercommunale de gardes-champêtres sera d'une grande utilité.

#### Demande exprimée par les Maires concernés

La volonté de disposer de gardes champêtres sur le territoire intercommunal s'est exprimée à l'occasion de plusieurs échanges intervenus au cours de réunions entre les maires du Haut-Pays, le Président et les services de la CASA. Face à la recrudescence des actes d'insécurité, d'incivilité mais aussi au non-respect des règles d'urbanisme, les communes ont sollicité l'EPCI pour mettre en place cette brigade intercommunale.

Les communes souhaitant profiter de ce dispositif sont à ce stade : Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières, Le Bar-sur-Loup et la Roque-en-Provence.

Depuis 2002, la CASA a systématiquement placé la solidarité envers ses communes membres au cœur de ses priorités. La richesse du territoire, créée notamment par la technopole et l'activité touristique, doit profiter à l'ensemble des communes et de leurs habitants.

A travers le Pacte de Gouvernance, la CASA rappelle son soutien constant et son assistance aux communes. Elle cherche à renforcer l'autonomie communale, à donner aux villages du haut et moyen pays les outils qui leur sont nécessaires et à renforcer l'équilibre de son territoire.

La mise en place de cette brigade intercommunale de gardes champêtres s'inscrit donc totalement dans cet esprit.

Modalités de recrutement

Le recrutement des gardes champêtres intercommunaux obéit à des règles spéciales qui dérogent aux dispositions relatives au service commun.

Il est convenu de recruter dans un premier temps deux gardes champêtres suivant la procédure suivante : délibération concomitante des 24 Communes membres sur le principe de la mise en place d'une brigade communautaire puis passage en Comité Social Territorial et enfin délibération de la CASA créant les 2 postes.

La brigade des gardes champêtres aura une mission dite « hybride » car elle se préoccupera autant des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme que de la sécurité des personnes et des biens. Les interventions se feront toujours en binôme en fonction des événements d'actualité afin d'intervenir sur le terrain. La CASA restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

Un planning d'intervention sera établi par la CASA en concertation avec les maires concernés en fonction des différents évènements prévus à l'avance et fera l'objet d'une inscription spécifique dans un règlement intérieur. Des astreintes pourront notamment être mises en place pour les situations d'urgence.

Modalités financières

Concernant les modalités financières, il convient de se baser sur une évaluation haute de l'enveloppe globale de 140 000 € pour la mise en place de cette brigade. Ce montant comprend les salaires annuels chargés, les véhicules de service, les vêtements et accessoires et les matériels divers liés au fonctionnement. La répartition de la participation des communes (à hauteur de 50 % du montant global soit 70 000 €) a été calculée sur cette base en prenant en compte la population DGF des communes concernées ainsi que leur superficie.

Le tableau ci-dessous représente les pourcentages de participation :

	Population DGF 2022	Superficie	Clés de répartition
Bézaudun-les-Alpes	297	21,44	7%
Caussols	448	27,39	9%
Cipières	512	38,15	12%
Courmes	139	15,71	4%
Coursegoules	649	40,98	14%
Gréolières	1 082	52,87	20%
Le Bar-sur-Loup	3 143	14,47	28%
La Roque-en-Provence	104	23,78	6%
Total	6 374	235	100%
Sources	Fiches FPIC de la Préfecture (août 2022)	Observatoire des Territoires (2021)	

Rétro planning

Le point III. de l'article L. 522-2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit la possibilité pour le Président de l'intercommunalité de procéder au recrutement de gardes champêtres en vue de mettre ces agents à disposition des communes membres intéressées.

Ce procédé de recrutement requiert de suivre une procédure particulière, qui implique tant l'intercommunalité que les communes membres.

La CASA projette que soit approuvée la création d'une brigade intercommunale composée de gardes champêtres au cours du premier trimestre 2023.

Ainsi, à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, les 24 communes membres de la CASA disposeront d'un délai de trois mois pour adopter une délibération concordante.

Le projet ne peut aboutir que si la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population intercommunale ou inversement est favorable à celui-ci. A noter que le silence des communes dans ce délai vaut acceptation du dispositif.

Ainsi, la CASA estime que la tenue du Comité Social Territorial (CST) et l'adoption des délibérations portant sur la création des postes de gardes champêtres interviendront à compter du mois de juin 2023. S'ensuivront la publication des vacances de postes ainsi que le lancement des procédures de recrutement avec pour projet une prise de poste des agents estimée au cours du dernier trimestre 2023.

Enfin, le recrutement des gardes champêtres implique l'adoption d'un arrêté conjoint du Président de la CASA et des Maires de l'ensemble des communes membres portant nomination des agents. Puis, un arrêté d'affectation sera pris par le Président et les Maires des seules communes intéressées par le recrutement, à savoir celles qui bénéficieront du service. La dernière étape consistera en l'adoption d'une convention entre la CASA et les communes bénéficiaires afin de fixer les modalités financières du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

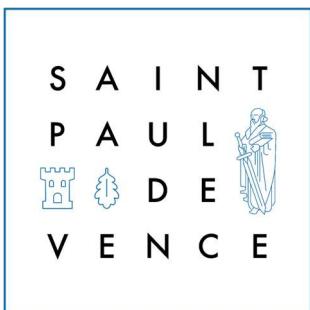
- d'autoriser la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres ;
- d'autoriser le recrutement de deux gardes champêtres ;
- d'approuver les modalités de fonctionnement telles que définies, notamment financières ;
- de saisir selon les dispositions de l'article L. 522-2 du Code de la Sécurité Intérieure, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A., afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur la création de cette brigade intercommunale de gardes champêtres ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service ;
- de déléguer au Bureau Communautaire l'approbation de la convention financière avec les communes concernées.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 FEVRIER 2023  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	30/03/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**  
24 / 03 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à M. CAMILLA  
Mme TOLLE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

## Délibération N°29.03.2023 \_029

## Objet : CASA – Création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres

Annexe : Délibération du Conseil Communautaire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

VU la Délibération de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2023.004 du 27 février 2023 portant création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé par délibération n°CC.2023.004 du 27 février 2023 la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres.

Les **gardes champêtres** sont des agents publics dont l'ampleur des missions que leur attribue la Loi justifie le choix de leur recrutement par les collectivités soucieuses d'améliorer la **qualité de vie sur leur territoire**. Dès la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le législateur a ainsi facilité leur recrutement en étendant cette possibilité aux intercommunalités.

## **AR Prefecture**

Le Décret n° 94-731 du 24 aout 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres prévoit 006-210601282-20230329-CM20230329\_029-DE  
Règlement 30/13/2023  
que ce sont des agents de catégorie C dont le cadre d'emplois prévoit deux grades, à savoir celui de garde champêtre chef et celui de garde champêtre chef principal.

Ces agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire en vertu de l'article L. 522-3 du Code de sécurité intérieure (CSI) et de l'article 15 du Code de procédure pénale (CPP) exercent des missions de polices administrative et judiciaire qui nécessitent qu'ils soient agréés par le Procureur de la République et assermentés.

Ces missions impliquent également qu'ils soient obligatoirement dotés d'une carte professionnelle et d'une tenue, à noter que la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 impose que ces éléments, ainsi que la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement, soient uniformisés à l'échelle nationale. Les gardes champêtres sont également habilités à porter une arme ainsi qu'une caméra individuelle.

En principe, leur compétence se limite au(x) territoire(s) sur le(s)quel(s) ils sont nommés et affectés ; mais par exception, leur compétence peut être extraterritoriale s'ils sont réquisitionnés par un officier de police judiciaire, par le Procureur de la République, ou par un juge d'instruction afin de leur prêter assistance.

Les gardes champêtres présentent la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique. En effet, en raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République. Par ailleurs, en cas de recrutement par le Président d'un EPCI, ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviennent.

Bien que leurs interventions se bornent au cadre des compétences qui leur sont spécialement dévolues par les textes et aux directives qui leur sont adressées par le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, les gardes champêtres se démarquent par la diversité de leurs domaines d'intervention, le nombre conséquent de compétences qui leurs sont confiées par les différents Codes (tels que le Code de la sécurité intérieure, le Code rural et de la pêche maritime, ou encore le Code de l'environnement par exemple), ainsi que par les pouvoirs dont ils bénéficient.

En effet, principalement chargés de la police des campagnes, ils peuvent également intervenir sur des problématiques liées à la protection du patrimoine naturel, à la protection des propriétés communales, à l'urbanisme, à l'environnement, ou encore aux infractions routières par exemple, ainsi que sur toutes les problématiques liées au pouvoir de police.

Ils disposent donc de prérogatives très larges pour accomplir leurs missions puisqu'ils peuvent, entre autres, dresser des sanctions administratives et pénales, constater par procès-verbal des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéosurveillance, ou encore effectuer des saisies, par exemple.

Ces agents particulièrement adaptés pour répondre aux incivilités et atteintes portées à l'environnement et au cadre de vie lato sensu répondent ainsi à un réel besoin de certaines communes de la CASA.

La brigade sera initialement composée de deux gardes champêtres dont les missions de polices administrative et judiciaire s'exerceront au sein des communes sur lesquelles ils seront nommés et affectés (sauf en cas de réquisition), à savoir, en l'état, Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières, Le Bar-sur-Loup et la Roque-en-Provence.

**AR Prefecture**

Les agents exercent leurs fonctions sous la responsabilité hiérarchique du Président de la CASA et sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviendront.  
Réf. : 006-210601282-20230329-CM20230329\_029-DE

Le coût du recrutement de la brigade est estimé à 140 000 € TTC, cette somme comprenant les salaires annuels chargés, les véhicules de service, les vêtements et accessoires, et les matériels divers liés au fonctionnement. La CASA participera à hauteur de 50 % des salaires annuels et de la totalité des charges liées au fonctionnement du service. Les communes bénéficiaires du service financeront les 50 % restants des salaires annuels.

Le tableau ci-dessous représente les pourcentages de participation :

	Population DGF 2022	Superficie	Clés de répartition
Bézaudun-les-Alpes	297	21,44	7%
Caussols	448	27,39	9%
Cipières	512	38,15	12%
Courmes	139	15,71	4%
Coursegoules	649	40,98	14%
Gréolières-les-neiges	1 082	52,87	20%
Le Bar-sur-Loup	3 143	14,47	28%
La Roque-en-Provence	104	23,78	6%
<b>Total</b>	<b>6 374</b>	<b>235</b>	<b>100%</b>
<i>Sources</i>	<i>Fiches FPIC de la Prefecture (août 2022)</i>	<i>Observatoire des Territoires (2021)</i>	

La CASA projette de recruter les agents au cours du dernier trimestre 2023. Ce recrutement impliquera l'adoption d'un arrêté conjoint du Président de la CASA et des Maires de l'ensemble des communes membres portant nomination des agents, puis, d'un arrêté d'affectation signé par le Président et les Maires des seules communes intéressées par le recrutement, à savoir celles qui bénéficieront du service.

La dernière étape de ce dispositif consistera en l'adoption d'une convention entre la CASA et les communes bénéficiaires afin de fixer les modalités financières du service.

La création de la brigade intercommunale de gardes champêtres suppose l'adoption par les communes membres de la CASA d'une délibération concordante dans un délai de trois mois à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2023.

Le projet ne peut aboutir que si la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population intercommunale ou inversement est favorable à celui-ci, à noter que le silence des communes vaut acceptation du dispositif.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

**AR Prefecture**

IL EST AINSI PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

006-210601282-20230329-CM20230329\_029-DE

Reçu le le **D'autoriser la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres par la CASA ;**

- **D'autoriser le recrutement de deux gardes champêtres par la CASA ;**
- D'approuver les modalités de fonctionnement telles que définies, notamment financières ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **AUTORISE la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres par la CASA ;**
- **AUTORISE le recrutement de deux gardes champêtres par la CASA ;**
- **APPROUVE les modalités de fonctionnement telles que définies, notamment financières ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**

